



Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation

Guide de l'Etude
Nationale de
Coûts à méthodologie
Commune - HAD



MARS 2009

PREFACE

La mise en place de la tarification à l'activité constitue un changement très important pour les établissements de santé MCO et HAD. Ceux-ci, par delà la diversité de leurs statuts, de leurs missions et de leurs activités sont désormais soumis à un cadre commun de financement qui a pour ambition de permettre une allocation des ressources d'assurance maladie la plus juste possible. Ce cadre repose sur les principes suivants :

- une classification des prestations commune ;
- un financement de l'activité par des tarifs forfaitaires ;
- un financement sous forme de dotation des missions ne pouvant être financées à l'activité.

Il importe dans ces conditions de disposer des instruments permettant une mesure des coûts des établissements et d'identifier les facteurs de leur formation.

Tels sont les objectifs ambitieux que le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) a invité l'administration à poursuivre. C'est dans cet esprit que l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) dans le cadre d'une mission d'appui sollicitée par le ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative a nourri la réflexion collective des acteurs sur les travaux qui doivent être réalisés.

La méthodologie commune de l'étude nationale de coûts pour l'hospitalisation à domicile s'inscrit dans ce processus.

Elle résulte d'une concertation avec les fédérations d'établissements de santé publics et privés associées à chaque étape du processus d'élaboration. Elle a ensuite été validée par le comité de pilotage où les fédérations sont représentées. Que tous les participants soient chaleureusement remerciés.

Cette méthodologie commune est une étape de la mesure analytique des coûts des établissements. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie de l'ENCc du champ MCO et prend en compte les spécificités liées au statut et au mode d'organisation des établissements d'hospitalisation à domicile.

Je vois dans cette méthodologie commune deux apports essentiels :

- un outil important pour la régulation de l'activité HAD, en ce qu'elle permettra d'éclairer les choix stratégiques ;
- un outil pour les établissements de santé d'hospitalisation à domicile qui peuvent comparer leur situation aux résultats de l'ENCc et ainsi améliorer leur gestion interne.

Nous arrivons à la phase opérationnelle de cette étude de coûts sous la responsabilité de l'ATIH. Les coûts associés à l'activité 2009 vont être recueillis au cours de l'année 2009 de sorte de disposer dès la fin de l'année 2010 de tous les éléments permettant d'actualiser les pondérations du modèle tarifaire. Cela suppose un investissement réel des établissements participants dont je mesure l'ampleur.

L'expérience acquise sur le champ MCO, tant en terme de méthodologie que de processus d'élaboration, est un atout évident dans la mise en œuvre de l'étude de coûts pour d'autres activités, en particulier en ce qui concerne les activités d'hospitalisation à domicile ainsi que celles de soins de suite et de réadaptation dans la perspective de leur financement à l'activité.

Tous ces travaux vont dans le même sens et traduisent le souci de prendre en compte les coûts des établissements en vue d'une allocation plus équitable des ressources de l'assurance maladie.

J'ai la conviction que cet objectif ambitieux est partagé par la communauté hospitalière.

*Merci de votre détermination à limiter,
dans la durée, sur toute la durée nationale
cette échelle nationale de coûts communs, propres
à l'HAD.*

La Directrice de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins

Annie RODEUR

REMERCIEMENTS

Ce guide a été élaboré par les membres du pôle « études nationales de coûts » de l'ATIH :

CUSSON Aline
DELAUNAY Vincent
SAINSAULIEU Yoël
TEUTSCH Agnès
POULARD Ludovic

Avec la participation précieuse du Dr Max BENSADON, chef du service « architecture et production informatique » de l'ATIH.

Pour mener à bien ces travaux, l'ATIH s'est entourée d'experts qu'elle tient à remercier pour leurs conseils et leur appui :

BEN ABDALLAH Samah (FEHAP)
BERARD François (FNEHAD)
DUBOST Eric (FEHAP – Soins et santé)
GARCIA Yannick (FNEHAD)
GRANGE Stéphane (FEHAP - OKIA)
HAGENMULLER Jean-Baptiste (HAD-APHP / FHF)
JOUANNIN Sophie (FEHAP)
LE BAYON Gaëlle (FHF)
OUIN Richard (FHP - HAD du Cèdre, Bois-Guillaume)
PERDIGOU Camille (FHP / BAQIMEHP)
THESMAR Florence (HAD – APHP)

L'ATIH remercie également les représentants des fédérations d'établissements de santé.

SOMMAIRE

PREFACE	3
REMERCIEMENTS	5
INTRODUCTION	9
PRELABLE :.....	10
1 PHASE I : LES PRINCIPES DE DECOUPAGE ANALYTIQUE DE L'ENCC	11
1.1 LES PRINCIPES DU DÉCOUPAGE	11
1.1.1 <i>Les règles du découpage</i>	11
1.1.2 <i>Les grandes rubriques du découpage</i>	11
1.2 DÉTAIL DES SECTIONS DE L'HOSPITALISATION A DOMICILE	12
1.2.1 <i>Les sections Intervenant</i>	13
1.2.2 <i>Les sections de support aux activités de soins</i>	14
1.2.2.1 La section charges au domicile du patient (CDP)	14
1.2.2.2 La section bilan, coordination médicale et sociale des soins (BCMSS).....	15
1.2.2.3 La section Continuité des soins.....	15
1.2.2.4 La section Transport des intervenants.....	16
1.2.2.5 La section Logistique dédiée au patient (LDP)	16
1.2.3 <i>Les fonctions logistiques</i>	17
1.2.3.1 La logistique médicale (LM).....	17
1.2.3.2 La logistique et gestion générale (LGG)	18
1.2.3.3 La structure (STR)	19
1.3 DÉTAIL DES AUTRES RUBRIQUES DE L'ENCC.....	19
1.3.1 <i>Les activités cliniques de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO)</i>	20
1.3.2 <i>Les activités cliniques de soins de suite et de réadaptation (SSR)</i>	20
1.3.3 <i>Les activités cliniques de psychiatrie</i>	20
1.3.4 <i>Les consultations et soins externes</i>	20
1.3.5 <i>Les activités médico-techniques</i>	21
1.3.6 <i>Les redevances des praticiens libéraux et les remboursements des budgets annexes</i>	21
1.3.6.1 Les redevances des praticiens libéraux versées aux établissements ex-OQN.....	22
1.3.6.2 Les remboursements de frais par les comptes de résultat prévisionnels annexes (CRPA)	22
1.3.7 <i>Les activités subsidiaires</i>	23
1.3.7.1 Les rétrocessions de médicaments	23
1.3.7.2 Les mises à disposition de personnel facturées	24
1.3.7.3 Les prestations délivrées aux usagers et accompagnants	24
1.3.7.4 Les autres ventes de biens et de services.....	24
1.3.8 <i>Les missions d'intérêt général (hors MERRI fixes)</i>	25
1.3.9 <i>La dotation nationale pour le développement des réseaux (DNDR)</i>	26
2 PHASE II : LE PLAN COMPTABLE SIMPLIFIE	27
2.1 LA SAISIE DU PCS	27
2.1.1 <i>Les consommations d'achats stockés</i>	28
2.1.2 <i>Le suivi des spécialités pharmaceutiques/consommables/matériels traceurs</i>	28
2.1.3 <i>Les charges de personnel</i>	29
2.1.4 <i>Les produits hors tarification hospitalière</i>	31
2.2 LES RETRAITEMENTS DU PCS	32
2.2.1 <i>Le crédit-bail</i>	32
2.2.2 <i>L'intégration d'éléments hors comptabilité d'exploitation</i>	32
3 PHASE III : LES REGLES D'AFFECTATION DES CHARGES	33
3.1 L'AFFECTATION DES CHARGES AUX SECTIONS.....	33
3.1.1 <i>Précisions sur les modes d'affectation des charges</i>	33
3.1.1.1 L'affectation des charges des intervenants salariés et libéraux	33
3.1.1.2 L'affectation des charges de personnel hors intervenants	37
3.1.1.3 L'affectation des charges de la section CDP.....	37
3.1.1.4 L'affectation des charges à caractère hôtelier et général.....	38

3.1.1.5	L'affectation des rabais, remises et ristournes (RRR) obtenus.....	39
3.1.2	<i>Précisions sur l'affectation des charges à certaines sections de l'étude</i>	39
3.1.2.1	La section pharmacie	39
3.1.2.2	La section stérilisation	39
3.1.2.3	La section génie biomédical.....	39
3.1.2.4	La section hygiène hospitalière et vigilances.....	40
3.1.2.5	La section accueil et gestion des malades	40
3.1.2.6	La section services hôteliers	40
3.1.2.7	La section DSIO.....	40
3.1.2.8	La section DIM.....	41
3.1.2.9	La section brancardage et transport pédestre des patients	41
3.1.3	<i>L'affectation des charges aux activités de soins hors hospitalisation HAD</i>	41
3.1.4	<i>L'affectation des charges gagées par les redevances des praticiens libéraux, les remboursements des budgets annexes et les produits des activités subsidiaires</i>	42
3.2	LES CHARGES NON INCORPORABLES.....	42
3.3	LE REGROUPEMENT DES CHARGES DE PCS	43
3.4	L'AFFECTATION AUX SEQUENCES DES CHARGES SUIVIES AUX SEJOURS	45
3.4.1	<i>Les spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation</i>	46
3.4.2	<i>Les produits sanguins labiles (PSL) et médicaments sous ATU.....</i>	47
3.4.3	<i>Les spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation</i>	47
3.4.4	<i>Les consommables médicaux</i>	49
3.4.5	<i>Le matériel médical.....</i>	49
3.4.6	<i>La sous-traitance médicale</i>	51
3.4.7	<i>Le transport des patients.....</i>	52
4	PHASE IV : LE TRAITEMENT DES PRODUITS HORS TARIFICATION HOSPITALIERE.....	55
4.1	LES PRODUITS ADMIS EN ATTÉNUATION DES COÛTS DE L'ÉTUDE	55
4.2	LES PRODUITS DES REDEVANCES DES PRATICIENS LIBÉRAUX ET LES REMBOURSEMENTS DES BUDGETS ANNEXES.....	55
4.3	LES PRODUITS DES ACTIVITÉS SUBSIDIAIRES	56
4.4	LES PRODUITS NON DÉDUCTIBLES	57
5	PHASE V : L'IDENTIFICATION DES CHARGES DES FONCTIONS LOGISTIQUES CONSOMMÉES HORS DES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE SOINS.....	58
6	PHASE VI : LA DEDUCTION DES CHARGES DIRECTEMENT AFFECTÉES AUX SEJOURS....	59
7	PHASE VII : LA VENTILATION DES FONCTIONS LOGISTIQUES.....	60
7.1	LES CLÉS DE VENTILATION POUR LA LOGISTIQUE MÉDICALE (LM).....	61
7.1.1	<i>La section pharmacie.....</i>	61
7.1.2	<i>La section stérilisation.....</i>	61
7.1.3	<i>Le génie biomédical.....</i>	62
7.1.4	<i>La section hygiène hospitalière et vigilances.....</i>	62
7.1.5	<i>Les autres sections de logistique médicale</i>	62
7.2	LES CLÉS DE VENTILATION POUR LA LOGISTIQUE ET GESTION GÉNÉRALE (LGG).....	63
7.2.1	<i>La section restauration</i>	63
7.2.2	<i>La section blanchisserie.....</i>	63
7.2.3	<i>La section autres services administratifs à caractère général.....</i>	64
7.2.4	<i>La section autres services administratifs liés au personnel.....</i>	64
7.2.5	<i>La section accueil et gestion des malades.....</i>	64
7.2.6	<i>La section services hôteliers</i>	65
7.2.7	<i>La section entretien/maintenance</i>	65
7.2.8	<i>La section DSIO.....</i>	66
7.2.9	<i>La section DIM</i>	66
7.2.10	<i>La section brancardage et transport pédestre des patients.....</i>	67
7.2.11	<i>La section transport motorisé des patients (hors SMUR)</i>	67
7.3	LES CLÉS DE VENTILATION POUR LA STRUCTURE (STR)	67
7.3.1	<i>La section structure – immobilier.....</i>	67
7.3.2	<i>La section structure – financier</i>	68
8	PHASE VIII : LA VALORISATION DES SEJOURS	69
8.1	LES CHARGES DIRECTEMENT AFFECTÉES AUX SEQUENCES ET SEJOURS.....	69

8.2	LES MODALITÉS DE CALCUL DU COUT UNITAIRE DES UNITES D'OEUVRE	69
8.3	LES MODALITÉS DE DEVERSEMENT DES COUTS DES SECTIONS DE SUPPORT AUX SOINS.....	70
8.3.1	<i>Les modalités de déversement des coûts de la section CDP</i>	<i>70</i>
8.3.2	<i>Les modalités de déversement des coûts des sections BCMSS et Continuité des soins.....</i>	<i>71</i>
8.3.3	<i>Les modalités de déversement des coûts de la section Logistique dédiée au patient</i>	<i>72</i>
8.3.4	<i>Les modalités de déversement des coûts de la section Transport des intervenants</i>	<i>72</i>
8.4	LES MODALITES DE DEVERSEMENT DES COUTS DES SECTIONS INTERVENANTS	72
8.5	LES MODALITES DE DEVERSEMENT DES COUTS DE LOGISTIQUE MEDICALE.....	73
8.6	LES MODALITES DE DEVERSEMENT DES COUTS DE LOGISTIQUE GENERALE	73
8.7	UNE DÉMARCHE EXPERIMENTALE : LE COÛT DU CAPITAL INVESTI DANS L'EXPLOITATION.....	75
8.7.1	<i>La notion de capitaux investis dans l'exploitation.....</i>	<i>75</i>
8.7.2	<i>Les données à produire</i>	<i>76</i>
ANNEXES		78
ANNEXE 1 : ARBRE ANALYTIQUE		80
ANNEXE 2 : PLAN COMPTABLE SIMPLIFIE DES CHARGES		128
ANNEXE 3 : PLAN COMPTABLE SIMPLIFIE DES PRODUITS.....		148
ANNEXE 4 : DONNEES A PRODUIRE POUR LE CALCUL DU COUT DES CAPITAUX INVESTIS DANS L'EXPLOITATION.....		154
ANNEXE 5 : LES LISTES TRACEURS.....		156
ANNEXE 6 : SIGLES UTILISES		160

INTRODUCTION

Ce guide présente en huit phases successives la méthodologie permettant d'aboutir à la construction du coût des séquences d'un séjour en hospitalisation à domicile. Les établissements participant à l'étude ont à charge de réaliser les phases I à VII, la phase VIII étant réalisée par l'ATIH.

PHASE I	Les principes de découpage analytique de l'ENCC
PHASE II	Le plan comptable simplifié
PHASE III	Les règles d'affectation des charges
PHASE IV	Le traitement des produits hors tarification hospitalière
PHASE V	L'identification des charges des fonctions logistiques consommées hors des activités principales de soins
PHASE VI	La déduction des charges directement affectées aux séquences et séjours
PHASE VII	La ventilation des fonctions logistiques
PHASE VIII	La valorisation des séquences

S'agissant de la mise en œuvre, une première série de travaux relatifs au découpage, à l'affectation et au recueil de données est réalisée sur site par les établissements participant à l'étude au moyen de logiciels spécifiques développés par l'ATIH. Dans un second temps, la plateforme e-PMSI fournit, à la demande de l'établissement, sa base de coûts par séquence et une série de tableaux de contrôle. Ce service fonctionne selon les principes de production de l'information PMSI et garantit donc confidentialité, instantanéité et souplesse pour les établissements de santé.

❗ Important

La méthodologie décrite dans le présent guide, doit être 'commune', c'est-à-dire applicable à l'ensemble des structures HAD, quelque soit leur statut (ex-DG ou ex- OQN) et leur organisation (autonome ou rattachée à un établissement de santé).

Elle présente donc l'ensemble des cas et situations auxquels peuvent être confrontées les structures HAD au cours de la réalisation de l'étude, ainsi que l'ensemble des traitements applicables.

Il convient donc que chaque structure HAD analyse la méthodologie ENCC, en fonction de ses caractéristiques propres et s'approprie les principes méthodologiques ainsi que leur mise en œuvre.

Lorsque des points de méthodologie ne concernent qu'une catégorie spécifique de structure HAD, un avertissement le signale en début de chapitre.

PREALABLE :

La terminologie employée pour caractériser le statut des structures HAD est la suivante :

- HAD ex-DG : il s'agit des structures HAD antérieurement sous dotation globale. Sont concernés les établissements publics de santé, les établissements privés à but non lucratif PSPH, les établissements privés à but non lucratif non PSPH.
- HAD ex-OQN : HAD antérieurement sous objectif quantifié national. Sont concernés les établissements privés à but lucratif, les établissements privés à but non lucratif.

S'agissant du rattachement juridique ou non à un établissement de santé, la terminologie utilisée est la suivante :

- HAD autonome : structure HAD non rattachée juridiquement à un autre établissement de santé et mono-activité, c'est-à-dire ayant uniquement une activité HAD ;
- HAD rattachée : structure HAD rattachée juridiquement à un autre établissement de santé.

1 PHASE I : LES PRINCIPES DE DECOUPAGE ANALYTIQUE DE L'ENCC

Les modalités de découpage définies pour l'ENCC HAD poursuivent un double objectif :

- respecter l'organisation et les spécificités des structures HAD ;
- être cohérent avec le découpage retenu dans le cadre des autres études nationales de coûts (MCO et SSR)

1.1 LES PRINCIPES DU DECOUPAGE

1.1.1 Les règles du découpage

Le principe analytique qui sous-tend les règles de découpage définies pour l'ENCC est celui des sections homogènes. Ce principe consiste à découper l'établissement en sections, chacune d'entre elles étant constituée par un groupement de moyens concourant au même but, et dont l'activité peut être mesurée en unités physiques dénommées unités d'œuvre (UO)¹.

Les établissements doivent impérativement adopter un découpage décrivant l'intégralité de leur activité.

1.1.2 Les grandes rubriques du découpage

Les rubriques du découpage, définies pour l'ENCC, s'articulent directement avec l'arbre analytique (cf. annexe 1) et avec les règles de financement de la tarification à l'activité.

La liste ci-dessous présente l'ensemble des grandes rubriques du découpage. Les structures HAD selon qu'elles sont rattachées ou non à un établissement de santé sont concernées pour tout ou partie de ces rubriques :

	Etbts autonomes mono-activité	Etbts rattachés
Fonction clinique		
○ Activités HAD	X	X
○ Activités cliniques MCO		Si activité MCO
○ Activités cliniques SSR		Si activité SSR
○ Activités cliniques de psychiatrie		Si activité PSY
○ Activités consultations et soins externes		Si activité MCO, SSR ou PSY

¹ **Unité d'œuvre** : unité de mesure de la production d'activité d'une section. La charge d'unité d'œuvre est fonction de la nature de l'activité de la section, ce qui nécessite de rechercher la variable la plus expressive de la production d'activité de la section et de la consommation qui est faite de cette production.

	Etbts autonomes mono-activité	Etbts rattachés
• Fonctions logistiques		
○ Fonction logistique médicale (LM)	X	X
○ Fonction logistique et gestion générale (LGG)	X	X
○ Structure (STR)	X	X
• Redevances des praticiens libéraux		Si activité MCO, SSR ou PSY
• Remboursements des budgets annexes	X	X
• Activités subsidiaires	X	X
• Missions d'intérêt général (MIG)	X	X
• Dotation nationale pour le développement des réseaux (DNDR)	X	X

1.2 DETAIL DES SECTIONS DE L'HOSPITALISATION A DOMICILE

L'établissement opère le découpage en tenant compte des spécificités de son fonctionnement et de son organisation.

Afin de faciliter cette démarche, il doit s'appuyer sur l'arborescence des activités telle que définie par l'arbre analytique (cf. annexe 1). Cette arborescence se présente sur six niveaux. Les comptes du niveau 1 correspondent aux grandes fonctions des établissements de santé.

Concernant l'activité d'HAD, elle est décrite sur la base de trois sections :

- les sections de *Support aux activités de soins* ;
- les sections *Intervenants* ;
- les sections de logistique.

Chacun de ces trois niveaux se subdivise afin d'offrir la possibilité aux structures HAD de décrire de la façon la plus adaptée leur activité.

L'approche retenue concernant le découpage de l'HAD est double :

- permettre de décrire l'organisation et les modalités de fonctionnement de la structure ;
- identifier les postes de dépenses spécifiques à ce mode de prise en charge.

Mise en oeuvre

Pour la mise en œuvre de l'ENCC, le découpage analytique est soit imposé soit en saisie libre selon les catégories de sections :

- pour les sections de *Support aux activités de soins*, le découpage est imposé ;
- pour les sections *Intervenants* : le découpage est libre, mais sur la base d'une liste fermée. Pour cela l'établissement s'appuie sur la liste des compétences « métiers » qui interviennent au domicile du patient ;

- pour l'ensemble des autres sections, le découpage est soit imposé (LGG et STR), soit libre mais à partir d'une liste fermée (LM).

Sont détaillées dans le présent chapitre les sections communes à toutes les structures HAD participant à l'étude, qu'elles soient rattachées ou autonomes, ex-DG ou ex-OQN.

1.2.1 Les sections Intervenants

Les sections *Intervenants* de l'ENCC HAD déclinent de manière exhaustive l'ensemble des compétences médicales, soignantes et autres pouvant intervenir au domicile du patient dans le cadre de l'hospitalisation à domicile :

- Médecin traitant
- Médecin spécialiste
- Infirmier
- Aide-soignant
- Masseur-kinésithérapeute
- Sage-femme
- Puéricultrice
- Auxiliaire de puériculture
- Aide à la vie
- Orthophoniste
- Ergothérapeute
- Diététicien
- Psychomotricien
- Psychologue
- Autres intervenants

☞ Mise en œuvre

Pour un même type d'intervenant, l'établissement doit distinguer les salariés des libéraux, par l'intermédiaire d'un suffixe.

Exemple :

923.902.3 / Infirmiers
 923.902.31 / Infirmiers salariés
 923.902.32 / Infirmiers libéraux

L'établissement peut créer plusieurs intervenants de même type en rajoutant un suffixe au code SA défini dans l'arbre analytique du guide méthodologique.

Exemple :

923.902.3 / Infirmiers
 923.902.311 / Infirmiers salariés 1
 923.902.312 / Infirmiers salariés 2

Dans ces sections *Intervenants* sont imputées exclusivement les charges de personnel, que l'intervenant exerce en mode salarié ou en mode libéral.

Toutefois, le périmètre des charges imputables aux sections *Intervenants* varie selon deux scénarios (cf. § 3.1.1.1). Les structures HAD devront choisir **l'un ou l'autre** des scénarios au moment de la réalisation de l'ENCC.

☞ Remarque : répartition des charges des médecins coordonnateurs

Dans la mesure où les médecins coordonnateurs réalisent une activité de soins aux domiciles des patients et que cette activité n'est pas occasionnelle il est nécessaire d'affecter à la section « médecin traitant » les charges salariales relatives à cette activité. Concernant la mesure de l'activité, les médecins coordonnateurs devront recueillir les minutes aux domiciles des patients pour leur activité de soins, ou à défaut la date de passage uniquement.

1.2.2 Les sections de support aux activités de soins

1.2.2.1 La section charges au domicile du patient (CDP)

Cette section d'imputation des charges permet de faire transiter et de traiter les dépenses engagées au domicile du patient, hors charges d'intervenants. Il s'agit de charges à caractère médical.

La nature des charges transitant via la section *CDP* est double :

- Charges directement suivies à la séquence et/ou au séjour (cf. § 3.4) :
 - les spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation ;
 - les produits sanguins labiles ;
 - les médicaments sous ATU ;
 - les spécialités pharmaceutiques non facturables en sus ;
 - les consommables médicaux ;
 - le matériel médical ;
 - la sous-traitance médicale ;
 - le transport des patients.

- Charges ne faisant pas l'objet d'une affectation directe à la séquence et/ou au séjour :
 - informatique au domicile du patient ;
 - maintenance du matériel médical.

1.2.2.2 La section bilan, coordination médicale et sociale des soins (BCMSS)

Cette section est définie comme recouvrant l'ensemble des charges de personnel salarié liées à la phase de travail de coordination médicale, soignante et sociale relative à la prise en charge du patient en HAD, ainsi qu'aux réunions de bilan hebdomadaires relatives à l'évaluation du patient et des soins délivrés.

Sont également concernées les activités relatives à la formation professionnelle des personnels, ainsi que celles relatives à la vie institutionnelle de l'établissement (participation aux comités, réunions etc.).

Mise en oeuvre

La structure HAD devra affecter à cette section les charges des personnels assurant cette fonction de coordination (médecin coordonnateur, infirmière coordonnatrice, cadre infirmier, ...) et la quote-part de charges relatives à cette phase de travail de ses intervenants salariés (cf. § [3.1.1.1](#)).

Les charges de la (ou des) assistante(s) sociale(s) intervenant en HAD sont à affecter dans leur totalité à cette section. A noter que pour un établissement avec d'autres champs d'activité que l'HAD, les charges relatives à l'activité de l'assistante sociale sur ces autres champs est à affecter en LGG dans la section *Accueil et gestion des malades*.

Important

Seules les charges de personnel salarié transitent par la section *BCMSS*.

1.2.2.3 La section Continuité des soins

La section *Continuité des soins* regroupe les dépenses engagées au titre des moyens humains (personnel médical, soignant, autres) mobilisés par la structure HAD pour répondre à la prise en charge des soins non programmés et non programmables, en dehors des heures d'ouverture de la structure, quelle que soit la modalité d'organisation retenue (garde, astreinte etc.)

Mise en oeuvre

Pour les personnels salariés, il s'agira, par section *Intervenants*, d'évaluer la quote-part de charges salariales correspondant à la réalisation de cette phase de travail (cf. § [3.1.1.1](#)).

Lorsqu'un standard de nuit est spécifiquement mis en place pour assurer la continuité des soins en HAD, les charges salariales relatives à ce standard de nuit sont également affectées à la section *Continuité des soins*.

❗ Important

Dans le cas des soins programmés en dehors des heures d'ouverture de la structure, les charges de personnel et du parc automobile relatives à cette activité spécifique sont affectées via les sections *Intervenants* et *Transport des intervenants*.

Dans le cas où la continuité des soins implique le déplacement d'un personnel utilisant un véhicule du parc automobile de l'HAD, les charges relatives à l'utilisation du véhicule sont conservées dans la section *Transport des intervenants*.

En cas d'intervention d'un service extérieur (exemple : SOS médecin), la facture adressée au patient transite via la section *CDP* et est considérée comme relevant de la sous-traitance (cf. § [3.1.1.3](#)).

Les dépenses logistiques liées à la continuité des soins (téléphonie, informatique etc.) sont affectées en LGG.

1.2.2.4 La section *Transport des intervenants*

Est affecté dans cette section d'imputation l'ensemble des dépenses relatives à la réalisation des tournées des intervenants au domicile des patients.

Le périmètre des charges circonscrit par cette section est le suivant :

- Le fonctionnement et l'entretien du parc de véhicule dédié aux tournées des intervenants :
 - L'achat et l'amortissement des véhicules ;
 - La location et le crédit bail des véhicules ;
 - Les assurances ;
 - Les dépenses de carburant relatives à la réalisation des tournées ;
 - L'entretien des véhicules ;
 - Le stationnement des véhicules.
- Les remboursements kilométriques versés aux intervenants salariés utilisant leur véhicule personnel lors de la réalisation de leurs tournées.
- Dans le cas où la structure HAD retient le scénario 2 (cf. § [3.1.1.1](#)), les charges de personnel correspondant à la phase de transport des intervenants salariés et libéraux sont affectées dans cette section.

1.2.2.5 La section *Logistique dédiée au patient (LDP)*

Cette section d'imputation des charges permet d'isoler l'activité relative à la préparation, la manutention et la livraison des spécialités pharmaceutiques, des consommables et du matériel installé au domicile du patient, lorsque celle-ci est réalisée par du personnel salarié de la structure.

La nature des charges transitant via cette section est la suivante :

- Charges de personnel salarié dédié à cette activité ;
- Charges des véhicules dédiés à cette activité (achat, amortissement, location, crédit-bail, stationnement, assurances, carburant) ;
- Charges liées aux achats et entretiens de matériel logistique dédié à cette activité.

ⓘ Important

Les charges de personnels médicaux, soignants ou autres liées aux activités de préparation/manutention/livraison ne sont pas affectées en section LDP mais dans la section *Intervenants*.

1.2.3 Les fonctions logistiques

Elles viennent en appui de l'activité de l'établissement et sont décrites au travers de trois grandes fonctions, elles mêmes décomposées en sections : la logistique médicale (LM), la logistique et gestion générale (LGG) et la structure (STR).

👉 Mise en œuvre

Pour la mise en œuvre de l'ENCC, le découpage en sections des fonctions logistiques est imposé pour la LGG et la STR, et défini librement sur la base d'une liste fermée pour les sections de LM.

1.2.3.1 La logistique médicale (LM)

La logistique médicale est décrite au travers de cinq sections :

- La section pharmacie
- La section stérilisation
- La section génie biomédical
 - Ingénieur biomédical
 - Atelier biomédical
 - Maintenance biomédicale
- La section hygiène hospitalière et vigilances
 - Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
 - Matéiovigilance
 - Pharmacovigilance
 - Hémo-vigilance – sécurité transfusionnelle

- Hygiène hospitalière
- Autres vigilances
- Les autres sections de logistique médicale

1.2.3.2 *La logistique et gestion générale (LGG)*

Elle est décomposée en onze sections :

- La section restauration
- La section blanchisserie
- La section services administratifs à caractère général
 - Direction générale
 - Finances - comptabilité
 - Gestion économique
- La section services administratifs liés au personnel
 - Gestion du personnel
 - Direction des affaires médicales
 - Direction des soins
- La section accueil et gestion des malades
 - Accueil et gestion des malades
 - Archives médicales
 - Services généraux et action sociale en faveur des malades
 - Action sociale – animation
 - Sections annexes
- La section services hôteliers
 - Services hôteliers indifférenciés
 - Nettoyage
 - Chauffage - climatisation
 - Sécurité incendie et gardiennage
 - Traitement des déchets hospitaliers
 - Transport à caractère hôtelier
- La section entretien – maintenance
 - Direction des services techniques et bureau d'études
 - Ateliers (hors génie biomédical)
 - Entretien des jardins
 - Entretien des bâtiments
 - Déménagement et manutention
- La section direction du système d'information et de l'organisation (DSIO)
 - Informatique
 - Organisation et méthodes

- La section département d'information médicale (DIM)
- La section transport motorisé des patients (hors SMUR)
- La section brancardage et transport pédestre des patients

1.2.3.3 La structure (STR)

Elle est analysée au moyen de deux sections :

- La section structure – financier

Cette section regroupe les charges financières incorporables dans l'ENCC : intérêts des emprunts et dettes, intérêts des crédits-bails retraités (cf. § [2.2.1](#)) et intérêts des comptes courants créditeurs.

ⓘ Important

Au coût financier ainsi déterminé, pourrait être substitué, lors du calcul des référentiels nationaux, un coût du capital investi dans l'exploitation selon la méthodologie décrite au § [8.7](#).

- La section structure – immobilier

Cette section regroupe les charges liées au patrimoine immobilier des établissements (charges locatives et de copropriété, entretien et réparations des biens immobiliers, taxes foncières et autres impôts locaux, dotations aux amortissements des constructions et des agencements et aménagements des terrains).

1.3 DETAIL DES AUTRES RUBRIQUES DE L'ENCC

L'établissement opère le découpage en tenant compte des spécificités de son fonctionnement et de son organisation.

ⓘ Important

Cette partie du découpage concerne principalement les structures HAD rattachées à un établissement de santé.

Les structures HAD autonomes ne sont concernées que de façon marginale par ces points méthodologiques.

1.3.1 Les activités cliniques de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO)

Il s'agit de l'ensemble des activités de soins réalisées dans les établissements de santé dans le cadre du court séjour, quel que soit le mode d'hébergement (hospitalisation complète, ambulatoire, ...).

ⓘ Important

Il s'agit ici des services cliniques de MCO. Les consultations et soins externes et les plateaux médico-techniques de MCO sont isolés dans des sections spécifiques.

1.3.2 Les activités cliniques de soins de suite et de réadaptation (SSR)

Le secteur SSR a pour mission de dispenser des soins de suite ou de réadaptation dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale à des malades requérant des soins continus dans un but de réinsertion.

L'activité de ce secteur se situe entre la phase sanitaire de soins aigus et la phase sociale de réinsertion, avec une prise en charge concernant les aspects fonctionnels de l'individu mais aussi psycho-sociologiques.

ⓘ Important

Il s'agit ici des services cliniques de SSR. Les consultations et soins externes et les plateaux médico-techniques de SSR sont isolés dans des sections spécifiques.

1.3.3 Les activités cliniques de psychiatrie

Les structures et services relatifs aux activités de soins en psychiatrie assurent les prises en charge sanitaires à temps complet, à temps partiel et ambulatoire y compris la psychiatrie de liaison quel qu'en soit le lieu.

ⓘ Important

Il s'agit ici des services cliniques de psychiatrie. Les consultations et soins externes et les plateaux médico-techniques de psychiatrie sont isolés dans des sections spécifiques.

1.3.4 Les consultations et soins externes

Remarque : la section *Consultations et soins externes* ne concerne que les établissements ex-DG².

Dans le cadre de l'ENCC HAD, les consultations externes et soins externes de MCO, de SSR et de psychiatrie sont regroupés sous le libellé *Consultations et soins externes*.

ⓘ Important

Seules les activités de *consultations et soins externes des services cliniques* sont ici concernées. L'activité externe des plateaux médico-techniques sera isolée au travers des unités d'œuvre des SAMT.

1.3.5 Les activités médico-techniques

Les établissements peuvent isoler dans cette rubrique les plateaux médico-techniques.

ⓘ Important

Dans le cas où la structure HAD est rattachée à un établissement de santé et que les patients de l'HAD ont recours à son plateau technique (examens de laboratoire, d'imagerie) celui-ci devra être en mesure d'identifier le montant de la dépense d'examen engagée au titre des patients d'HAD (cf. § [3.4.6](#)).

1.3.6 Les redevances des praticiens libéraux et les remboursements des budgets annexes

Ces deux éléments sont regroupés ici, car ils sont de même nature :

- ils constituent des remboursements de charges ;
- ils doivent être exhaustifs mais ne peuvent comporter de marge.

Leur traitement est détaillé en Phase IV.

² Dans les établissements ex-OQN, les activités de consultations et soins externes, si elles existent, relèvent de l'activité libérale des praticiens. Toutes les charges engagées par l'établissement à ce titre (mise à disposition de locaux, quote-part de maintenance et d'entretien des accès à ces locaux...), donnent lieu à remboursement dans le cadre des redevances (cf. 1.3.6 ; 3.1.4 et 5).

1.3.6.1 Les redevances des praticiens libéraux versées aux établissements ex-OQN

Les médecins libéraux exerçant dans une clinique privée sont soumis, aux termes du contrat les liant à l'établissement, aux remboursements des frais professionnels engagés par celui-ci pour leur compte. Ces remboursements prennent le plus souvent le nom de « redevances ».

Le principe des redevances repose sur plusieurs textes propres au domaine de la santé (notamment les articles L 4113-6 et R 4127-83 du Code la santé publique), mais aussi à celui de la fiscalité (caractérisation des prestations de services).

En complément de cet encadrement législatif, un « juste remboursement » nécessiterait sans doute que soient réglementairement précisés les frais professionnels concernés. En pratique, il s'agit du coût des moyens nécessaires aux actes, couvert par les honoraires, dont le praticien libéral doit assumer la charge et que l'établissement a supporté alors qu'il n'en a, par principe, ni la charge ni la rémunération.

Sont visés ici :

- la ou les aides opératoires ;
- la stérilisation et l'entretien du matériel acquis par le praticien ;
- le secrétariat particulier relatif notamment aux prises de rendez-vous, à la saisie et au suivi financier des actes du praticien.

A cela s'ajoutent par exemple :

- la mise à disposition de locaux à usage de consultations ;
- les quotes-parts de maintenance et d'entretien des accès à ces locaux ;
- les remboursements des consommations d'électricité, d'eau et de téléphone liées aux consultations.

1.3.6.2 Les remboursements de frais par les comptes de résultat prévisionnels annexes (CRPA)

Cette rubrique est destinée à isoler les ressources engagées par le CRPP (budget principal) pour les CRPA (budgets annexes) et qui ont été refacturées à ces derniers. Par définition, elle ne concerne que les établissements ex-DG.

❗ Important :

Les établissements doivent isoler autant de sous rubriques qu'ils ont de budgets annexes.

A titre indicatif, la liste des budgets annexes arrêtée pour la campagne budgétaire est la suivante :

- A Dotation non affectée (DNA) et services industriels et commerciaux (SIC)
- B Unités de soins de longue durée (USLD)
- C Ecoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et sages-femmes
- E Etablissements pour personnes âgées (EHPA)
- J Maisons de retraite
- L Centres d'aide par le travail - activité sociale
- M Centres d'aide par le travail - activités de production et de commercialisation
- N Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- P Autres activités relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

Remarque : la liste ci-dessus est susceptible d'être modifiée en fonction des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable.

1.3.7 Les activités subsidiaires

Les activités subsidiaires, directement liées aux activités principales de soins, sont génératrices de produits incluant le plus souvent des marges bénéficiaires qui n'ont pas vocation à atténuer les coûts des séquences d'hospitalisation HAD.

Par contre, il est nécessaire d'identifier et d'isoler les charges qui leur reviennent.

Ces activités ont la particularité d'être circonscrites par le volume des produits qu'elles génèrent. On en distingue quatre : la rétrocession de médicaments, la mise à disposition de personnel facturée, certaines prestations délivrées aux usagers et aux accompagnants, et les autres ventes de biens et de services³.

1.3.7.1 Les rétrocessions de médicaments

Cette rubrique reprend les charges engagées pour l'activité de rétrocession (achats de spécialités pharmaceutiques rétrocédées mais aussi une part des fonctions logistiques consacrée à cette activité).

La rétrocession est définie à l'article L. 5126.4 du code de la santé publique comme la vente par des pharmacies à usage intérieur (PUI), au public et au détail, de médicaments et de dispositifs médicaux stériles.

³ Les numéros de compte repris dans le développement qui suit sont ceux du plan comptable hospitalier. Ils ne sont fournis qu'à titre indicatif.

☞ Mise en oeuvre

Dans le plan comptable hospitalier, il s'agit des comptes 7071.

1.3.7.2 Les mises à disposition de personnel facturées

Cette rubrique vise le personnel géré et rémunéré par l'établissement, mis à disposition et facturé à une entité extérieure.

☞ Mise en oeuvre

Dans le plan comptable hospitalier, il s'agit des comptes 7084.

1.3.7.3 Les prestations délivrées aux usagers et accompagnants

Ce sont les prestations complémentaires des activités de soins. Elles donnent lieu à des facturations aux patients et aux accompagnants au titre :

- des lits accompagnants ;
- des repas accompagnants ;
- du téléphone des patients ;
- d'autres prestations (TV, ...etc.).

☞ Mise en oeuvre

Dans le plan comptable hospitalier, il s'agit des comptes :

- 70821 pour les lits accompagnants ;
- 70822 pour les repas accompagnants ;
- 70823 pour le téléphone des patients ;
- 70828 pour les autres prestations délivrées aux usagers et accompagnants.

Remarque : les suppléments pour chambres particulières sont non déductibles dans l'ENCC.

1.3.7.4 Les autres ventes de biens et de services

Cette rubrique regroupe tous les autres produits subsidiaires.

☞ Mise en oeuvre

Dans le plan comptable hospitalier par les comptes de produits suivants :

- 701, 702, 703, 704, 705 et 706 pour les ventes de produits fabriqués et prestations de services ;
- 7078 pour les autres ventes de marchandises ;
- 7083 pour les locations diverses ;
- 7088 pour les autres produits d'activités annexes ;
- 709 pour les rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement ;
- 758 pour les produits divers de gestion courante issus de la facturation de biens ou de services.

1.3.8 Les missions d'intérêt général (hors MERRI fixes)

Les charges relatives aux missions d'intérêt général (hors MERRI fixes) sont à affecter dans des sections spécifiques.

Les missions à prendre en compte lors du traitement des données de l'ENCC relative à l'activité d'une année N sont exactement celles définies et listées au niveau national en début de campagne budgétaire N+1.

❗ Important

Ce point de méthodologie ne concerne que les établissements attributaires de MIG (hors MERRI fixes).

Pour les établissements ex-DG :

Pour les établissements ex-DGF :

Les MIG (hors MERRI fixes) retenues étant exactement celles listées au titre de la campagne budgétaire N+1 (Cf liste du décret paraissant chaque année en début d'année), on trouve deux cas de figure :

- soit la MIG existe déjà dans le compte administratif retraité (CAR) de l'année N ;
- soit la MIG n'existe pas dans le CAR de l'année N et il faut alors la créer.

Pour les établissements ex-OQN :

La production du compte administratif retraité (CAR) ne concerne pas les établissements ex-OQN. Ils peuvent néanmoins être attributaires de MIG. Dans ce cas, ils doivent créer les sections correspondant aux MIG qui leur ont été attribuées au titre de l'année d'activité N.

1.3.9 La dotation nationale pour le développement des réseaux (DNDR)

Cette section est destinée à isoler les charges des établissements ayant vocation à être financées par la DNDR.

La dotation nationale pour le développement des réseaux de santé (DNDR) est une enveloppe plafonnée, au sein de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), qui a vocation à financer le développement des réseaux de santé.

2 PHASE II : LE PLAN COMPTABLE SIMPLIFIE

Le plan comptable simplifié (PCS) défini pour l'ENCC poursuit un triple objectif :

- fournir une base commune d'intitulés et de classement des charges et des produits à l'ensemble des structures HAD ;
- faciliter les opérations d'affectation des charges et des produits ;
- permettre d'alimenter les coûts décomposés des sections.

Le PCS détaillé est fourni en annexe 2 pour les charges et en annexe 3 pour les produits.

Pour la partie des charges, la grille de lecture du PCS est la suivante :

- les deux premières colonnes présentent le numéro de compte et son intitulé ;
- la règle d'affectation des charges sur la/les section(s) idoine(s) est ensuite précisée en distinguant le cas où la structure HAD est rattachée ou autonome.

2.1 LA SAISIE DU PCS

ⓘ Important

Pour les établissements ex-DG, la saisie des données comptables s'appuie sur la balance de sortie du compte de résultat principal (donc hors compte de résultat des budgets annexes).

Pour les établissements ex-OQN, la saisie des données comptables s'appuie sur la balance de clôture des comptes de gestion.

Par principe, chaque intitulé de charge ou de produit du PCS a une ou des équivalences dans les balances de sortie ou de clôture.

Les établissements ne disposant pas d'un plan comptable suffisamment détaillé pour assurer toutes les équivalences, doivent procéder à l'analyse de leurs données comptables pour être en mesure d'alimenter chacun des intitulés du PCS. Cette démarche est impérative car chaque intitulé du PCS fait l'objet d'un suivi (ex : spécialités pharmaceutiques facturables en sus), d'une règle d'affectation (ex : amortissements) ou d'un contrôle spécifique (ex : produits sanguins).

Par ailleurs, certains types de charges nécessitent un suivi analytique spécifique : c'est le cas des consommations de produits stockés et des charges de personnel.

☞ Mise en œuvre

La documentation de base :

- Pour les établissements ex-DG

- la balance de sortie du budget principal ;
- l'intégralité du compte administratif (compte de résultat principal et le cas échéant comptes de résultats annexes) ;
- les éléments issus des comptes de gestion du receveur (bilan, compte de résultat de l'activité principale et compte de résultat consolidé) ;
- le cas échéant les certificats administratifs relatifs aux charges du CRPP consacrées aux CRPA (qui correspondent aux comptes 7087 – Remboursements frais par les CRPA) ;
- le cas échéant, le rapport général du commissaire aux comptes ;
- le tableau des emplois par service
- le dispositif des redevances : coût réel, coût négocié, dispositions contractuelles.

- Pour les établissements ex-OQN

- la balance de clôture des comptes de gestion ;
- le bilan actif / passif ;
- le compte de résultat ;
- le rapport général du commissaire aux comptes ;
- une synthèse des charges refacturées aux médecins libéraux au titre des redevances ;
- la liasse fiscale.

2.1.1 Les consommations d'achats stockés

La comptabilité générale fournit en fin d'exercice les consommations d'achats stockés équivalent aux soldes des comptes 601 (matières premières ou fournitures), 602 (autres approvisionnements), 607 (marchandises) et des comptes de variation des stocks 6031, 6032 et 6037 qui leur sont associés.

Ces consommations sont égales en principe à celles qui résultent de suivis extra comptables, notamment les processus d'inventaire permanent, par patient ou par service, les écarts d'inventaire ayant dû être identifiés et affectés avant la clôture des comptes.

2.1.2 Le suivi des spécialités pharmaceutiques/consommables/matériels traceurs

L'ENCC HAD prévoit de suivre de façon spécifique les spécialités pharmaceutiques, les consommables médicaux, les matériels médicaux et les matériels à pression négative définis comme « traceurs », c'est-à-dire discriminants en terme de coûts et/ou spécifiques à un mode de prise en charge (cf. § [3.4](#)).

Conformément à ces principes, il a été créé des sous-comptes dans le PCS par lesquels transitent les dépenses engagées sur la base des listes « traceurs », de spécialités pharmaceutiques/consommables médicaux /matériels médicaux / matériel à pression négative ainsi que des sous-comptes pour les dépenses de spécialités pharmaceutiques/consommables médicaux /matériels médicaux hors liste « traceurs ».

La distinction se fait sur la base des suffixes HT (hors liste traceurs), T (liste traceurs), et PN (matériel à pression négative) ajoutés aux racines des comptes

2.1.3 Les charges de personnel

L'analyse des charges de personnel retenue pour l'ENCC impose, suivant les cas, soit des regroupements de sous-comptes existants à la balance, soit des distinctions qui n'y sont pas faites (par exemple la distinction, au sein du personnel non médical, entre le personnel soignant et le personnel autre, ou bien le suivi, par catégorie de personnel, de certains comptes d'impôts, taxes et versements assimilés).

Les trois catégories de personnel à distinguer sont définies comme suit :

- le **personnel médical** : l'ensemble des médecins salariés, les pharmaciens, les assistants, les vacataires, les internes, les étudiants.
- le **personnel soignant** : les IDE, les sages-femmes, les aides-soignants (non compris le personnel d'encadrement pour ces trois catégories de personnel) ;
- le **personnel autre** : ensemble des personnels n'entrant pas dans les deux catégories précédentes, notamment :
 - le personnel administratif et hôtelier ;
 - les personnels d'encadrement (infirmier, administratif ou autre) ;
 - les secrétaires médicales ;
 - les masseurs kinésithérapeutes ;
 - les ergothérapeutes ;
 - les diététiciens ;
 - les psychologues ;
 - les puéricultrices ;
 - les auxiliaires de puériculture ;
 - les aides à la vie ;
 - les orthophonistes ;
 - les psychomotriciens ;
 - les assistantes sociales ;
 - les autres intervenants.

Les intitulés de charges du PCS ayant trait au personnel sont déclinés en conséquence :

Exemple 1 :

<u>631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts)</u>	
631PS	Personnel soignant
631PA	Personnel autre
631PM	Personnel médical

Exemple 2:

<u>641 Rémunérations du personnel non médical</u>	
641PS	Rémunérations du personnel soignant
641PA	Rémunérations du personnel autre
<u>642 Rémunérations du personnel médical</u>	
642	Rémunérations du personnel médical

Nb : les suffixes PS, PA et PM ajoutés aux racines de comptes ci-dessus symbolisent les distinctions analytiques nécessaires à la mesure des coûts de personnel.

Au total, l'analyse des charges des trois catégories de personnel est organisée comme suit :

- **Personnel médical :**

- Charges de personnel médical intérimaire
- + Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations du personnel médical
- + Rémunérations du personnel médical
- + Charges sociales sur rémunération du personnel médical
- + Charges de personnel médical sur exercice antérieur⁴

- **Personnel soignant :**

- Charges de personnel soignant intérimaire
- + Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations du personnel soignant
- + Rémunérations du personnel soignant
- + Charges sociales sur rémunération du personnel soignant
- + Charges de personnel soignant sur exercice antérieur⁴

⁴ Regroupant les rémunérations, les impôts/taxes et les charges sociales.

- **Personnel autre :**

- Charges de personnel autre intérimaire
- + Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations du personnel autre
- + Rémunérations du personnel autre
- + Charges sociales sur rémunération du personnel autre
- + Contrats soumis à des dispositions particulières
- + Apprentis
- + Autre personnel extérieur à l'établissement
- + Autres charges de personnel
- + Charges de personnel soignant sur exercice antérieur⁵

2.1.4 Les produits hors tarification hospitalière

L'ENCC considère comme tels les produits hors tarification hospitalière venant en compensation de charges de fonctionnement inscrites à la balance.

Il en est ainsi :

- des ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes ;
- de la production stockée ;
- de la production immobilisée ;
- des subventions d'exploitations et participations ;
- des autres produits de gestion courante ;
- des produits financiers ;
- des produits exceptionnels ;
- des reprises sur amortissements et provisions ;
- des transferts de charges.

Le traitement de ces produits permet de déterminer les coûts de production nets des activités hospitalières. Les modalités de ce traitement sont décrites en Phase IV – Traitement des produits.

Il est précisé que, pour les établissements ex-DG, la liste des produits traités correspond au titre 3 des recettes du CRPP.

ⓘ Important

Seuls les produits non issus de la tarification hospitalière sont à prendre en compte.

⁵ Regroupant les rémunérations les impôts/taxes et les charges sociales

2.2 LES RETRAITEMENTS DU PCS

2.2.1 Le crédit-bail

Le crédit-bail est, de fait, un mode de financement des investissements assimilable au financement par emprunt. Or, les modes de comptabilisation sont très différents puisque la charge de crédit-bail, correspondant à l'emploi du bien financé, est constatée en services extérieurs alors que l'acquisition au moyen d'un emprunt induit d'une part des charges financières et d'autre part une dotation aux amortissements.

C'est pourquoi il est demandé aux établissements de procéder à un retraitement qui conduit à éclater les charges de crédit-bail entre un montant correspondant aux intérêts perçus par le bailleur et un montant correspondant aux amortissements qui auraient été pratiqués si l'établissement avait été propriétaire du bien pendant la durée du contrat⁶.

2.2.2 L'intégration d'éléments hors comptabilité d'exploitation

❗ Important

Concernant les HAD ex-OQN, l'ENCC prévoit l'intégration d'une série de dépenses exclues des comptes de gestion des établissements, mais qu'il est nécessaire d'incorporer dans les coûts de production des séquences HAD.

Il en est ainsi des produits de la liste des produits et prestations (LPP), notamment des dispositifs médicaux implantables (DMI) et des spécialités pharmaceutiques, à intégrer pour les valeurs inscrites dans la partie centrale du bordereau de facturation S3404, lorsque la structure a choisi de les enregistrer dans des comptes de tiers, les excluant ainsi de ses charges et de ses produits.

A des fins de comparabilité, ces éléments seront suivis à la séquence ou au séjour, sur la base de la date idoine et de l'identifiant patient (cf. [3.4](#)).

⁶ Cet éclatement doit normalement être réalisé en fin d'exercice par les établissements pour la présentation des engagements de crédit-bail dans l'annexe des comptes annuels.

3 PHASE III : LES REGLES D'AFFECTATION DES CHARGES

3.1 L'AFFECTATION DES CHARGES AUX SECTIONS

Les règles d'affectation des charges du PCS, définies pour l'ENCC (cf. annexe 2), ont pour objectifs de :

- privilégier l'affectation directe sur les sections *CDP*, *BCMSS* et *Intervenants* des dépenses à caractère médical et de personnel ;
- respecter les spécificités de l'organisation des structures HAD, via l'imputation des charges sur les sections de *Continuité des soins*, de *LDP* et de *Transport des intervenants*.
- imputer les autres charges aux sections idoines de logistique médicale, de logistique et gestion générale et de structure.

Toutes les charges incorporables reprises au PCS doivent être affectées aux sections consommatrices, en conformité avec les règles définies en annexe 2. Le respect de ces règles garantit l'homogénéité et donc la comparabilité des coûts obtenus.

Le cas échéant, les charges consommées par les sections et activités hors hospitalisation HAD (consultations et soins externes, MCO, SSR, psychiatrie, MIG, etc.) doivent aussi être identifiées avec précision de manière à cerner au plus juste les coûts du secteur d'hospitalisation HAD.

3.1.1 Précisions sur les modes d'affectation des charges

3.1.1.1 L'affectation des charges des intervenants salariés et libéraux

Comme présenté au § [1.2.1](#), l'ENCC HAD propose deux scénarios pour valoriser l'activité des intervenants salariés et libéraux participant à la prise en charge à domicile des patients.

Selon le niveau d'information disponible, **les structures HAD devront faire le choix entre l'un et l'autre des deux scénarios.**

3.1.1.1.1 Préalable au choix des scénarios : la ventilation des charges des intervenants salariés et le recueil du temps passé au domicile du patient

La charge de travail des intervenants salariés peut être décrite sur la base des phases suivantes :

- La phase de travail consacrée au bilan, coordination médicale et sociale des soins (cf. § [1.2.2.2](#)) ;
- La phase de travail consacrée à la continuité des soins (cf. § [1.2.2.3](#)) ;
- La phase de travail consacrée à la réalisation des tournées au domicile du patient, c'est-à-dire la phase de transport pour se rendre au domicile du patient et la phase de travail consacrée à la prise en charge du patient à son domicile.

Selon leur profil métier et leur qualification, les intervenants salariés seront concernés par tout ou partie de ces activités.

Les structures HAD devront procéder **obligatoirement** au calcul d'une quote-part annuelle des charges de personnels intervenants **salariés**, au prorata du temps annuel consacré à la réalisation de ces trois phases.

Cet exercice obligatoire pourra se réaliser sur la base des applicatifs de gestion des temps et activités, de gestion de la paie, complétés des tableaux de services et d'enquêtes ad-hoc.

La quote-part de charges des intervenants salariés calculée pour la phase de bilan, coordination médicale et sociale des soins est affectée sur la section *BCMSS*.

La quote-part de charges des intervenants salariés calculée pour la phase de continuité des soins est affectée sur la section *Continuité des soins*.

La quote-part de charges salariales des intervenants salariés calculée pour la phase de réalisation des tournées est affectée selon le choix du scénario décrit ci-dessous.

Par ailleurs, **et ce quel que soit le scénario choisi, il est demandé à l'ensemble des intervenants salariés de recueillir le nombre de minutes passées au domicile du patient, c'est-à-dire le temps passé entre le moment où l'intervenant salarié entre chez le patient et le moment où il en sort.** Cette notion de temps passé au domicile du patient est donc plus large que le temps passé à la réalisation des soins, il couvre également les activités connexes aux soins (communication avec le patient, relation avec la famille etc.) réalisées par les intervenants dans le cadre de l'hospitalisation à domicile, permettant ainsi in fine la valorisation globale du temps consacré au patient.

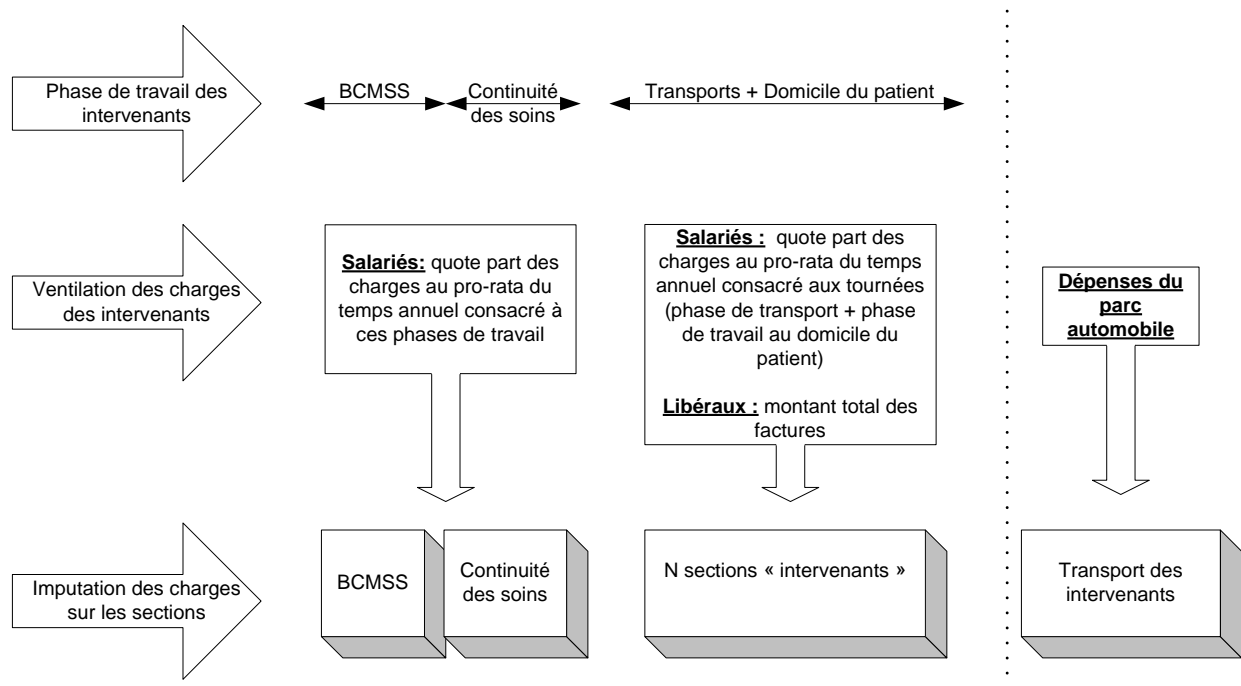
3.1.1.1.2 Scénario 1

Les modalités d'application du scénario 1 sont les suivantes :

- Intervenants salariés : est affectée dans les sections *Intervenants* la quote-part annuelle des charges salariales correspondant à la réalisation de la tournée (phase de transport et phase de travail consacrée à la prise en charge du patient à son domicile). Il n'est donc pas nécessaire de chercher à identifier une quote-part des charges salariales relatives à la phase de transport en tant que telle.

- Intervenants libéraux : le montant total des factures des intervenants libéraux (indemnité de déplacement incluses) est affecté dans la section *Intervenant* idoïne.
- Transport des intervenants : le périmètre des charges transitant par la section correspond aux dépenses du parc automobile dédié à la réalisation des tournées.

Scénario 1



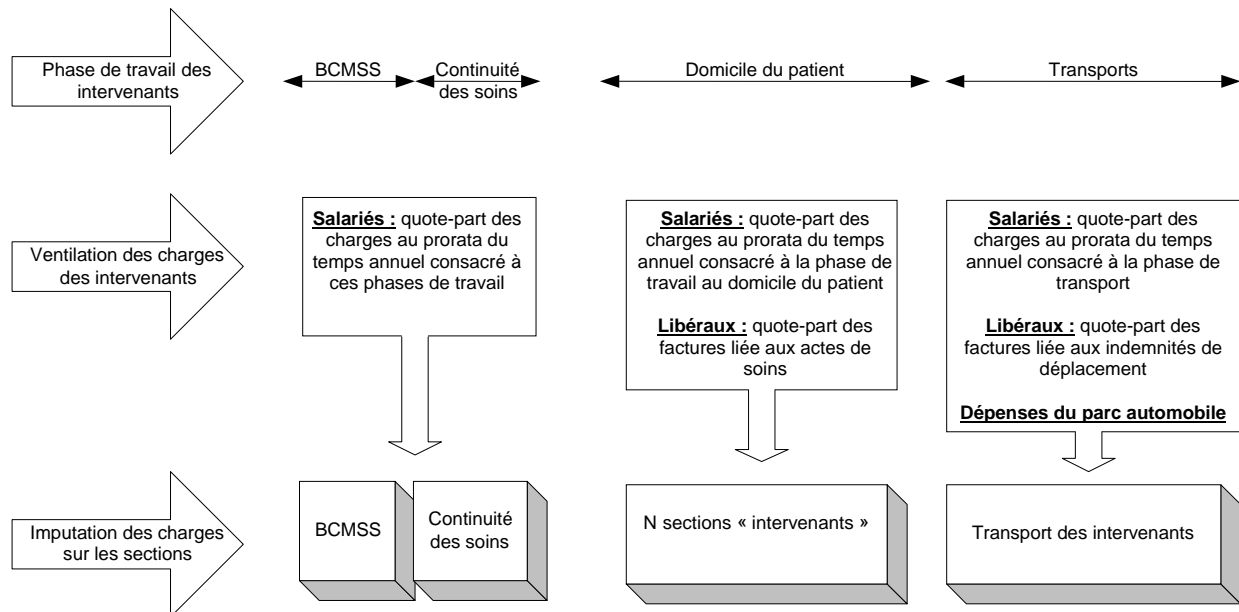
3.1.1.1.3 Scénario 2

Les modalités d'application du scénario 2 sont les suivantes :

- Intervenants salariés : la structure HAD doit identifier la quote-part annuelle des charges salariales correspondant à la phase de travail au domicile du patient, affectée dans les sections *Intervenants*, et la quote-part annuelle des charges salariales correspondant à la phase de transport lors de la réalisation des tournées, affectée dans la section *Transport des Intervenants*.
- Intervenants libéraux : la structure HAD doit procéder à un retraitement des factures des intervenants libéraux pour isoler la part de la dépense relative à la réalisation des soins, affectée dans les sections *Intervenants*, de la part des indemnités de déplacement versée, affectée dans la section *Transport des Intervenants*.

- Transport des intervenants : le périmètre des charges transitant par la section correspond aux dépenses du parc automobile dédié à la réalisation des tournées, à la quote-part annuelle des charges salariales des intervenants salariés correspondant à la phase de transport et au total des indemnités de déplacement versées aux intervenants libéraux.

Scénario 2



Mise en œuvre des deux scénarios

Les structures HAD doivent disposer d'informations précises et actualisées quant aux affectations de leurs personnels salariés médicaux, soignants et autres.

Pour les intervenants salariés, l'unité d'œuvre de valorisation des sections *Intervenants* est la minute. Chaque intervenant salarié doit donc mesurer en minutes le temps passé au domicile des patients. Cette information est collectée à chaque visite et doit être identifiée par patient, avec la date du passage.

Pour les intervenants libéraux, il n'y a pas de recueil d'unité d'œuvre spécifique puisque les factures sont affectées directement aux séquences sur la base d'un suivi individualisé et daté.

S'agissant des médecins coordonnateurs, dans le cas où une partie de leur temps de travail est consacrée à la réalisation de soins au domicile du patient, comme pour les autres intervenants salariés il s'agira d'identifier la quote-part salariale dédiée à cette activité.

i Important

Dans la mesure où certains établissements ne peuvent fournir un recueil des temps en minutes au domicile des patients, il est possible d'utiliser comme unité d'œuvre par défaut le nombre de passages réalisés dans le cadre de la tournée.

3.1.1.2 L'affectation des charges de personnel hors intervenants

Les charges des personnels, hors personnels traités dans les sections *Intervenants*, doivent être précisément affectées dans les sections idoines en fonction de leurs activités (BCMSS, LGG, LM, etc.). Les établissements doivent donc disposer d'informations précises et actualisées quant aux affectations de leurs personnels.

Les applicatifs de gestion des temps et activités, de gestion de la paie, complétés des tableaux de services et d'enquêtes ad-hoc, sont des outils nécessaires à la répartition des charges de personnel.

De manière générale, les sections doivent se voir affecter les parts de charges de tous les personnels qui ont concouru à leur activité, mais uniquement de ceux-ci. En conséquence, les personnels en absence de longue durée (maladie, formation, ... etc.) sont à porter dans la section *Autres services administratifs liés au personnel*. D'éventuels produits ou remboursements liés à ces absences pourront venir, dans un second temps, en atténuation de ces charges.

3.1.1.3 L'affectation des charges de la section CDP

Les établissements doivent être en mesure d'affecter avec précision les charges de spécialités pharmaceutiques, de consommables et de matériels médicaux à la séquence ou au séjour, en fonction de leur appartenance ou non à une liste « traceurs » (cf. § 3.4).

Dans le cas où la livraison au domicile des patients des spécialités pharmaceutiques/consommables/matériels à caractère médical est réalisée par un prestataire externe à l'HAD, les factures correspondantes sont affectées via les comptes 606 pour les spécialités et les consommables et 61315 pour les locations à caractère médical.

Dans le cas des spécialités pharmaceutiques et des consommables médicaux stockés, un suivi précis des consommations est préconisé (cf. § 2.1.1). Les charges correspondantes sont affectées via les comptes 602 selon la nature de la charge.

Dans le cas où la structure HAD est propriétaire de matériel médical, elle fait transiter les charges liées à l'amortissement du matériel, issus des dotations comptabilisées ou du retraitement des crédits-bails (cf. § 2.2.1) via les comptes 61223 et 68112

Les dépenses engagées au titre de la sous-traitance médicale (cf. § 3.4.6) sont affectées, selon leur nature, dans les comptes 611.

Selon que la structure est propriétaire des équipements ou qu'elle les loue, les dépenses en informatique et téléphonie installés au domicile du patient transitent, respectivement, dans les comptes 61221, 61222, 681115 et 68112832 (charges d'amortissement) ou 613151 et 613251 (location).

Les dépenses engagées au titre de la maintenance du matériel installé au domicile du patient, y compris le matériel informatique, sont affectées sur les comptes 615.

ⓘ Important

L'affectation exhaustive des charges à caractère médical à la section CDP est concomitante au suivi direct de tout ou partie de ces mêmes charges à la séquence ou au séjour (cf. § 3.4). Cette double affectation permet le calcul du résidu de charges médicales (reventilé sur les séquences au prorata des journées) et, par là même, le calcul d'un taux de suivi de charges directes à la séquence et au séjour.

En outre, le fait que les euros de charges à caractère médical soient utilisés comme clé de ventilation⁷ sur les séquences des charges des sections auxiliaires telles que la *Pharmacie* ou l'*Hygiène hospitalière et vigilances*, accentue le besoin de précision et d'exhaustivité de l'affectation de ces charges au niveau de la section d'analyse.

3.1.1.4 L'affectation des charges à caractère hôtelier et général

Il est convenu de circonscrire leur affectation au sein des sections de logistique et gestion générale (LGG), et, le cas échéant aux sections de logistique médicale (LM).

Il est précisé au PCS une affectation obligatoire, unique ou non, aussi souvent que possible. Par exemple :

Intitulés des charges au PCS	Règles d'affectation dans les SA
Produits d'entretien	<i>Logistique dédiée au patient et/ou sections de LGG et solde en Services hôteliers</i>
Fournitures de bureau et informatiques	<i>Autres services administratifs à caractère général ou DSIO</i>
Fournitures d'atelier	<i>Logistique dédiée au patient et/ou Entretien/maintenance et/ou Génie biomédical</i>
Petit matériel hôtelier	Sections de LGG et affecter le solde à la section <i>Autres services administratifs à caractère général</i>
Locations mobilières d'équipements à caractère non médical	Sections de LGG et/ou <i>Logistique dédiée au patient</i> et solde à la section <i>Entretien/maintenance</i>

⁷ **Clé de ventilation** : procédé permettant la ventilation des charges de sections logistiques sur les entités bénéficiaires.

3.1.1.5 L'affectation des rabais, remises et ristournes (RRR) obtenus

Les comptes de RRR obtenus sur achats (609) et sur services extérieurs (619 et 629) sont traités en Phase IV comme des produits admis en atténuation des coûts de l'étude (cf. § 4.1).

3.1.2 Précisions sur l'affectation des charges à certaines sections de l'étude

ⓘ Important

En fonction du découpage en sections retenu (cf. 1.2), les structures HAD sont susceptibles de ne pas être concernées par les points méthodologiques suivants : 3.1.2.1, 3.1.2.2, 3.1.2.3, 3.1.2.4.

3.1.2.1 La section pharmacie

Elle mesure les coûts de fonctionnement du service de pharmacie. Elle n'a pas vocation à se voir affecter l'ensemble des charges de consommables médicaux dont elle assume la gestion (achat, stockage, distribution). En conséquence, les charges de médicaments et de dispositifs médicaux sont affectées en CDP et aux séquences/séjours HAD, tandis que les charges de pharmaciens, de préparateurs et de produits périmés ou détruits sont affectées à la section *Pharmacie*.

Concernant les médicaments délivrés au patient mais non administrés, les charges relatives sont affectées à la section *Pharmacie*.

3.1.2.2 La section stérilisation

Le cas échéant, cette section est destinée à mesurer les coûts de ce service, qu'il soit réalisé en interne (charges de personnel, de consommables, charges liées aux matériels) ou sous-traité (charges de stérilisation à l'extérieur).

3.1.2.3 La section génie biomédical

Cette section mesure les coûts de fonctionnement du service de génie biomédical. Elle n'a pas vocation à se voir affecter l'ensemble des charges d'entretien, de maintenance et de réparation des matériels médicaux dont elle assume la gestion. En conséquence, les charges d'entretien, maintenance et réparation des matériels médicaux sont affectées en CDP, tandis que les charges d'ingénieurs et techniciens biomédicaux, de petits consommables et le résidu de charges d'entretien, maintenance et réparation, sont affectés à la section *Génie biomédical*.

3.1.2.4 La section hygiène hospitalière et vigilances

Elle est destinée à recueillir une quote-part de charges du personnel à hauteur du temps qu'il a consacré à ces activités.

3.1.2.5 La section accueil et gestion des malades

Les charges des personnels assurant une fonction d'accueil et de gestion administrative des malades doivent être affectées à cette section, même s'ils sont rattachés à des services décentralisés d'accueil et de gestion des malades.

3.1.2.6 La section services hôteliers

Deux activités de la section *Services hôteliers*, le nettoyage et le garage, nécessitent des précisions :

Le nettoyage : compte tenu de l'hétérogénéité des pratiques en matière de nettoyage dans les établissements de santé, il est convenu que :

- les charges de personnel ayant trait au nettoyage des services cliniques et médico-techniques, qu'il s'agisse d'agents des services, de pools de personnel ou de prestations sous-traitées, sont imputées aux champs d'activité bénéficiaires ;
- les charges de personnel ayant trait au nettoyage des parties communes et des locaux techniques et administratifs sont affectées à la section *Services hôteliers* ;
- toutes les charges de produits et consommables d'entretien et de nettoyage sont affectées à la section *Services hôteliers*.

Le garage : L'ENCC ne prévoit pas de section garage. En conséquence, les charges de fonctionnement concernées doivent être réparties, en amont, sur les deux types de transport identifiées dans l'ENCC : *Transport des intervenants*, *LDP* et *Services hôteliers* (pour le transport à caractère hôtelier).

Dans le cas où la structure HAD est rattachée juridiquement à un établissement MCO, ci celui-ci dispose de l'autorisation relative à un SMUR, les charges de garage liées au SMUR sont affectées sur le champ d'activité MCO.

3.1.2.7 La section DSIO

Les charges liées à l'informatique médicale et médico-technique (matériels et logiciels) installé au domicile du patient sont affectées en *CDP*. Les charges restantes (ingénieurs informatiques, informatique administrative, ... etc.) sont affectées à la section *DSIO*.

3.1.2.8 La section DIM

L'ensemble des charges de personnel participant au traitement de l'information médicale (DIM, TIM,...) sont à affecter à cette section.

Dans le cas où le médecin coordonnateur participe, de façon substantielle, au traitement de l'information médicale, la quote-part de son salaire relative à cette tâche est à affecter dans la section DIM.

3.1.2.9 La section brancardage et transport pédestre des patients

Cette section résulte du découpage de la LGG commun à l'ensemble des ENCC. Cependant, par nature, l'HAD n'est pas concernée par cette section.

3.1.3 L'affectation des charges aux activités de soins hors hospitalisation HAD

Important

Cette partie concerne principalement les structures HAD rattachées à un établissement de santé.

Les structures HAD autonomes ne sont concernées que de façon marginale par ces points méthodologiques.

Les charges des activités listées ci-dessous doivent être identifiées avec soin, de manière à cerner au plus juste les coûts du secteur d'hospitalisation HAD.

L'affectation de ces charges est réalisée en Phase III et doit se faire en cohérence avec les règles précisées en annexe 2. Les charges des sections de logistique (LM, LGG ou STR), que ces activités ont consommées, sont ventilées en Phase VII au moyen de clés de ventilation adaptées.

On notera que ces activités peuvent aussi générer des produits déductibles qui, dans ce cas leur sont affectés en Phase IV.

Les activités concernées sont les suivantes :

- Les activités cliniques de MCO, SSR, de psychiatrie ;
- Les consultations et soins externes de MCO, de SSR et de psychiatrie ;
- Les activités médico-techniques ;
- Les missions d'intérêt général (hors MERRI fixes) ;
- La dotation nationale pour le développement des réseaux.

3.1.4 L'affectation des charges gagées par les redevances des praticiens libéraux, les remboursements des budgets annexes et les produits des activités subsidiaires

ⓘ Important

Cette partie concerne principalement les structures HAD rattachées à un établissement de santé.

Les structures HAD autonomes ne sont concernées que de façon marginale par ces points méthodologiques.

L'affectation de ces charges, en Phase III, se fait en cohérence avec les règles précisées en annexe 2. Si des charges ne peuvent être affectées à ces activités parce que directement liées à une section de logistique (LM, LGG ou STR), elles le seront en Phase V, lors de l'identification des charges de fonctions logistiques, consommées en dehors des activités principales de soins.

Les rubriques concernées sont les suivantes :

- **Les redevances des praticiens libéraux et les remboursements des budgets annexes**
- **Les activités subsidiaires**
C'est-à-dire :
 - les rétrocessions de médicaments ;
 - les autres ventes de biens et services ;
 - les mises à disposition de personnel facturées ;
 - les prestations délivrées aux usagers et accompagnants.

3.2 LES CHARGES NON INCORPORABLES

Certaines charges, présentant un caractère inhabituel ou exceptionnel, sont considérées comme non incorporables dans l'ENCC.

Il s'agit notamment d'une partie des charges financières, des charges exceptionnelles (hormis les charges d'exploitation sur exercice antérieur) et des dotations aux provisions.

La participation des salariés aux fruits de l'expansion et l'impôt sur les bénéfices, éléments hors exploitation, subordonnés à la réalisation d'un bénéfice fiscal, sont aussi considérés comme non incorporables.

Les charges non incorporables sont précisément identifiées dans le plan comptable simplifié.

3.3 LE REGROUPEMENT DES CHARGES DE PCS

Une fois l'ensemble des affectations réalisées, il est procédé à un regroupement des charges des sections sur un nombre limité de postes, jugés représentatifs de la nature des coûts. Ces postes, différenciés par type de sections, sont précisés par un intitulé de charges dans le PCS. Ce sont les suivants :

- Pour la section *CDP* :

Spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation « liste traceurs »
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation « hors liste traceurs »
Médicaments sous ATU
Produits sanguins labiles
Consommables médicaux « liste traceurs »
Consommables médicaux « hors liste traceurs »
Matériel médical « liste traceurs »
Matériel médical « hors liste traceurs »
Matériel à pression négative
Sous-traitance à caractère médical – Laboratoires
Sous-traitance à caractère médical – Imagerie
Sous-traitance à caractère médical – autre
Transport du patient
Informatique et téléphonie
Maintenance du matériel médical

- Pour les sections *BCMSS* et *Continuité des soins*:

Personnel médical salarié
Personnel médical libéral
Personnel soignant salarié
Personnel soignant libéral
Personnel autre salarié
Personnel autre libéral

- Pour la section *Logistique dédiée au patient* :

Parc automobile
Personnel salarié
Autres dépenses

- Pour la section *Transport des intervenants* :

Parc automobile
Charges des intervenants salariés (si le scénario 2 est retenu)

Indemnités de déplacement des intervenants libéraux (si le scénario 2 est retenu)

- Pour les sections *Intervenants* :

Personnel salarié

Personnel libéral

Indemnités de déplacement des intervenants libéraux (si le scénario 1 est retenu)

- Pour les sections logistiques (LM, LGG et STR) :

Personnel médical

Personnel non-médical

Autres dépenses

3.4 L'AFFECTATION AUX SEQUENCES DES CHARGES SUIVIES AUX SEJOURS

Le modèle ENCC prévoit, parallèlement à l'affectation systématique des charges via la section *CDP*, d'affecter la majorité d'entre elles directement aux séquences qui les ont consommées. Cette opération d'affectation est réalisée par l'ATIH à partir des données de suivi au séjour et à la date des charges au domicile du patient fournies par l'établissement.

Les charges concernées sont identifiées dans la colonne *Suivi des charges* du PCS (cf. Annexe 3).

Ces charges sont les suivantes :

Désignation des charges	Etbts ex-DG	Etbts ex-OQN
Charges issues de la comptabilité d'exploitation		
Spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation	X	X
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation « liste traceurs »	X	X
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation « hors liste traceurs »	X	X
Médicaments sous ATU	X	X
Produits sanguins labiles	X	X
Consommables médicaux « liste traceurs »	X	X
Consommables médicaux « hors liste traceurs »	X	X
Matériel médical « liste traceurs »	X	X
Matériel médical « hors liste traceurs »	X	X
Matériel à pression négative	X	X
Sous-traitance à caractère médical – Laboratoires	X	X
Sous-traitance à caractère médical – Imagerie	X	X
Sous-traitance à caractère médical – Autres	X	X
Transport du patient	X	X
Eléments hors comptabilité d'exploitation		
Spécialités pharmaceutiques en comptes de tiers facturables en sus des prestations d'hospitalisation		X
Autres consommables médicaux en comptes de tiers		X

☞ Mise en oeuvre

L'affectation des charges à la séquence (réalisée par l'ATIH) implique de disposer d'un identifiant séjour et d'une date afin de pouvoir identifier au sein du séjour, la ou les séquence(s) qui supporteront la charge.

On peut distinguer trois types de date permettant l'affectation des charges à la séquence :

- la date d'administration (d'un produit), de réalisation (d'un acte) : elle permet d'affecter le montant de la charge à la séquence dont la période inclut cette date
- la date de livraison ou de dotation du personnel (de consommables par exemple) accompagnée du nombre de jours couverts par la livraison ou la dotation : elle permet de lisser le montant de la dépense sur la ou les séquences, au prorata du nombre de jours couverts par la livraison ou dotation.
- les dates de location ou les dates de début et de fin d'utilisation (de matériel) : elles permettent de lisser le montant de la dépense sur la ou les séquences, au prorata du nombre de jours, entre les dates de début et de fin de location ou d'utilisation.

Dans le cas où l'établissement n'est pas en mesure de disposer de l'information relative aux dates, et que seul l'identifiant séjour est renseigné, la dépense sera lissée sur l'intégralité des séquences du séjour, au prorata du nombre de jours d'hospitalisation.

3.4.1 Les spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation

Il est demandé à la structure de circonscrire le périmètre des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation à partir des listes officielles opposables pour l'année de l'étude.

☞ Mise en oeuvre

Les dépenses des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation seront affectées à la (aux) séquence(s) concernée(s) à partir de la date d'administration.

Pour cela, les structures ex-OQN s'appuient sur la facturation réalisée directement auprès de l'assurance maladie.

Les structures ex-DG s'appuient sur les données recueillies via FICHCOMP (données de consommation par patient, par code UCD et par séjour, à la date d'administration).

Dans tous les cas, le montant suivi au séjour et à la date d'administration correspond à celui réellement payé par l'établissement et non au tarif de remboursement de l'assurance-maladie.

Concernant les DMI facturables en sus des prestations d'hospitalisation, afin de faciliter la mise en œuvre et eu égard aux pratiques médicales ainsi qu'à la faiblesse des volumes et dépenses engagées au titre de ces produits, on considère dans le cadre de l'ENCC HAD qu'ils sont assimilés aux spécialités pharmaceutiques facturables en sus. Dans le cas où les charges liées à ces spécialités viendraient à augmenter, la méthodologie ENCC HAD ne manquerait pas d'évoluer afin de cerner de manière plus précise cette typologie de charge médicale.

ⓘ Important

Concernant ces spécialités pharmaceutiques, la dépense doit correspondre aux quantités effectivement administrées au patient.

Lorsque le produit est commandé, livré au patient mais n'est finalement pas administré, la dépense imputable au produit non administré ne transite pas par la section *CDP* mais est affectée en logistique médicale en section pharmacie (Cf 3.1.2.1.)

3.4.2 Les produits sanguins labiles (PSL) et médicaments sous ATU

On entend par PSL les concentrés érythrocytaires, le plasma frais congelé, les unités plaquettaires, les autres produits extraits du plasma.

Concernant les médicaments sous ATU, ils sont définis sur la base de listes officielles opposables pour l'année de l'étude.

☞ Mise en oeuvre

La traçabilité réglementaire opposable à l'utilisation des PSL et médicaments sous ATU impose de fait un suivi à la date d'administration. L'affectation à la séquence sera réalisée sur la base de cette date d'administration.

3.4.3 Les spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation

Les spécialités incluses dans cette catégorie sont les suivantes :

- les fluides et gaz médicaux ;
- les spécialités pharmaceutiques avec AMM ;
- les dispositifs médicaux non facturables en sus ;
- les autres produits pharmaceutiques de base.

Au sein de cette catégorie de spécialités pharmaceutiques, certains produits, bien que n'appartenant pas à la liste des molécules onéreuses, restent coûteux et peuvent venir alourdir le coût de la prise en charge des patients.

Ces spécialités peuvent également être associées à des modes de prise en charge ou des pathologies spécifiques.

Afin de tenir compte de ces spécificités, l'ENCC prévoit la définition d'une liste de spécialités pharmaceutiques dites « traceurs », répondant aux conditions énoncées ci-avant.

➤ *Produits traceurs*

Cette liste est définie et opposable à l'ensemble des établissements participant à l'ENCC, elle sera enrichie et modifiée en fonction de l'évolution des pratiques. Elle figure en annexe 5.

Mise en oeuvre

L'objectif de l'ENCC in fine étant la valorisation des séquences, les structures HAD doivent s'efforcer de suivre un maximum de dépenses au séjour et à la date afin de pouvoir affecter ces dépenses à la (aux) séquence(s) concernée(s).

Ce suivi est demandé pour les spécialités pharmaceutiques appartenant à la liste des spécialités définies dans la liste « traceurs ».

Le suivi des dépenses des spécialités pharmaceutiques non facturables en sus de la liste « traceurs » se fait à la date d'administration. Si celle-ci n'est pas disponible, par défaut, l'établissement pourra renseigner la date de livraison, accompagnée du nombre de jours couverts par la livraison, au domicile du patient.

Pour les spécialités pharmaceutiques non facturables en sus hors liste « traceurs », si l'établissement est en mesure de fournir les dates d'administration ou de livraison (accompagnée du nombre de jours couverts par la livraison), l'affectation à la séquence pourra être réalisée.

Dans le cas contraire, si seul l'identifiant séjour est renseigné, la dépense sera lissée sur l'intégralité du séjour.

Important

Dans le cas où les médicaments délivrés ne sont consommés que pour partie, il n'est pas demandé à l'établissement de retraiter la facture pour tenir compte de la consommation « réelle », mais de retenir la dépense totale, quelle que soit la quantité effectivement consommée.

3.4.4 Les consommables médicaux

Les produits inclus dans cette catégorie sont les suivants :

- les aiguilles, seringues, tubulures, raccords, poches de nutrition entérale ;
- les infuseurs à usage unique ;
- les sondes d'aspiration ou de nutrition à usage unique ;
- les matériels à usage unique pour pansement ou incontinence ;
- les autres consommables à usage unique.

Au sein de cette typologie de produits, l'ENCC propose de définir une liste de consommables « traceurs » dont le coût élevé ou l'utilisation pour un motif médical spécifique nécessite un suivi particulier à la séquence.

➤ *Consommables traceurs*

Cette liste est définie et opposable à l'ensemble des établissements participant à l'ENCC, elle sera enrichie et modifiée en fonction de l'évolution des pratiques. Elle figure en annexe 5.

Les consommables relatifs au matériel à pression négative (réservoir et pansement), lorsque ce matériel est loué, ne sont pas à dissocier de la location de ce matériel. Ils seront comptabilisés au même titre que le moteur dans la catégorie traceur spécifique : « matériel à pression négative ».

☞ **Mise en oeuvre**

Les structures HAD doivent s'efforcer de suivre un maximum de ses dépenses de consommables, au séjour et à la date afin de pouvoir affecter ces dépenses à la (aux) séquence(s) concernée(s).

Ce suivi est demandé pour les consommables « traceurs » à la date de livraison, accompagnée du nombre de jours couverts par la livraison. A défaut, la date de dotation du personnel, accompagnée du nombre de jours couverts par la dotation, pourra être utilisée.

Pour les consommables hors liste « traceurs », si l'établissement est en mesure de fournir les dates de livraison (ou de dotation), accompagnée du nombre de jours couverts par la livraison (ou la dotation), l'affectation à la séquence pourra être réalisée.

Dans le cas contraire, si seul l'identifiant séjour est renseigné, la dépense sera lissée sur l'intégralité du séjour.

3.4.5 Le matériel médical

Sont inclus dans cette catégorie :

- les lits et accessoires de lit ;

- les fauteuils roulants ;
- le matériel de rééducation ;
- les pompes à perfusion et à nutrition parentérale ;
- les pompes à morphine et autres chimiothérapies ;
- les pompes à nutrition entérale ;
- les matériels d'aspiration ;
- les matériels d'oxygénothérapie, respirateurs ;
- les autres matériels.

De même que pour les spécialités pharmaceutiques facturables en sus et que les consommables médicaux, une liste de matériels dits « traceurs » est définie, les matériels constituant cette liste étant discriminants en terme de coûts ou utilisés dans le cadre d'une prise en charge spécifique.

➤ *Matériels traceurs*

Cette liste est définie et opposable à l'ensemble des établissements participant à l'ENCC, elle sera enrichie et modifiée en fonction de l'évolution des pratiques. Elle figure en annexe 5. Le matériel à pression négative est à isoler et à tracer dans une catégorie « traceur » spécifique.

Mise en œuvre

La structure HAD doit s'efforcer de suivre un maximum de ses dépenses en matériel médical, au séjour et à la date afin de pouvoir affecter ces dépenses à la (aux) séquence(s) concernée(s)

Les dates de début et de fin de location (lorsque le matériel est loué auprès d'un prestataire extérieur) ou d'utilisation (lorsque la structure HAD est propriétaire du matériel) seront utilisées pour réaliser l'affectation à la (aux) séquence(s) du matériel médical. Ce suivi est indispensable pour le matériel médical « traceur » et le matériel à pression négative.

Concernant le matériel médical hors « traceurs », le suivi aux dates de début et de fin de location ou d'utilisation, doit être privilégié.

En l'absence de ces dates, si seul l'identifiant séjour est renseigné, la dépense sera lissée au séjour sur l'intégralité du séjour.

Important

Dans le cadre de l'ENCC, afin d'homogénéiser le mode de calcul des dotations aux amortissements des établissements participants, l'utilisation d'amortissements économiques est proposé en option.

Les structures ex-DG et ex-OQN, souhaitant ainsi réévaluer la valeur de leurs biens totalement amortis nécessaires à la réalisation des soins, devront se conformer aux normes comptables en vigueur.

➤ **Matériel à pression négative**

Pour le matériel à pression négative, sont à isoler dans la catégorie traceur « matériel à pression négative » :

- moteur, réservoir et pansements lorsque le matériel est loué
- et uniquement le moteur lorsque le matériel est acheté.

3.4.6 La sous-traitance médicale

La sous-traitance médicale couvre le champ des actes médico-techniques (examens de biologie et d'imagerie médicale), les consultations de médecins spécialistes et autres actes réalisés pour le compte des patients pris en charge en HAD.

☞ Mise en œuvre

- Pour les examens de biologie

Les dépenses relatives aux actes de biologie sont incluses dans le périmètre du GHT.

Dans le cas où l'examen est réalisé dans un laboratoire privé, la facture correspondante sera affectée à la séquence ou à défaut au séjour si la date de réalisation de l'examen n'est pas disponible.

Dans le cas où l'examen est réalisé par le laboratoire d'un établissement de santé, si la structure HAD n'est pas rattachée juridiquement à l'établissement de santé, il y a émission de facture et le traitement de la dépense est identique au cas du laboratoire privé.

Dans le cas où l'examen est réalisé par le laboratoire de l'établissement de santé auquel la structure HAD est juridiquement rattachée, celui-ci devra être en mesure d'identifier le montant de la dépense engagée au titre des patients HAD (de manière nominative ou à défaut au global), sur la base de la valorisation des unités d'œuvres consommées⁸. Ce montant sera ensuite affecté à la séquence ou à défaut au séjour, si la date de réalisation n'est pas disponible.

- Pour les examens d'imagerie médicale

Les honoraires des médecins spécialistes libéraux n'étant pas inclus dans le périmètre du GHT, les actes d'imagerie médicale, lorsqu'ils sont réalisés dans un centre d'imagerie privé ou dans le service d'imagerie d'un autre établissement de santé, sont exclus du GHT.

Dans ce cas, la facture est directement acquittée par le patient et la structure HAD n'est pas en mesure de suivre la dépense, puisqu'elle ne transite pas par sa comptabilité.

Dans le cas où l'examen est réalisé par le service d'imagerie de l'établissement de santé auquel la structure HAD est juridiquement rattachée, cette dépense est considérée comme incluse dans le tarif du GHT. L'établissement devra donc être en mesure d'identifier le montant de la dépense engagée au titre des patients HAD (de manière nominative ou à défaut au global), sur la base de la valorisation des unités d'œuvres consommées⁹. Ce montant sera ensuite affecté à la séquence ou à défaut au séjour, si la date de réalisation n'est pas disponible.

⁸ La valorisation des unités d'œuvre se fera sur la base coût réel constaté dans l'établissement si l'information est disponible, ou à défaut sur la base du tarif de Sécurité Sociale ou du tarif de la CCAM.

- Autres sous-traitances à caractère médical

Sont concernées les consultations de spécialistes et tous les autres actes de sous-traitance, hors biologie et imagerie médicale.

Les honoraires des médecins spécialistes libéraux n'étant pas inclus dans le périmètre du GHT, ces dépenses ne transitent pas par la comptabilité de la structure HAD.

Concernant les autres sous-traitances donnant lieu à l'émission d'une facture à l'attention de la structure HAD (ex : SOS médecins, SSIAD), la dépense devra être suivie de manière nominative au séjour et à la date de réalisation.

Important

Les actes d'imagerie réalisés dans le cadre d'une consultation de médecins spécialistes (exemple : consultation d'un médecin cardiologue avec réalisation d'un écho-doppler) sont traités comme sous-traitance médicale.

3.4.7 Le transport des patients

Les dépenses liées aux transports motorisés des patients (exemple : ambulances, taxi) réalisés dans le cadre de l'hospitalisation à domicile.

Mise en œuvre

Ces dépenses font l'objet d'un suivi à la séquence sur la base de la date de réalisation du transport. Si cette information n'est pas disponible, les dépenses seront par défaut affectées au séjour sur la base de l'identifiant patient.

➤ **Tableau récapitulatif concernant le suivi des charges au domicile du patient.**

Suivi des charges au domicile du patient		
Catégorie de dépenses	Séjour	Date(s)
Spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation	Identifiant séjour	Date d'administration
Produits sanguins labiles		
Médicaments sous ATU		
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation « liste traceurs »		Date d'administration à défaut date de livraison
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation « hors liste traceurs »		<i>Dans la mesure du possible à la date d'administration ou de livraison</i>
Consommables médicaux « liste traceurs »		Date de livraison à défaut date de dotation du personnel
Consommables médicaux « hors liste traceurs »		<i>Dans la mesure du possible à la date de livraison ou de dotation</i>
Matériel médical « liste traceurs » (loué ou acheté)		Dates de début et de fin de location ou d'utilisation
Matériel à pression négative		
Matériel médical « hors liste traceurs »		
Sous-traitance à caractère médical - laboratoires		Date de réalisation de l'acte
Sous-traitance à caractère médical - imagerie		
Autres sous-traitance à caractère médical		
Transport des patients (ambulances, taxis, ...)		Date du transport

❗ Important

La plupart des types de charges affectables à la séquence faisant l'objet d'un suivi et/ou d'une traçabilité réglementaires, les établissements doivent disposer d'informations permettant d'obtenir des taux de suivi élevés.

Il est rappelé, comme cela a été signalé au § [2.1.2](#), que l'affectation de ces charges directement à la séquence ne dispense pas de leur affectation exhaustive en section *CDP*. Cette double affectation permettra le calcul du résidu de charges médicales (reventilé sur les séjours au prorata des journées d'hospitalisation) et par là même, le calcul d'un taux de suivi de charges directes.

Les seules exceptions à ce principe sont, le cas échéant, les charges à caractère médical enregistrées en comptes de tiers dans les établissements ex-OQN. Ces dépenses ne font pas l'objet d'une affectation aux sections d'analyses car elles sont réputées directement consommées par les séjours HAD.

Pour éviter, lors de la valorisation des séquences d'hospitalisation HAD, un double comptage de ces charges à caractère médical, les établissements procèdent à un traitement intitulé *déduction des charges directement affectées aux séjours* en Phase VI.

☞ Mise en oeuvre

Le recueil des charges affectables aux séjours se fait à l'aide de fichiers complémentaires directement issus du système d'information de l'établissement.

Les établissements ex-OQN doivent organiser deux recueils distincts :

- un recueil au séjour et à la (aux) date(s) des charges médicales issues de la comptabilité d'exploitation ;
- un recueil au séjour et à la (aux) date(s) des dépenses à caractère médical issues des comptes de tiers.

4 PHASE IV : LE TRAITEMENT DES PRODUITS HORS TARIFICATION HOSPITALIERE

4.1 LES PRODUITS ADMIS EN ATTENUATION DES COUTS DE L'ETUDE

Ils sont identifiés dans l'annexe 3 par le code *traitement applicable* ①.

Ils sont traités en deux temps :

- Dans un premier temps, les produits sont affectés aux sections concernées en conformité avec les consignes de l'annexe 3 ;
- Dans un second temps, et pour chaque section, ils sont déduits, selon leur nature, de chaque poste de charges concerné.

L'objectif est d'obtenir des coûts nets, pour chacun des postes de regroupement de charges décrits au § 3.3.

Remarques :

- Les produits issus de crédits Hôpital 2012 éventuellement inclus dans les comptes identifiés par le code *traitement applicable* ① de l'annexe 3, sont à exclure des produits déductibles de même que les produits des séjours en cours comptabilisés dans un sous compte 71.
- Les comptes de rabais, remises et ristournes obtenus (609, 619 et 629) sont, par assimilation, traités comme des produits admis en atténuation des coûts de l'étude.

4.2 LES PRODUITS DES REDEVANCES DES PRATICIENS LIBERAUX ET LES REMBOURSEMENTS DES BUDGETS ANNEXES

① Important

Cette partie concerne principalement les structures HAD rattachées à un établissement de santé.

Les structures HAD autonomes ne sont concernées que de façon marginale par ces points méthodologiques.

Conformément au § [1.3.6](#), les produits des redevances de praticiens libéraux versés aux établissements ex-OQN et les produits des remboursements des CRPA au CRPP sont isolés dans des rubriques spécifiques. Les produits à traiter sont détaillés en annexe 3, où ils sont repérés par le code *traitement applicable* ②.

Les produits affectés à ces rubriques sont déterminants pour s'assurer de la cohérence de l'affectation successive :

- des charges directes en Phase III ;
- des charges induites des fonctions logistiques en Phase V ;

Il est rappelé que les produits visés ici sont par nature des remboursements de charges ; ils doivent être exhaustifs, mais ne peuvent comporter de marge.

4.3 LES PRODUITS DES ACTIVITES SUBSIDIAIRES

❗ Important

Cette partie concerne principalement les structures HAD rattachées à un établissement de santé.

Les structures HAD autonomes ne sont concernées que de façon marginale par ces points méthodologiques.

Les activités subsidiaires, définies au § [1.3.7](#), génèrent des produits incluant potentiellement une marge bénéficiaire dont il est nécessaire de s'affranchir dans l'ENCC. Ces produits sont affectés aux rubriques concernées conformément à l'annexe 3, où ils sont repérés par le code *traitement applicable* ③.

Ces rubriques au nombre de quatre regroupent :

- les rétrocessions de médicaments ;
- les autres ventes de biens et services ;
- les mises à disposition de personnel facturées ;
- les prestations délivrées aux usagers et accompagnants.

Les produits affectés à ces rubriques sont déterminants pour s'assurer de la cohérence de l'affectation successive :

- des charges directes en Phase III ;
- des charges induites des fonctions logistiques en Phase V ;

4.4 LES PRODUITS NON DEDUCTIBLES

Certains produits, bien que hors tarification hospitalière, sont considérés comme non déductibles des charges de l'ENCC. Ils sont spécifiquement identifiés en annexe 3 où ils sont repérés par le code *traitement applicable* ④. Il s'agit:

- des majorations pour chambre particulière ;
- des autres subventions et participations (pour la part n'étant pas destinée à atténuer les coûts des séjours) ;
- des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage ;
- des redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires ;
- des retenues et versements sur l'activité libérale ;
- des produits financiers ;
- des produits exceptionnels (à l'exception des produits sur exercices antérieurs) ;
- des reprises sur amortissements et provisions ;
- des transferts de charges financières ;
- des transferts de charges exceptionnelles.

5 PHASE V : L'IDENTIFICATION DES CHARGES DES FONCTIONS LOGISTIQUES CONSOMMEES HORS DES ACTIVITES PRINCIPALES DE SOINS

❗ Important

Cette partie concerne principalement les structures HAD rattachées à un établissement de santé.

Les structures HAD autonomes ne sont concernées que de façon marginale par ces points méthodologiques.

Au cours de la Phase III, une série de charges a été affectée aux rubriques des activités subsidiaires, et aux rubriques « redevances des praticiens libéraux » et « remboursements des budgets annexes » (cf. § [3.1.4](#)).

Ces charges directes ne sont généralement pas les seules ressources consommées ; il peut s'y ajouter une partie des charges des fonctions logistiques.

Au cours de la Phase V, l'établissement identifie le montant de charges de chaque section logistique (sections de LM, de LGG et de STR) consommées par chacune de ces rubriques :

- les redevances des praticiens libéraux
- les remboursements des budgets annexes (distinguer autant de rubriques que de budgets annexes)
- les activités subsidiaires
 - les rétrocessions de médicaments
 - les autres ventes de biens et services
 - les mises à disposition de personnel facturées
 - les prestations délivrées aux usagers et accompagnants

Ce sont les enveloppes de sections logistiques ainsi minorées qui seront ventilées, entre les activités principales de soins (secteurs HAD, MCO, SSR et psychiatrie), grâce aux clés de ventilation définies en Phase VII.

👉 Mise en oeuvre

Ces charges doivent être identifiées sur les relevés de facturation et/ou sur les contrats de prestations.

❗ Important

Ces activités étant circonscrites par le volume de produits qu'elles génèrent (cf. § [3.1.4](#)), la limite fixée pour la somme des charges directes et des charges induites, est égale au total des produits identifiés pour ces activités en Phase IV.

6 PHASE VI : LA DEDUCTION DES CHARGES DIRECTEMENT AFFECTÉES AUX SÉJOURS

Cette phase concerne les charges directement affectées aux *séquences et séjours HAD*, issues de la comptabilité d'exploitation et préalablement affectées à la section CDP. Elle a pour objectif d'éviter les doubles comptages et de déterminer les charges résiduelles des sections (cf. § [3.1.1.3](#) et [3.4](#)).

Les charges concernées sont les suivantes :

- spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation ;
- spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation liste « traceurs » ;
- spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation hors liste « traceurs » ;
- médicaments sous ATU ;
- produits sanguins labiles ;
- consommables médicaux « traceurs » ;
- consommables médicaux hors liste « traceurs » ;
- matériel médical « traceurs » ;
- matériel médical hors liste « traceurs » ;
- matériel à pression négative
- sous-traitance à caractère médical – imagerie ;
- sous-traitance à caractère médical – laboratoires ;
- autres sous-traitances à caractère médical ;
- transport des patients.

ⓘ Important

Seules doivent être déduites les charges directement affectées à des séquences et séjours HAD et préalablement affectées en section CDP.

7 PHASE VII : LA VENTILATION DES FONCTIONS LOGISTIQUES

ⓘ Important

Cette partie concerne principalement les structures HAD rattachées à un établissement de santé.

Les structures HAD autonomes ne sont concernées que de façon marginale par ces points méthodologiques.

L'objectif de cette phase est de ventiler les sections des fonctions logistiques (LM, LGG et STR) entre les champs d'activité des établissements à l'aide de clés de ventilation ad hoc.

Il est rappelé que les montants traités au cours de cette phase sont minorés des montants consacrés aux activités subsidiaires, aux budgets annexes et aux praticiens libéraux (cf. Phase V).

Les clés de ventilation définies pour ces fonctions logistiques sont à collecter pour chacune des activités suivantes :

- le secteur HAD.
- le secteur MCO⁹ ;
- le secteur SSR⁹ ;
- le secteur psychiatrie⁹ ;
- les MIG (hors MERRI fixes) MCO.

Enfin, les coûts des cinq sections de LM, des onze sections de LGG et des deux sections de STR, calculés pour l'HAD, sont répartis sur les séquences HAD en Phase VIII.

ⓘ Important

Les prestations réciproques (ou « croisées ») ne sont pas prises en compte dans le modèle. Les dépenses des fonctions logistiques ne peuvent donc se déverser sur d'autres fonctions logistiques.

⁹ Les secteurs MCO, SSR et psychiatrie comprennent les activités cliniques, médico-techniques et les consultations et soins externes qui leur sont propres.

7.1 LES CLES DE VENTILATION POUR LA LOGISTIQUE MEDICALE (LM)

ⓘ Important

Les clés de ventilation des sections de LM sont recueillies par champ d'activité.

7.1.1 La section pharmacie

Clé de ventilation :

- ✓ **l'euro de charges de dépenses médicales gérées par la pharmacie**

Les euros de charges considérés correspondent aux dépenses médicales consommées, avant déduction des charges directement affectées aux séquences et séjours.

Cette clé se calcule automatiquement lors du retraitement des phases comptables.

☞ Mise en œuvre

Cet indicateur est calculé sur la base des comptes suivants :

- 601.1 : Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médicale ou pharmaceutique
- 602.1 : Produits pharmaceutiques et produits à usage médical.
- 602.2 : Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
- 606.6 : Fournitures médicales
- 607.1 : Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique.

7.1.2 La section stérilisation

Clé de ventilation :

- ✓ **le mètre cube stérilisé**

En cas de sous-traitance totale, la répartition se fait directement sur les champs d'activité à partir des **dépenses réelles**.

☞ Mise en œuvre

Le nombre de mètres cubes stérilisés par section peut être approché par le nombre de paniers normalisés 600x300x300 stérilisés. Les établissements qui ne disposent pas de cette donnée peuvent l'évaluer au travers d'une enquête portant sur une courte période.

7.1.3 Le génie biomédical

Clé de ventilation :

- ✓ **le montant d'actif brut médical immobilisé**

Mise en œuvre

L'actif brut considéré doit résulter de la moyenne des valeurs d'actif brut constatées aux bilans des 31/12 de l'année N et 31/12 de l'année N-1.

Les montants d'actif brut médical immobilisé par section doivent être complétés de la valeur brute des matériels médicaux acquis au moyen de crédits-bails.

7.1.4 La section hygiène hospitalière et vigilances

Clé de ventilation :

- ✓ **l'euro de charges de dépenses médicales gérées par la pharmacie**

Les euros de charges considérés correspondent aux dépenses médicales consommées, avant déduction des charges directement affectées aux séquences et séjours.

7.1.5 Les autres sections de logistique médicale

Dans la majorité des cas, les coûts de ces sections très spécialisées sont affectables à un ou plusieurs champs d'activités clairement identifiés. Par exemple, les ateliers orthèses/prothèses sont généralement imputables au secteur SSR.

A défaut, la clé de ventilation est :

- ✓ **l'euro de charges brutes**

Mise en œuvre

Sont utilisés les euros de charges totales calculés sur les différents champs d'activité (HAD, MCO, SSR..) avant déduction des charges directement affectées aux séquences et séjours.

7.2 LES CLES DE VENTILATION POUR LA LOGISTIQUE ET GESTION GENERALE (LGG)

7.2.1 La section restauration

Important

Le champ d'activité HAD n'est pas concerné par cette section.

Clé de ventilation :

- ✓ **le nombre de repas servis aux patients**

En cas de sous-traitance totale, la répartition se fait en fonction des **dépenses réelles**.

Mise en œuvre

Dans la mesure où les produits des repas servis aux personnels ou vendus aux accompagnants ont été préalablement admis en déduction, seuls les repas servis aux patients doivent être dénombrés.

Par repas, on entend les repas servis midi et soir uniquement. Les petits déjeuners, les collations et les goûters ne sont pas pris en compte.

7.2.2 La section blanchisserie

Clé de ventilation :

- ✓ **le nombre de kilos de linge**

En cas de sous-traitance totale, la répartition se fait en fonction des **dépenses réelles**.

Mise en œuvre

Le kilo de linge est défini comme le kilo de linge pesé à l'arrivée à la blanchisserie.

7.2.3 La section autres services administratifs à caractère général

Clé de ventilation :

- ✓ l'euro de charges brutes

☞ Mise en œuvre

Les euros de charges brutes considérés correspondent au total des charges affectées avant déduction des charges directement affectées aux séquences et séjours.

7.2.4 La section autres services administratifs liés au personnel

Clé de ventilation :

- ✓ les effectifs

☞ Mise en œuvre

Les effectifs correspondent au nombre d'agents ou de salariés rémunérés. Ils sont donc distincts des équivalents temps plein (ETP).

Les effectifs sont renseignés pour la SAE.

- Tableau Q20AT : Effectif total des personnels médicaux salariés – (Public)
- Tableau Q20BT : Effectif total des praticiens salariés – (Privé)
- Tableau Q22 : Effectif des internes et faisant fonction d'interne
- Tableau Q23AT : Effectifs des sages femmes et des personnels non médicaux – (Public)
- Tableau Q23BT : Effectifs des sages femmes et des personnels non médicaux – (Privé)

7.2.5 La section accueil et gestion des malades

Clé de ventilation :

- ✓ le nombre de dossiers créés

☞ Mise en œuvre

La clé de ventilation retenue est le nombre de dossiers créés lors de l'admission en HAD.

7.2.6 La section services hôteliers

Clé de ventilation :

- ✓ le mètre carré SHOB des services de soins et des plateaux médico-techniques

☞ Mise en œuvre

Le m² SHOB est le m² de surface hors œuvre brute.

Conformément au principe de non prise en compte des prestations réciproques, seuls les m² des services de soins et plateaux médico-techniques sont recueillis. Les m² des sections logistiques sont exclus de l'assiette.

Les locaux spécifiquement dédiés à l'HAD (locaux consacrés à l'activité de BCMSS) au sein d'un établissement de santé sont considérés comme des services de soins. Leurs m² sont donc à inclure dans l'assiette.

7.2.7 La section entretien/maintenance

Clé de ventilation :

- ✓ le mètre carré SHOB des services de soins et des plateaux médico-techniques

☞ Mise en œuvre

Conformément au principe de non prise en compte des prestations réciproques, seuls les m² des services de soins et des plateaux médico-techniques sont recueillis. Les m² des sections logistiques sont exclus de l'assiette.

Les locaux spécifiquement dédiés à l'HAD (locaux consacrés à l'activité de BCMSS) au sein d'un établissement de santé sont considérés comme des services de soins. Leurs m² sont donc à inclure dans l'assiette.

7.2.8 La section DSIO

Clé de ventilation :

- ✓ **le nombre de postes informatiques**

☞ Mise en œuvre

Il s'agit du nombre de postes de travail sur écran fixe ou portable (postes informatiques installés dans les locaux et au domicile du patient).

Conformément au principe de non prise en compte des prestations réciproques, seuls les postes informatiques des services de soins et des plateaux médico-techniques sont comptabilisés. Les postes informatiques des sections logistiques sont exclus de l'assiette.

7.2.9 La section DIM

Clé de ventilation :

- ✓ **le nombre de résumés PMSI**

☞ Mise en œuvre

Par résumé PMSI, on entend :

- en HAD : les groupes homogènes de prise en charge (GHPC) ;
- en MCO : les résumés de sortie anonymes (RSA) ;
- en SSR : les résumés hebdomadaires anonymes (RHA) ;
- en psychiatrie : les résumés d'information standardisés anonymisés (RISA).

7.2.10 La section brancardage et transport pédestre des patients

ⓘ Important

Le champ d'activité HAD n'est pas concerné par cette section.

Clé de ventilation :

- ✓ le nombre de courses de brancardage

👉 Mise en œuvre

Les établissements qui ne disposent pas de cette donnée peuvent l'évaluer au travers d'une enquête portant sur une courte période.

7.2.11 La section transport motorisé des patients (hors SMUR)

Clé de ventilation :

- ✓ le nombre de courses motorisées

En cas de sous-traitance totale, la répartition se fait en fonction des **dépenses réelles** ;

7.3 LES CLES DE VENTILATION POUR LA STRUCTURE (STR)

ⓘ Important

Les clés de ventilation des sections de structure sont recueillies par champs d'activité.

7.3.1 La section structure – immobilier

Clé de ventilation :

- ✓ le mètre carré SHOB des services de soins et des plateaux médico-techniques

👉 Mise en œuvre

Conformément au principe de non prise en compte des prestations réciproques, seuls les m² des services de soins et plateaux médico-techniques sont recueillis. Les m² des sections logistiques sont exclus de l'assiette.

7.3.2 La section structure – financier

Clé de ventilation :

- ✓ l'euro de charges brutes

↳ Mise en œuvre

Les euros de charges brutes considérés correspondent au total des charges affectées avant déduction des charges directement affectées aux séquences et séjours.

8 PHASE VIII : LA VALORISATION DES SEJOURS

8.1 LES CHARGES DIRECTEMENT AFFECTEES AUX SEQUENCES ET SEJOURS

Elles sont décrites au § 3.4. Leur déduction des charges des sections est opérée en Phase VI.

8.2 LES MODALITES DE CALCUL DU COUT UNITAIRE DES UNITES D'OEUVRE

Pour chaque section un coût unitaire de l'UO est défini en rapportant le total des dépenses au total de l'activité, correspondant aux UO administratives produites. Les séquences sont, ensuite, valorisées sur la base de ce coût unitaire au prorata du nombre d'unités d'œuvres consommées.

Le modèle de valorisation nécessite donc de connaître par section :

- le total des charges nettes résiduelles de l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année d'étude)¹⁰, c'est-à-dire le montant affecté sur la section après déduction des recettes et de la partie des dépenses directement suivie à la séquence et au séjour ;
- le total de l'activité réalisée par section au cours de l'année civile.

Pour chaque section définie en Phase I, il est nécessaire de recueillir :

- le nombre total d'unités d'œuvre (UO) produites au cours de l'année, par convention nommées « UO administratives » ;
- le nombre d'UO consommées par chaque séquence HAD close au cours de l'année.

Les UO « administratives » à recueillir sont donc les suivantes :

- Le total des journées d'hospitalisation en HAD ;
- Le nombre total d'admissions en HAD ;
- Le total des minutes par section d'intervenants : il s'agit du total des minutes passées au domicile du patient (cf. § [3.1.1.1](#)), recueillies par les intervenants au cours de l'année civile ;

¹⁰ Pour les structure HAD fonctionnant avec un exercice comptable décalé, leur participation à l'ENCC pourra être envisagée après appréciation de leur aptitude à répondre aux objectifs méthodologiques et aux délais de réalisation de l'étude.

- Le total des passages au domicile du patient : il s'agit du total des déplacements réalisés, au domicile du patient, par les équipes en charge de la LDP (cf. § [1.2.2.5](#)), au cours de l'année civile.

ⓘ Important

Ce double recueil des UO entraîne un écart entre le total des dépenses par sections et le montant réparti sur les séquences.

En effet, les modalités de dénombrement des UO administratives sont déterminées pour la période allant du 1 janvier au 31 décembre, alors que les UO consommées correspondent aux UO enregistrées sur les séquences closes au cours de l'année. Cette différence de comptage induit un différentiel d'UO entre les deux sources. Ces écarts sur quantité impactent la valorisation des séquences.

Néanmoins, au total, les séquences en cours en début d'année se compensent généralement avec les séquences en cours en fin d'année. Les écarts devraient donc, sauf exception, être peu importants.

8.3 LES MODALITES DE DEVERSEMENT DES COUTS DES SECTIONS DE SUPPORT AUX SOINS

8.3.1 Les modalités de déversement des coûts de la section CDP

Une majeure partie des charges transitant par la section *CDP* fait l'objet d'une affectation directe à la séquence (cf. [3.4](#)).

L'affectation des charges à la séquence nécessite de renseigner les montants de dépense à la date d'administration, de livraison, de location, de réalisation, en fonction de la nature de la dépense. A défaut de dates, seul l'identifiant patient-séjour est utilisé. Dans ce cas, les charges sont déversées sur la totalité des séquences constituant le séjour, au prorata des journées d'hospitalisation.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des dépenses et les règles d'affectation associées.

Règles d'affectation à la séquence des charges au domicile du patient				
Catégorie de dépenses		Affectation à la séquence		
		Date	Règle d'affectation en présence de date(s)	Règle d'affectation en l'absence de date(s)
Spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation	Identifiant séjour (nécessaire aux modes d'affectation)	Date d'administration	Affectation à la séquence dont la période inclut la date d'administration	A défaut de dates, affectation à toutes les séquences du séjour au prorata du nombre de journées d'hospitalisation dans le séjour
Produits sanguins labiles		Date d'administration à défaut date de livraison		
Médicaments sous ATU		Dans la mesure du possible suivi à la date d'administration ou de livraison, pour une affectation à la séquence		
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation « liste traceurs »		Date de livraison à défaut date de dotation du personnel	Affectation aux séquences au prorata du nombre de jours couverts par la livraison	
Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation « hors liste traceurs »		Dans la mesure du possible suivi à la date de livraison ou de dotation, pour une affectation à la (aux) séquence(s)		
Consommables médicaux « liste traceurs »		Dates de début et de fin de location ou d'utilisation	Affectation aux séquences au prorata du nombre de jours entre les dates de début et de fin de location ou d'utilisation	
Consommables médicaux « hors liste traceurs »		Dans la mesure du possible suivi des dates de début et de fin de location ou d'utilisation, pour une affectation à la (aux) séquence(s)		
Matériel médical « liste traceurs » (loué ou acheté)		Date de réalisation de l'acte	Affectation à la séquence dont la période inclut la date de réalisation de l'acte	
Matériel à pression négative		Date du transport	Affectation à la séquence dont la période inclut la date du transport	
Matériel médical « hors liste traceurs »				
Sous-traitance à caractère médical - laboratoires				
Sous-traitance à caractère médical - imagerie				
Autres sous-traitance à caractère médical				
Transport des patients (ambulances, taxis, ...)				

Les parts résiduelles (cf. § [3.1.1.3](#) et [3.4](#)) des charges directement suivies à la séquence et au séjour, ainsi que le total des charges indirectement suivies transitant par la section *CDP* (informatique et téléphonies installés au domicile du patient et maintenance du matériel médical) sont déversés sur les séquences au prorata du nombre de journées d'hospitalisation.

Concernant les matériels médicaux achetés, la valorisation se fera sur la base du coût moyen journalier d'amortissement, calculé en divisant le montant total annuel d'amortissement de ces matériels médicaux par le nombre total annuel de journées d'utilisation de ce type de matériel.

8.3.2 Les modalités de déversement des coûts des sections BCMSS et Continuité des soins

Les dépenses des sections *bilan, coordination médicale et sociale des soins* et *continuité des soins* sont déversées sur les séquences au prorata du nombre de journées d'hospitalisation.

8.3.3 Les modalités de déversement des coûts de la section Logistique dédiée au patient

Le déversement des charges de LDP est réalisé en deux temps :

- Dans un premier temps, les charges sont réparties sur l'ensemble des séjours HAD au prorata du nombre d'UO passages au domicile du patient.
- Dans un second temps, les charges affectées aux séjours sont déversées sur les séquences au prorata du nombre de journées d'hospitalisation.

Pour les établissements qui ne seraient pas en mesure de fournir le nombre de passages par séjour, les charges de cette section sont déversées sur les séquences au prorata du nombre de journées d'hospitalisation.

8.3.4 Les modalités de déversement des coûts de la section Transport des intervenants

Les charges de la section *Transport des intervenants* se déversent sur les séquences au prorata du nombre de passages¹¹ des intervenants salariés.

Dans le cas du scénario 1 (cf. § [3.1.1.1.2](#)), les charges de la section concernent uniquement les dépenses relatives au parc automobile, il n'y a pas de dépenses de personnel.

Dans le cas du scénario 2 (cf. § [3.1.1.1.3](#)), les charges de la section, utilisées pour valoriser le passage, regroupent les dépenses relatives au parc automobile et les dépenses de personnel pour la quote-part consacrée au transport. Le montant des indemnités de déplacement relevé sur les factures des intervenants libéraux est directement affecté sur les séquences idoines.

8.4 LES MODALITES DE DEVERSEMENT DES COUTS DES SECTIONS INTERVENANTS

Les dépenses de chacune des sections *Intervenants* salariés se déversent sur les séquences au prorata du nombre de minutes relevé par les intervenants salariés.

Les factures des intervenants libéraux sont directement affectées sur les séquences idoines.

Dans le cas du scénario 1 (cf. § [3.1.1.1.2](#)), le périmètre des charges des sections *Intervenants* intègre les charges de personnel salarié correspondant à la quote-part salariale relative à la phase transports des tournées et les indemnités de déplacement relevées sur les factures des intervenants libéraux.

Dans le cas du scénario 2 (cf. § [3.1.1.1.3](#)), le périmètre des charges des sections *Intervenants* n'intègre pas les charges de personnel salarié correspondant à la quote-part salariale relative à la phase transports des tournées, ni les indemnités relevées sur les factures des intervenants libéraux.

¹¹ Le nombre de passages se calcule automatiquement à partir du recueil des minutes passées au domicile du patient, réalisé par les intervenants salariés.

8.5 LES MODALITES DE DEVERSEMENT DES COUTS DE LOGISTIQUE MEDICALE

Les charges de la section *Pharmacie* sont déversées, sur les séquences, au prorata des euros de charge de l'ensemble des spécialités pharmaceutiques, des produits sanguins labiles et consommables médicaux.

Cette unité d'œuvre se calcule en additionnant la totalité des postes de dépenses suivants :

- spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation ;
- spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation liste « traceurs » ;
- spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation hors liste « traceurs » ;
- produits sanguins labiles ;
- médicaments sous ATU ;
- consommables médicaux « traceurs » ;
- consommables médicaux hors liste « traceurs ».

Les dépenses de toutes les autres sections de logistique médicale se déversent sur les séquences au prorata du nombre de journées d'hospitalisation.

8.6 LES MODALITES DE DEVERSEMENT DES COUTS DE LOGISTIQUE GENERALE

Les charges de la section *accueil et gestion des malades* sont, dans un premier temps, réparties uniformément sur chaque séjour, puis dans un second temps, sur les séquences au prorata du nombre de journées dans le séjour.

Les charges de la section *Département de l'information médicale (DIM)* sont réparties uniformément sur chaque séquence.

Pour toutes les autres sections de logistique générale, les charges sont déversées sur les séquences au prorata du nombre de journées d'hospitalisation.

➤ Tableau récapitulatif des règles de déversement des charges :

Règles de déversement des charges des sections sur les séquences					
Fonction	Sections		Séjour	Séquence	Remarques
Fonction clinique	Sections de support aux activités de soins	Charges au domicile du patient (part résiduelle)	spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation	journées	
			produits sanguins labiles		
			spécialités pharmaceutiques non facturables en sus		
			consommables médicaux		
			matériel médical		
			sous-traitance médicale		
			transport des patients		
		pas de part résiduelle	informatique au domicile des patients		
			maintenance de matériel médical		
			Bilan, coordination médicale et sociale des soins	journées	
	Continuité des soins	journées			
	Logistique dédiée aux patients	1 - nombre de passages au domicile des patients	2 - journées	cette UO nécessite un recueil supplémentaire	
			journées	Si l'UO n'est pas disponible	
		Transport des intervenants		nombre de passages des intervenants au domicile des patients / euros de charge pour les indemnités kilométriques des libéraux	cette UO se déduit directement de l'UO utilisée pour les sections d'intervenants
	Sections d'intervenants	Médecin traitant	Nombre des minutes des salariés Euros de charge des libéraux		l'UO "minutes" nécessite un recueil spécifique (passage comme UO de remplacement)
Médecin spécialiste					
Infirmier					
Aide-soignant					
Masseur-kinésithérapeute					
Sage-femme					
Puéricultrice					
Auxiliaire de puériculture					
Aide à la vie					
Aide-ménagère					
Orthophoniste					
Ergothérapeute					
Diététicien					
Psychomotricien					
Psychologue					
Autres intervenants					
Fonction logistique	logistique médicale	Pharmacie	Euro de charge des produits sanguins et médicaments	la clé inclut les charges directes et résiduelles	
		Stérilisation	journées		
		Génie biomédical	journées		
		Hygiène hospitalière et vigilances	journées		
		Autres sections de logistique médicale	journées		
	logistique générale	Section restauration	journées		
		Section blanchisserie	journées		
		Section services administratifs à caractère général	journées		
		Section services administratifs liés au personnel	journées		
		Section accueil et gestion des malades	1 - séjour	2 - journées	
		Section services hôteliers	journées		
		Section entretien – maintenance	journées		
		Section direction du système d'information et de l'organisation (DSIO)	journées		
		Section département de l'information médicale (DIM)	séquence		
		Section transport motorisé des patients (hors SMUR)	journées		
		Section brancardage et transport pédestre des patients	journées		
		Section structure	Immobilier	journées	
	Financier	journées			

8.7 UNE DEMARCHE EXPERIMENTALE : LE COUT DU CAPITAL INVESTI DANS L'EXPLOITATION

L'ENCC repose sur le principe de coûts constatés, issus d'exercices clôturés.

S'agissant de la rémunération des capitaux investis dans l'exploitation, elle est certaine et incorporée dans les coûts au travers des charges financières pour la part des capitaux empruntés, elle est aléatoire et exclue des coûts pour la part des capitaux propres. Ces derniers sont renforcés ou rémunérés si le résultat est excédentaire, au contraire affaiblis ou dépréciés s'il s'agit d'un déficit.

Il subsiste une insatisfaction économique si l'on compare deux établissements de même nature, l'un fortement endetté, l'autre riche en fonds propres : les coûts du premier, plus lourds toute chose égale par ailleurs, risquent de conduire à des appréciations erronées.

Pour corriger cela, l'ENCC a choisi d'expérimenter la prise en compte d'un coût des capitaux investis dans l'exploitation sans distinction de leur nature propre ou empruntés.

Cela implique :

- le retrait des charges d'intérêts,
- la substitution à celles-ci du coût financier des capitaux investis dans l'exploitation, sur la base d'un taux moyen annuel fixé chaque année en fonction du marché financier.

Il convient de préciser la notion de capitaux investis dans l'exploitation, et les données que devront produire en conséquence les établissements.

8.7.1 La notion de capitaux investis dans l'exploitation

Les capitaux investis dans une entité économique publique ou privée à une date déterminée, par exemple à la date de clôture d'un exercice, égalent communément la somme des capitaux propres (apports ou capital, réserves, reports à nouveau, subventions d'équipements, provisions) et des capitaux empruntés (dettes financières, dettes d'exploitation, dettes diverses) existant au bilan à cette date. Cette somme a pour contrepartie le total des biens financés, répartis entre un actif immobilisé et un actif circulant, équivalant évidemment aux capitaux investis.

La généralisation de l'analyse financière a conduit à décomposer les biens financés en trois termes :

- l'actif net immobilisé,
- le besoin de fonds de roulement,
- la trésorerie.

De ces trois termes, seul l'actif net immobilisé est par nature « positif » ; le besoin de fonds de roulement peut être négatif¹², si les dettes d'exploitation excèdent les créances d'exploitation, de

¹² On parle fréquemment dans ce cas d'excédent de financement.

même que la trésorerie, si les dettes et concours de trésorerie excèdent les créances et les placements.

En conséquence, lors de l'interprétation financière d'un bilan, on peut affirmer que les capitaux investis à moyen et long terme à la date de celui-ci équivalent arithmétiquement à : **l'actif net immobilisé +/- le besoin de fonds de roulement +/- la trésorerie.**

Ceci posé, trois considérations complémentaires peuvent être faites.

- L'actif net immobilisé¹³ comporte des immobilisations de natures diverses (biens incorporels, corporels, financiers), dont les liens avec l'activité réelle peuvent être lâches, même inexistantes s'il s'agit de biens inemployés ou de placements à caractère strictement financier. Selon l'objectif fixé on peut donc choisir de se limiter aux immobilisations concourant directement à l'exploitation analysée.
- Le besoin de fonds de roulement, positif ou négatif, est une donnée composite, soumise à des variations constantes, journalières qui en rendent l'appréciation difficile ; il n'est jamais certain que le besoin de fonds de roulement constaté à la date d'un bilan soit représentatif du besoin moyen de l'exercice achevé. On ne peut le prendre en compte sans études préalables pour en mesurer l'amplitude, voire pour en fixer des normes.
- La trésorerie est la résultante positive ou négative des termes qui la précèdent et des évolutions favorables ou défavorables de l'activité ; sauf exception une entité économique n'investit pas dans une trésorerie ; son idéal jamais atteint serait plutôt celui d'une « trésorerie zéro » n'impliquant ni charges, ni produits.

En conséquence, pour l'ENCC, il a été choisi :

- de limiter la notion de capitaux investis dans l'exploitation à l'actif net immobilisé employé dans les activités d'hospitalisation et les fonctions cliniques, médico-techniques, logistiques qui s'y rattachent,
- de subordonner la prise en compte des besoins de fonds de roulement aux résultats d'études complémentaires qui pourraient être entreprises ultérieurement,
- d'exclure la trésorerie du calcul.

8.7.2 Les données à produire

Les établissements participant à l'ENCC ont à produire un tableau récapitulatif de l'actif net immobilisé selon un détail identique, dans les intitulés et les ventilations, à celui qu'impose le PCS pour les affectations des dotations aux amortissements. Il est recommandé pour des raisons pratiques évidentes de lier les deux opérations.

L'objectif étant d'évaluer les capitaux investis dans l'exploitation durant l'année entière, et des mouvements d'entrée et de sortie ayant probablement eu lieu, il est demandé pour chaque

¹³ Prendre en compte l'actif net et non pas l'actif brut implique que les valeurs retenues sont des valeurs « actuelles », tenant compte notamment des dépréciations subies du fait du temps et de l'usage.

rubrique d'immobilisation d'indiquer les valeurs de début et de fin d'exercice dont il sera fait la moyenne arithmétique.

Deux précautions sont à prendre :

- il faut assurer un recouplement des valeurs indiquées avec celles qui figurent à l'actif du bilan,
- il faut compléter le relevé des immobilisations de l'actif par celui des biens acquis au moyen d'un crédit-bail.

Le tableau de l'annexe 4 constitue la présentation préconisée.

ANNEXES



ANNEXE 1 : ARBRE ANALYTIQUE

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 920 / GESTION GENERALE, LOGISTIQUE ET FORMATION

920.0 / GESTION GENERALE ET AUTRES LOGISTIQUE

920.00 / Services administratifs à caractère général

920.000 / Direction générale

920.000.0 / Direction indifférenciée

920.000.01 / Instance d'établissement (CA, CME, CTE, Conseil exécutif, Instance administrative des pôles)

920.000.02 / Coopération internationale sur instruction ministérielle

920.000.09 / Autres coopérations internationales

920.000.1 / Secrétariat général

920.000.2 / Direction des Plans et travaux

920.000.3 / Relations Publiques et Communication

920.000.31 / Relations Publiques

920.000.32 / Communication

920.000.4 / Archives administratives

920.000.5 / Contrôle de gestion

920.000.50 / Contrôle de gestion indifférencié

920.000.51 / Audit interne

920.000.6 / Direction de la prospective et de la stratégie

920.000.7 / Direction de la Qualité, de l'Evaluation et de la Gestion des risques

920.000.71 / Qualité

920.000.72 / Evaluation

920.000.73 / Gestion des Risques (Biotox)

920.001 / Finances - comptabilité

920.001.1 / Finances / Comptabilité

920.001.2 / Direction financière

920.001.3 / Bureau du budget

920.001.4 / Comptabilité ordonnateur

920.001.40 / Comptabilité ordonnateur indifférenciée

920.001.41 / Bureau des engagements

920.001.42 / Bureau des mandatements

920.001.5 / Bureau des recettes Facturation

920.001.6 / Régie des recettes

920.001.7 / Gestion de Trésorerie

920.002 / Gestion économique

920.002.0 / Services économiques indifférenciés

920.002.1 / Direction des services économiques

920.002.2 / Stockage et distribution - gestion des magasins (sauf pharmacie)

920.002.3 / Bureau des achats, fonctionnement et équipements

920.002.4 / Reprographie

920.002.5 / Service Audio-Visuel

920.002.6 / Communication et affranchissements

920.002.61 / Standard

920.002.62 / Vaguemestre (courrier)

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 920 / GESTION GENERALE, LOGISTIQUE ET FORMATION**920.0 / GESTION GENERALE ET AUTRES LOGISTIQUE****920.01 / Services administratifs liés au personnel****920.010 / Gestion du Personnel****920.010.1 / Services administratifs et généraux du personnel***920.010.10 / Service du personnel indifférencié**920.010.11 / Direction du personnel**920.010.12 / Formation - Promotion indifférenciée**920.010.13 / Formation continue**920.010.14 / Promotion**920.010.15 / Gestion du personnel indifférenciée**920.010.16 / Gestion du personnel non médical***920.010.2 / Services sociaux et autres services liés au personnel***920.010.21 / Services sociaux destinés au personnel et loisirs**920.010.22 / Syndicats**920.010.23 / Radioprotection et Médecine du travail**920.010.24 / Garderie - Crèche (personnel)***920.010.3 / Rémunérations non affectables***920.010.31 / Communautés religieuses**920.010.32 / Personnel hors activité**920.010.33 / Personnel mis à disposition***920.010.4 / Service des traitements***920.010.41 / Rémunérations du personnel médical**920.010.42 / Rémunérations du personnel non médical**920.010.43 / Rémunérations du personnel temporaire***920.011 / Direction des affaires médicales****920.012 / Direction des soins**

NIVEAU 1 / FONCTION 920 / GESTION GENERALE, LOGISTIQUE ET FORMATION**920.0 / GESTION GENERALE ET AUTRES LOGISTIQUE****920.02 / Accueil et gestion des malades**

920.020 / Accueil et gestion des malades

*920.020.1 / Accueil et gestion des malades hospitalisés**920.020.2 / Accueil et gestion des consultations externes**920.020.3 / Gestion des biens des malades**920.020.4 / Gérant de tutelle (incapables majeurs)*

920.021 / Archives médicales

920.022 / Services généraux et action sociale en faveur des malades (indifférenciés)

*920.022.1 / Services généraux destinés aux malades**920.022.2 / Culte - Aumônerie**920.022.3 / Service mortuaire**920.022.4 / Morgue**920.022.9 / Autres services généraux destinés aux malades*

920.023 / Action sociale, animation

*920.023.1 / Action sociale (ou service social)**920.023.2 / PASS (Permanence d'accès aux soins de santé)**920.023.3 / PASS mobile**920.023.4 / Animation**920.023.5 / Services scolaires à l'hôpital (en pédiatrie, par exemple)*

920.024 / Sections annexes

*920.024.1 / Pouponnière à caractère social**920.024.2 / Foyer de l'enfance**920.024.3 / Maison maternelle**920.024.4 / Hôtel maternel**920.024.5 / Centre maternel**920.024.6 / Crèche collective**920.024.7 / Oeuvre d'adoption*

NIVEAU 1 / FONCTION 920 / GESTION GENERALE, LOGISTIQUE ET FORMATION

920.0 / GESTION GENERALE ET AUTRES LOGISTIQUE

920.03 / Direction du Système d'Information et de l'organisation (DSIO)

920.030 / Informatique

920.031 / Organisation et méthodes

920.04 / Département du service d'information médicale

920.05 / Services extérieurs

920.051 / Services extérieurs

920.051.1 / Faculté de Médecine

920.051.2 / CNRS

920.051.3 / INSERM

920.051.4 / Institut Pasteur

920.051.5 / Prestation de service pour association

920.051.6 / Autres facultés

920.051.9 / Autres services extérieurs

920.06 / Services hôteliers

920.060 / Services hôteliers indifférenciés

920.061 / Nettoyage

920.062 / Chauffage - Climatisation

920.063 / Sécurité incendie et gardiennage

920.063.1 / Sécurité incendie

920.063.2 / Gardiennage

920.064 / Traitement des Déchets hospitaliers

920.064.1 / Déchets ménagers

920.064.2 / Déchets à risques (hors déchets radioactifs)

920.065 / Transport à caractère hôtelier

920.065.0 / Transport indifférencié

920.065.1 / Transport de personnels

920.065.2 / Transport de Biens (repas, linge, pharmacie, stérilisation, labos...)

920.065.3 / Transport de déchets

920.066 / Garage

920.07 / Transport des patients (hors SMUR)

920.070 / Brancardage et transport pédestre

920.071 / Transport motorisé (ambulance...)

920.08 / Entretien-maintenance

920.080 / Direction des services techniques et bureau d'études

920.081 / Ateliers (hors génie biomédicale)

920.081.0 / Atelier général (indifférencié)

920.081.1 / Atelier spécialisé bâtiment

920.081.2 / Atelier spécialisé électricité

920.081.3 / Atelier spécialisé mécanique

920.081.9 / Autres ateliers

920.082 / Entretien des jardins

920.083 / Entretien des bâtiments

920.084 / Déménagement et manutention

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 920 / GESTION GENERALE, LOGISTIQUE ET FORMATION

920.3 / RESTAURATION

920.30 / Restauration

920.300 / Cuisine (préparation)

920.300.0 / Cuisines (indifférenciées)

920.300.1 / Cuisine centrale

920.300.2 / Cuisine diététique

920.300.3 / Atelier de fabrication

920.300.4 / Cuisine relais

920.300.5 / Biberonnerie

920.300.6 / Self

920.300.7 / Internat

920.301 / Distribution

920.302 / Préparation + Distribution

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 920 / GESTION GENERALE, LOGISTIQUE ET FORMATION

920.4 / BLANCHISSERIE

920.40 / Blanchisserie

920.41 / Lingerie

920.5 / FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

920.50 / Ecoles et Instituts

- 920.500 / Ecole d'ambulanciers
- 920.501 / Institut de Formation en Soins Infirmiers
- 920.502 / Ecole de sages-femmes
- 920.503 / Ecole de masseurs-kinésithérapeutes
- 920.504 / Ecole de laborantins d'analyses médicales
- 920.505 / Ecole de puéricultrices
- 920.506 / Ecole d'aide-soignants
- 920.507 / Ecole de pédicures-podologues
- 920.508 / Ecole de manipulateurs d'électroradiologie
- 920.509 / Ecole de conseillères en économie sociale et familiale

920.51 / Ecoles (suite)

- 920.510 / Ecole d'ergothérapeutes
- 920.511 / Ecole de psychomotriciens
- 920.512 / Ecole d'infirmiers anesthésistes
- 920.513 / Ecole d'infirmiers en bloc laboratoire
- 920.514 / Centre de formation professionnelle de secteur psychiatrique
- 920.515 / Ecole de cadres d'infirmiers
- 920.516 / Ecole cadres d'infirmiers de secteur psychiatrique
- 920.517 / Ecole de cadres de masseurs-kinésithérapeutes
- 920.518 / Ecole de cadres manipulateurs d'électroradiologie
- 920.519 / Ecole de service sociale

920.52 / Ecoles (suite)

- 920.520 / Ecole d'éducateurs spécialisés
- 920.521 / Ecole de travailleuses familiales
- 920.522 / Ecole d'éducateurs de jeunes enfants
- 920.523 / Ecole d'éducateurs techniques spécialisés
- 920.524 / Ecole de moniteurs-éducateurs
- 920.525 / Ecole d'aides médicopsychologiques
- 920.526 / Ecole d'animateurs socio-éducatifs
- 920.527 / Ecole de délégués à la tutelle aux prestations sociales
- 920.528 / Ecole de cadres de sages-femmes
- 920.529 / Ecole d'auxiliaires de puériculture

920.53 / Ecoles (suite)

- 920.530 / Formation des personnels administratifs de la santé et du secteur social (ENSP)
- 920.531 / Centre de formation au conseil conjugal ou familial
- 920.532 / Centre de formation supérieure des travailleurs sociaux
- 920.533 / Centre de formation d'aide à domicile
- 920.534 / Ecole de manipulateurs pour l'exploration fonctionnelle
- 920.535 / Ecole de cadres de laborantins d'analyses médicales
- 920.536 / Ecole de cadres d'ergothérapeutes
- 920.537 / Services communs des écoles
- 920.538 / Enseignement médical
- 920.539 / Enseignement autre (ex : éducation sanitaire)

920.54 / Ecoles (suite)

- 920.540 / Centre de formation continue

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 921 / MEDICO-TECHNIQUE

921.1 / URGENCES MÉDICO/CHIRURGICALES

921.10 / Accueil et traitements des urgences

921.100 / Accueil et traitement des urgences

921.100.1 / SAU - UPATOU

921.100.2 / Accueil et traitements des urgences de Gynécologie-Obstétrique

921.100.3 / Accueil et traitements des urgences pédiatriques

921.100.4 / Accueil et traitements des urgences cardiologiques

921.100.5 / Accueil et traitements des urgences ophtalmologiques

921.100.6 / Accueil et traitements des urgences psychiatriques

921.100.9 / Accueil et traitements des urgences d'autres spécialités

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 921 / MEDICO-TECHNIQUE

921.2 / SMUR

921.20 / SMUR

921.200 / SMUR terrestre

921.201 / SMUR aérien

921.21 / SAMU social

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 921 / MEDICO-TECHNIQUE

921.3 / DIALYSE

921.30 / Hémodialyse

921.300 / Hémodialyse et hémofiltration pour chroniques adultes

921.300.1 / Centre lourd

921.300.2 / Unité médicalisée

921.300.3 / Unité Autodialyse

921.301 / Hémodialyse et hémofiltration pour chroniques enfants

921.301.1 / Centre lourd

921.301.2 / Unité médicalisée

921.301.3 / Unité Autodialyse

921.31 / Entraînement à la dialyse

921.310 / Entraînement à l'hémodialyse à domicile et à l'autodialyse

921.311 / Entraînement à la dialyse péritonéale à domicile

921.312 / Entraînement à la dialyse péritonéale continue

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

922.1 / LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES BIOLOGIQUES

(hors explorations fonctionnelles)

922.10 / Laboratoires indifférenciés

922.11 / Anatomie - Pathologie

922.110 / Morphologie

922.110.0 / Cytologie, histologie et anatomie-pathologie indifférenciées

922.110.1 / Cytologie

922.110.2 / Histologie

922.110.3 / Embryologie - Pathologie

922.110.4 / Anatomie - Pathologie

922.110.5 / Biologie de la reproduction

922.12 / Autres Laboratoires

922.120 / Pharmacologie

922.120.1 / Pharmacologie

922.121 / Toxicologie

922.121.1 / Toxicologie

922.122 / Biochimie

922.122.1 / Biochimie générale

922.122.2 / Enzymologie

922.122.3 / Hormonologie

922.123 / Immunologie

922.123.0 / Immunologie indifférenciée

922.123.1 / Immuno-chimie

922.123.2 / Immuno-hématologie

922.123.3 / Immunologie cellulaire, leucoplaquettaire, histocompatibilité

922.123.4 / Immunologie tissulaire et auto-immunité

922.123.5 / Activités de laboratoire, de radio-immunologie

922.123.6 / Radio-immunologie

922.123.7 / Laboratoires de radio-isotopes (recherche fondamentale, partie in vitro de la médecine nucléaire)

922.124 / Sérologie

922.124.0 / Sérologie indifférenciée

922.124.1 / Sérologie virale

922.124.2 / Sérologie bactérienne

922.124.3 / Sérologie parasitaire et mycologique

922.125 / Micro-biologie

922.125.0 / Micro-biologie indifférenciée

922.125.1 / Cytologie

922.125.2 / Virologie

922.125.3 / Bactériologie

922.125.4 / Coprologie

922.125.5 / Parasitologie

922.125.6 / Mycologie

922.125.7 / Parasitologie et mycologie

922.125.8 / Bactériovirologie et parasitologie indifférenciées

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE**922.1 / LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES BIOLOGIQUES**

(hors explorations fonctionnelles)

922.12 / Autres Laboratoires (suite)

922.126 / Hématologie générale et hémostase

*922.126.1 / Hématologie générale**922.126.2 / Hémostase*

922.127 / Biologie moléculaire

*922.127.0 / Biologie moléculaire indifférenciée**922.127.1 / Virologie**922.127.2 / Bactériologie**922.127.3 / Parasitologie**922.127.4 / Coprologie**922.127.5 / Génétique (diagnostics des anomalies)**922.127.6 / Diagnostics des anomalies somatiques*

922.128 / Laboratoire génétique

*922.128.0 / Génétique indifférenciée**922.128.1 / Cytogénétique**922.128.2 / Biologie moléculaire*

922.129 / Autres disciplines biologiques

*922.129.1 / Chimie**922.129.9 / Autres disciplines biologiques*

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE**922.2 / BLOCS OPÉRATOIRES****922.20 / Blocs opératoires**

922.200 / Chirurgie générale

*922.200.1 / Bloc opératoire central**922.200.2 / Bloc chirurgie générale*

922.201 / Chirurgie spécialisée

*922.201.0 / Bloc septique (spécialités indifférenciées)**922.201.1 / Bloc aseptique (spécialités indifférenciées)**922.201.2 / Bloc ORL**922.201.3 / Bloc ophtalmologique**922.201.4 / Bloc orthopédie, traumatologie, chirurgie plastique**922.201.5 / Bloc chirurgie thoracique et cardio-vasculaire**922.201.6 / Bloc d'uro-viscérale**922.201.9 / Bloc autres spécialités*

922.202 / Bloc obstétrical

*922.202.0 / Bloc gynéco-obstétrique indifférencié**922.202.1 / Bloc obstétrique**922.202.2 / Bloc gynécologie**922.202.3 / Salles de travail*

922.203 / Bloc pédiatrique

922.204 / Bloc chirurgie ambulatoire

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

922.3 / IMAGERIE

922.30 / Radiologie

922.300 / Radiologie

922.300.1 / Radiostandard

922.300.2 / Vasculaire

922.300.3 / Hémodynamique

922.300.4 / Scanographie (dont mémoradio)

922.300.9 / Autres techniques spécialisées (neurologie, tumographie ...)

922.31 / Echographie

922.310 / Echographie

922.310.1 / Echocardiologie

922.310.2 / Echographie abdominale

922.310.3 / Echographie obstétrique

922.310.4 / Echographie vasculaire

922.310.9 / Autres échographies

922.32 / Médecine nucléaire (in vivo)

922.320 / Médecine nucléaire (in vivo)

922.320.1 / Laboratoire de radio-isotopes (Médecine nucléaire in vivo)

922.320.2 / TEP

922.33 / Imagerie résonance magnétique

922.330 / Imagerie résonance magnétique

922.330.0 / Imagerie résonance magnétique

922.34 / Imagerie interventionnelle

922.340 / Imagerie interventionnelle indifférenciée

922.341 / Imagerie interventionnelle cardio

922.342 / Imagerie interventionnelle vasculaire

922.343 / Imagerie interventionnelle neuro-vasculaire

922.344 / Hémodynamique

922.349 / Imagerie interventionnelle Autres

922.39 / Autres techniques d'imagerie

922.390 / Autres techniques d'imagerie

922.390.0 / Autres techniques d'imagerie

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

922.4 / RADIOTHÉRAPIE

922.41 / Préparation à l'irradiation

922.410 / Préparation indifférenciée

922.411 / Préparation : techniques traditionnelles

922.412 / Préparation : techniques rares

922.412.1 Protonthérapie

922.412.2 Cyberknife

922.412.3 Tomothérapie

922.42 / Radiothérapie

922.420 / Irradiation indifférenciée

922.421 / Irradiation : techniques traditionnelles

922.422 / Irradiation : techniques rares

922.422.1 Protonthérapie

922.422.2 Cyberknife

922.422.3 Tomothérapie

922.422.4 Gamma Knife

922.43 / Curiethérapie (ambulatoire)

922.44 / Curiethérapie (bloc dédié)

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

922.5 / RÉADAPTATION-RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE POLYVALENTE

922.50 / Rééducation

922.500 / Kinésithérapie

922.500.0 / Kinésithérapie

922.51 / Ergothérapie

922.510 / Ergothérapie

922.510.0 / Ergothérapie

922.52 / Rééducation orthophonique

922.520 / Rééducation orthophonique

922.520.0 / Rééducation orthophonique

922.53 / Rééducation orthoptique

922.530 / Rééducation orthoptique

922.530.0 / Rééducation orthoptique

922.54 / Réadaptation

922.541 / Insertion sociale

922.542 / Adaptation habitat

922.543 / Accompagnement individuel et familial (éducateurs et conseillers)

922.544 / Insertion professionnelle et de reclassement

922.55 / Rééducation nutritionnelle

922.59 / Autres techniques

922.590 / Autres techniques

922.590.1 / Rééducation fonctionnelle et réadaptation motrice

922.590.2 / Rééducation neurologique

922.590.3 / Rééducation des affectations respiratoires

922.590.4 / Rééducation cardio-vasculaire

922.590.5 / Hydrothérapie

922.590.9 / Autres rééducations spécialisées (piscine, gymnase, etc...)

922.591 / Aide aux insuffisants respiratoires

922.591.0 / Aide aux insuffisants respiratoires

922.591.1 / Oxygénothérapie isolée (insuffisants respiratoires)

922.591.2 / Assistance ventilatoire sans trachéotomie (insuffisants respiratoires)

922.591.3 / Assistance ventilatoire endotrachéale (insuffisants respiratoires)

922.591.4 / Trachéotomie isolée (insuffisants respiratoires)

922.591.5 / Assistance ventilatoire avec prothèse extrathoracique (insuffisants respiratoires)

922.591.6 / Assistance ventilatoire par pression positive continue ou autres techniques particulières agréées (insuffisants respiratoires)

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

922.6 / ANESTHÉSIOLOGIE

922.60 / Anesthésiologie

922.600 / Anesthésiologie

922.601 / Salle de surveillance post-interventionnelle (salle de réveil)

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

922.8 / EXPLORATIONS FONCTIONNELLES

922.80 / Explorations fonctionnelles

922.801 / Explorations fonctionnelles cardio-vasculaires

922.802 / Explorations fonctionnelles pneumologiques

922.803 / Explorations fonctionnelles neurologiques

922.804 / Explorations fonctionnelles digestives

922.805 / Explorations fonctionnelles en ORL

922.806 / Explorations fonctionnelles ophtamologique

922.807 / Explorations fonctionnelles d'urodynamique

922.809 / Autres explorations fonctionnelles spécialisées

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 922 / MEDICO-TECHNIQUE

922.9 / AUTRES ACTIVITÉ MÉDICO-TECHNIQUES

922.99 / Autres Activités Médico-Techniques

922.990 / Autres Activités Médico-Techniques

922.990.0 / Autres activités médico-techniques y compris laser

922.991 / Enseignement dans les unités médico-techniques

922.991.1 / Télé-enseignement et Télé-Formation dans les unités médico-techniques

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.0 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR MÉDECINE

923.00 / Médecine générale non orientée

923.000 / Médecine générale non orientée

923.000.0 / Médecine générale

923.000.1 / Médecine interne

923.000.2 / Maladies infectieuses

923.001 / Médecine générale avec fréquentation particulière

923.001.1 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil circulatoire

923.001.2 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil respiratoire

923.001.3 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil digestif

923.001.4 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades autres

923.01 / Pédiatrie

923.010 / Pédiatrie différenciée par population

923.010.0 / Pédiatrie indifférenciée

923.010.1 / Pédiatrie enfants et adolescents

923.010.2 / Pédiatrie nouveaux nés et nourrissons

923.010.3 / Pédiatrie nourrissons

923.010.4 / Néonatalogie

923.010.5 / Médecine de l'adolescent

923.011 / Pédiatrie différenciée par spécialités médicales

923.011.1 / Cardiologie infantile

923.011.2 / Néphrologie infantile

923.011.3 / Carcinologie infantile

923.011.4 / Hématologie pédiatrique

923.011.9 / Autres spécialités pédiatriques

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.0 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR MÉDECINE

923.02 / Spécialités médicales

923.020 / Spécialités médicales

- 923.020.1 / Toxicologie
- 923.020.2 / Allergologie
- 923.020.3 / Dermato-vénérologie
- 923.020.4 / Vénérologie
- 923.020.5 / Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition métabolisme
- 923.020.6 / Endocrinologie
- 923.020.7 / Diabétologie
- 923.020.8 / Nutrition métabolisme

923.021 / Spécialités médicales (suite)

- 923.021.1 / Hématologie et maladies du sang
- 923.021.2 / Hépatologie - gastro-entérologie
- 923.021.3 / Hépatologie
- 923.021.4 / Gastro-entérologie
- 923.021.5 / Maladies infectieuses tropicales et exotiques
- 923.021.6 / Maladies tropicales et exotiques
- 923.021.7 / Médecine cardiovasculaire
- 923.021.8 / Neurologie

923.022 / Spécialités médicales (suite)

- 923.022.1 / Pneumologie (indifférenciée)
- 923.022.2 / Pneumologie non tuberculeuse
- 923.022.3 / Phthisiologie
- 923.022.4 / Rhumatologie
- 923.022.5 / Radiothérapie externe
- 923.022.6 / Radiothérapie en chambres protégées (médecine nucléaire et/ou curiethérapie)

923.023 / Spécialités médicales (suite)

- 923.023.1 / Néphrologie
- 923.023.2 / Médecine carcinologique
- 923.023.3 / Chimiothérapie en hématologie et cancérologie
- 923.023.4 / Médecine gériatrique
- 923.023.5 / Soins hautement spécialisés en médecine
- 923.023.9 / Autres spécialités médicales

923.024 / Spécialités médicales (suite)

- 923.024.1 / Soins et accompagnement des malades en phase terminale, soins palliatifs
- 923.024.2 / Traitement spécialisé contre la douleur

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE
923.0 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR MÉDECINE
923.03 / Réanimation Médicale, Surveillance continue médicale et
Soins intensifs médicaux

923.030 / Réanimation médicale et polyvalente

923.030.0 / Réanimation indifférenciée
923.030.1 / Réanimation médicale
923.030.2 / Réanimation néonatale et pédiatrique indifférenciée
923.030.3 / Réanimation néonatale
923.030.4 / Réanimation pédiatrique
923.030.5 / Réanimation cardiologique
923.030.6 / Réanimation polyvalente (médecine et chirurgie)

923.031 / Surveillance continue médicale et polyvalente

923.031.0 / Surveillance continue indifférenciée
923.031.1 / Surveillance continue médecine
923.031.2 / Surveillance continue cardiologie
923.031.3 / Surveillance continue pédiatrique
923.031.4 / Surveillance continue néphrologie
923.031.5 / Surveillance continue néonatale
923.031.6 / Surveillance continue polyvalente (médicale + chirurgicale)
923.031.9 / Surveillance continue autres

923.032 / Soins intensifs médicaux

923.032.0 / Soins intensifs indifférenciés
923.032.1 / Soins intensifs médicaux
923.032.2 / Soins intensifs néonataux
923.032.3 / Soins intensifs pédiatriques
923.032.4 / Soins intensifs cardiologiques
923.032.9 / Soins intensifs autres
923.04 / Unité d'hospitalisation temporaire - Service de Porte

923.040 / Unité d'hospitalisation temporaire

923.040.0 / Unité d'hospitalisation temporaire

923.041 / Unité d'hospitalisation temporaire médecine

923.041.0 / Unité d'hospitalisation temporaire médecine indifférenciée

923.042 / Unité d'hospitalisation temporaire chirurgie

923.042.0 / Unité d'hospitalisation temporaire chirurgie indifférenciée

923.043 / Unité d'hospitalisation temporaire psychiatrie

923.043.0 / Unité d'hospitalisation temporaire psychiatrie indifférenciée

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.1 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR CHIRURGIE****923.10 / Chirurgie générale**

923.100 / Chirurgie générale

*923.100.0 / Chirurgie générale indifférenciée**923.100.1 / Chirurgie générale et spécialités indifférenciées*

923.101 / Chirurgie générale avec fréquentation particulière

*923.101.1 / Chirurgie générale avec fréquentation particulière de malades nécessitant des opérations de viscères (chirurgie molle)**923.101.2 / Chirurgie générale avec fréquentation particulière de malades nécessitant des opérations des os (chirurgie osseuse)***923.11 / Chirurgie infantile**

923.110 / Chirurgie infantile

*923.110.0 / Chirurgie infantile indifférenciée**923.110.1 / Chirurgie enfants et adolescents**923.110.2 / Chirurgie nouveaux nés et nourrissons*

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.1 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR CHIRURGIE****923.12 / Réanimation Chirurgicale, Surveillance continue chirurgicale et**

923.120 / Réanimation chirurgicale

*923.120.0 / Réanimation chirurgicale indifférenciée**923.120.1 / Réanimation chirurgicale pédiatrique**923.120.2 / Réanimation chirurgicale adulte*

923.121 / Surveillance continue chirurgicale

*923.121.0 / Surveillance continue chirurgicale indifférenciée**923.121.1 / Surveillance continue pédiatrique**923.121.2 / Surveillance continue adulte*

923.122 / Soins intensifs chirurgicaux

*923.122.0 / Soins intensifs chirurgicaux indifférenciés**923.122.1 / Soins intensifs pédiatriques**923.122.2 / Soins intensifs adultes*

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.1 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR CHIRURGIE

923.19 / Spécialités chirurgicales

923.190 / Chirurgie carcinologique

923.190.0 / Chirurgie carcinologique

923.191 / Chirurgie grands brûlés

923.191.0 / Chirurgie grands brûlés

923.192 / Chirurgie digestive

923.192.0 / Chirurgie digestive

923.193 / Chirurgie thoracique et cardiovasculaire

923.193.0 / Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire indifférenciées

923.193.1 / Chirurgie thoraco-pulmonaire

923.193.2 / Chirurgie vasculaire

923.193.3 / Chirurgie cardio-vasculaire

923.194 / Neuro-chirurgie

923.194.0 / Neuro-chirurgie

923.195 / Orthopédie, traumatologie et chirurgie plastique et réparatrice

923.195.0 / Orthopédie traumatologie et chirurgie plastique et réparatrice

923.195.1 / Orthopédie - traumatologie

923.195.2 / Orthopédie

923.195.3 / Traumatologie

923.195.4 / Chirurgie plastique et réparatrice

923.196 / ORL, ophtalmologie et stomatologie et chirurgie maxillo-faciale

923.196.1 / ORL, ophtalmologie et stomatologie

923.196.2 / ORL, ophtalmologie

923.196.3 / ORL, stomatologie

923.196.4 / ORL

923.196.5 / Ophtalmologie

923.196.6 / Stomatologie et chirurgie maxillofaciale indifférenciées

923.196.7 / Stomatologie

923.196.8 / Chirurgie maxillofaciale

923.197 / Urologie

923.197.0 / Urologie

923.199 / Autres spécialités chirurgicales

923.199.0 / Spécialités chirurgicales indifférenciées

923.199.1 / Soins hautement spécialisés en chirurgie

923.199.2 / Transplantations cardiaques

923.199.3 / Allogreffe de moëlle osseuse

923.199.4 / Transplantation du foie

923.199.5 / Transplantations rénales

923.199.6 / Transplantation coeur poumon

923.199.7 / Autre transplantation d'organe

923.199.9 / Autres spécialités chirurgicales

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.2 / HOSPITALISATION COURT SÉJOUR GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE

923.20 / Gynécologie-obstétrique

923.200 / Gynécologie-obstétrique

923.200.0 / Gynécologie-obstétrique

923.200.1 / Obstétrique avec possibilités chirurgicales

923.200.2 / Obstétrique sans possibilités chirurgicales

923.200.3 / Gynécologie médicale et chirurgicale

923.200.4 / Gynécologie médicale

923.200.5 / Gynécologie chirurgicale

923.200.6 / Soins hautement spécialisés en gynécologie-obstétrique

923.200.7 / IVG

923.200.8 / Lutte contre la stérilité

923.201 / Gynécologie-obstétrique (suite)

923.201.1 / Suivi de grossesse

923.201.2 / Médecine de la reproduction (y compris PMA)

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.3 / PRISE EN CHARGE DES MALADES DÉTENUS

923.31 / Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires en milieu pénitentiaire

923.32 / Unités d'hospitalisation sécurité régionale (UHSI)

923.33 / Chambres sécurisées pour malades détenus

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.4 / CONSULTATIONS****923.40 / Médecine générale**

923.400 / Médecine générale non orientée

*923.400.0 / Médecine générale**923.400.1 / Médecine interne**923.400.2 / Maladies infectieuses*

923.401 / Médecine générale avec fréquentation particulière

*923.401.1 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil circulatoire**923.401.2 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de respiratoire**923.401.3 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades de l'appareil digestif**923.401.4 / Médecine générale avec fréquentation particulière de malades autres***923.41 / Pédiatrie**

923.410 / Pédiatrie différenciée par population

*923.410.0 / Pédiatrie indifférenciée**923.410.1 / Pédiatrie enfants et adolescents**923.410.2 / Pédiatrie nouveaux nés et nourissons**923.410.3 / Pédiatrie nourissons**923.410.4 / Néonatalogie**923.410.5 / Médecine de l'adolescent*

923.411 / Pédiatrie différenciée par spécialités médicales

*923.411.1 / Cardiologie infantile**923.411.2 / Néphrologie infantile**923.411.3 / Carcinologie**923.411.4 / Hématologie pédiatrique**923.411.9 / Autres spécialités pédiatriques*

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.4 / CONSULTATIONS

923.42 / Spécialités médicales

923.420 / Spécialités médicales

923.420.1 / Toxicologie

923.420.2 / Allergologie

923.420.3 / Dermato-vénérologie

923.420.4 / Vénérologie

923.420.5 / Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition-métabolisme

923.420.6 / Endocrinologie

923.420.7 / Diabétologie

923.420.8 / Nutrition-métabolisme

923.421 / Spécialités médicales (suite)

923.421.1 / Hématologie et maladies du sang

923.421.2 / Hépatologie - gastroentérologie

923.421.3 / Hépatologie

923.421.4 / Gastro-entérologie

923.421.5 / Maladies infectieuses tropicales et exotiques

923.421.6 / Maladies tropicales et exotiques

923.421.7 / Médecine cardio-vasculaire

923.421.8 / Neurologie

923.422 / Spécialités médicales (suite)

923.422.1 / Pneumologie

923.422.2 / Pneumologie non tuberculeuse

923.422.3 / Phthisiologie

923.422.4 / Rhumatologie

923.422.5 / Radiothérapie externe

923.422.6 / Curiothérapie

923.422.7 / Radiothérapie métabolique

923.422.8 / Radiothérapie médecine nucléaire indifférenciée

923.423 / Spécialités médicales (suite)

923.423.1 / Radiothérapie

923.423.2 / Médecine nucléaire

923.423.3 / Néphrologie

923.423.4 / Médecine carcinologique (hors Consultations d'Annonce Canceret RCP en 923.470.3)

923.423.5 / Chimiothérapie en hématologie et cancérologie

923.423.6 / Médecine gériatrique

923.423.7 / Soins hautement spécialisés en médecine

923.423.9 / Autres spécialités médicales

923.424 / Spécialités médicales (suite)

923.424.1 / Traitement spécialisé contre la douleur

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.4 / CONSULTATIONS

923.43 / Anesthésiologie

923.430 / Anesthésiologie

923.430.0 / Anesthésiologie

923.44 / Chirurgie générale

923.440 / Chirurgie générale

923.440.0 / Chirurgie générale

923.440.1 / Chirurgie spécialisée indifférenciée

923.45 / Chirurgie spécialisée (1)

(1) Mêmes subdivisions aux niveau 4 et 5 que Spécialités chirurgicales (923.19).

923.46 / Gynéco-obstétrique

923.460 / Gynéco-obstétrique (2)

(2) Mêmes subdivisions au niveau 5 que Gynécologie-obstétrique (923.20).

923.460.7 / Lutte contre la stérilité

923.460.8 / Consultations conseil de génétique

923.460.9 / Consultations prénuptiales, prénatales ou postnatales

923.461 / Protection maternelle et infantile

923.461.0 / Protection maternelle et infantile (centre de PMI ou dispensaire de PMI)

923.461.1 / Consultations de protection infantile

923.461.2 / Consultations de planification ou d'éducation familiale

923.461.3 / Information, consultation ou conseil familial

923.47 / Consultation multidisciplinaire (médecine, chirurgie et autres spécialités)

923.470. / Consultation multidisciplinaire (médecine, chirurgie et autres spécialités)

923.470.0 / Consultation multidisciplinaire (médecine, chirurgie et autres spécialités)

923.470.1 / Dispensaire de soins

923.470.2 / Consultation mémoire

923.470.3 / Consultations pluridisciplinaires de cancérologie et RCP
(y compris consultations Annonce Cancer)

923.470.4 / Consultations externes indifférenciées

923.470.9 / Autres consultations pluridisciplinaires

923.48 / Psychiatrie

923.480 / Consultation à l'hôpital

923.480.1 / Consultation adulte

923.480.2 / Consultation infanto-juvénile (centre médico-psychologique)

923.481 / Consultation dans les secteurs (à détailler par l'établissement)

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.4 / CONSULTATIONS****923.49 / Autres consultations**

923.490 / Autres consultations

- 923.490.1 / Centre d'hygiène alimentaire*
- 923.490.2 / Lutte contre les toxicomanies (autres que l'alcoolisme)*
- 923.490.3 / Vaccinations*
- 923.490.4 / Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)*
- 923.490.5 / Centres périnataux de proximité*
- 923.490.6 / Examens et bilans de santé*
- 923.490.7 / Consultation anti-tabac*
- 923.490.8 / Médecine préventive et de santé publique*
- 923.490.9 / Autres consultations et soins externes*

923.491 / Autres consultations (suite)

- 923.491.1 / Consultations et soins dentaires*
- 923.491.2 / Soins infirmiers*
- 923.491.3 / Lutte contre les maladies sexuellement transmissibles*
- 923.491.4 / Vaccination BCG*
- 923.491.5 / Médecine scolaire*
- 923.491.6 / Médecine universitaire*
- 923.491.7 / Médecine sportive*
- 923.491.8 / Consultation rééducation fonctionnelle*

923.492 / Consultations suivi post-greffes

- 923.492.0 / Suivi post-greffe indifférencié*
- 923.492.1 / Suivi post-greffe moelle*
- 923.492.2 / Suivi post-greffe rein*
- 923.492.3 / Suivi post-greffe cornée*
- 923.492.4 / Suivi post-greffe cœur*
- 923.492.5 / Suivi post-greffe foie*
- 923.492.6 / Suivi post-greffe poumon*

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE**923.5 / SERVICES PSYCHIATRIQUES****923.51 / Hospitalisation complète**

923.510 / Hospitalisation complète adultes

*923.510.0 / Psychiatrie Adultes indifférenciés**923.510.1 / Psychiatrie générale**923.510.2 / Psychiatrie pour arriérés profonds*

923.511 / Hospitalisation complète infanto-juvénile

923.511.0 / Psychiatrie infanto-juvénile

923.512 / Lutte contre les toxicomanies

*923.512.1 / Toxicomanie**923.512.2 / Alcoologie***923.52 / Activités extra-hospitalières**

923.520 / Activités extra-hospitalières de secteur

*923.520.1 / Sectorisation adulte**923.520.2 / Intersecteurs infanto-juvéniles**923.520.3 / Sectorisation psychiatrique en milieu pénitentiaire*

923.521 / Alternatives à l'hospitalisation

923.522 / Lutte contre la toxicomanie

923.523 / Lutte contre l'alcoolisme

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.6 / HOSPITALISATION SOINS DE SUITE OU RÉADAPTATION MOYEN SÉJOUR

923.60 / Maladies à évolution prolongée

923.600 / Maladies à évolution prolongée services indifférenciés

923.600.0 / *Moyen séjour indifférencié*

923.600.1 / *Réadaptation fonctionnelle et convalescence pour personnes âgées*

923.61 / Convalescence, repos, régime

923.610 / Convalescence, repos, régime

923.610.0 / *Convalescence, repos, régime indifférenciés*

923.610.1 / *Repos, convalescence indifférenciés*

923.610.2 / *Repos*

923.610.3 / *Convalescence*

923.610.4 / *Convalescence et réadaptation*

923.610.5 / *Régime*

923.610.6 / *Accueil de l'enfant accompagnant la mère convalescente*

923.610.7 / *Repos prénatal*

923.610.8 / *Convalescence post natale (y compris centres post-nataux avec hébergement)*

923.62 / Rééducation fonctionnelle réadaptation

923.620 / Rééducation fonctionnelle réadaptation

923.620.0 / *Rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente*

923.620.1 / *Rééducation fonctionnelle et réadaptation motrice orientation indifférenciée*

923.620.2 / *Rééducation fonctionnelle et réadaptation motrice orientation rhumatologie*

923.620.3 / *Rééducation fonctionnelle et réadaptation motrice orientation traumatologie*

923.620.4 / *Rééducation fonctionnelle et réadaptation neurologique*

923.620.5 / *Rééducation des affections respiratoires*

923.620.6 / *Rééducation des maladies cardiovasculaires*

923.620.7 / *Rééducation des affections hépato-digestives*

923.620.9 / *Autres rééducations fonctionnelles et réadaptation*

923.63 / Lutte contre la tuberculose et les maladies respiratoires

923.630 / Lutte contre la tuberculose et les maladies respiratoires

923.630.0 / *Lutte contre la tuberculose indifférenciée*

923.630.1 / *Lutte contre la tuberculose pulmonaire (sanatorium pulmonaire, hôtel de cure)*

923.630.2 / *Lutte contre la tuberculose extra-pulmonaire*

923.630.3 / *Cure et repos en préventorium*

923.630.4 / *Traitement préventif de la tuberculose ((aérium)*

923.630.5 / *Observation et traitement des pneumoconioses*

923.630.6 / *Accueil et orientation des malades atteints ou suspects de la tuberculose pulmonaire*

923.631 / Lutte contre la tuberculose et les maladies respiratoires (suite)

923.631.0 / *Cure médicale spécialisée contre la tuberculose indifférenciée*

923.631.1 / *Cure médicale spécialisée contre la tuberculose pulmonaire*

923.631.2 / *Cure médicale spécialisée contre la tuberculose extra-pulmonaire*

923.631.3 / *Cure médicale spécialisée contre la tuberculose (préventorium)*

923.631.4 / *Post-cure pour tuberculeux*

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.6 / HOSPITALISATION SOINS DE SUITE OU RÉADAPTATION MOYEN SÉJOUR

923.64 / Cure thermale

923.640 / Cure thermale

- 923.640.0 / Cure thermale indifférenciée*
- 923.640.1 / Cure thermale des voies respiratoires supérieures et inférieures*
- 923.640.2 / Cure thermale de l'appareil cardio-vasculaire*
- 923.640.3 / Cure thermale des affections hépato-digestives*
- 923.640.4 / Cure thermale de l'appareil génito-urinaire*
- 923.640.5 / Cure thermale de l'appareil locomoteur*
- 923.640.6 / Cure thermale des maladies de la peau*
- 923.640.7 / Cure thermale des maladies du système nerveux*
- 923.640.8 / Cure thermale des maladies endocriniennes et des troubles métaboliques*

923.641 / Cure thermale (suite)

- 923.641.1 / Cure thermale des maladies de la bouche et des dents*
- 923.641.2 / Cure thermale en rhumatologie et séquelles de traumatisme ostéo-articulaires*
- 923.641.3 / Cure thermale des affections des muqueuses, buccolinguales*
- 923.641.4 / Cure thermale pour maladies cardio-artérielles*
- 923.641.5 / Cure thermale en neurologie*
- 923.641.6 / Cure thermale pour affections psychosomatiques*
- 923.641.7 / Cure thermale en phlébologie*
- 923.641.8 / Cure thermale pour troubles du développement chez l'enfant*

923.642 / Cure thermale (suite)

- 923.642.1 / Cure thermale en gynécologie*
- 923.642.2 / Cure thermale pour maladies de l'appareil digestif et maladies métaboliques*
- 923.642.3 / Cure thermale pour maladies de l'appareil urinaire et maladies métaboliques*

923.65 / Cures médicales spécialisées (à l'exclusion des MECS)

923.650./ Cures médicales spécialisées (à l'exclusion des MECS)

- 923.650.1 / Cure médicale spécialisée pneumologique pour enfants*
- 923.650.2 / Cure médicale spécialisée pneumologique pour tous âges*
- 923.650.3 / Cure médicale spécialisée cardiologique pour enfants*
- 923.650.4 / Cure médicale spécialisée cardiologique pour tous âges*
- 923.650.5 / Autre cure médicale spécialisée pour enfants (notamment aérium reclassé)*
- 923.650.6 / Autre cure médicale spécialisée pour tous âges*
- 923.650.7 / Lutte anti-hansénienne*
- 923.650.8 / Pouponnière à caractère sanitaire (hébergement et soins en)*

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.6 / HOSPITALISATION SOINS DE SUITE OU RÉADAPTATION MOYEN SÉJOUR

923.66 / Cures médicales pour enfants (MECS exclusivement)

923.660 / Cures médicales pour enfants (MECS ouvertes en permanence exclusivement)

923.660.0 / Cure médicale non spécialisée pour enfants

923.660.1 / Cure thermale pour enfants

923.660.2 / Cure médicale pour enfants atteints d'affections chroniques non tuberculeuses des voies respiratoires

923.660.3 / Cure médicale pour enfants convalescents de rhumatismes aigus

923.660.4 / Cure médicale pour enfants diabétiques

923.660.5 / Cure médicale pour enfants épileptiques

923.660.6 / Cure médicale pour enfants atteints de déficiences temporaires somato- psychologiques

923.660.7 / Cure médicale pour enfants hémophiles

923.660.8 / Cure médicale pour enfants atteints d'infirmité orthopédique

923.661 / Cures médicales pour enfants (MECS ouvertes en permanence exclusivement)

923.661.1 / Cure médicale pour enfants énurétiques

923.661.9 / Autre cure médicale spécialisée pour enfants

923.662 / Cures médicales pour enfants (MECS ouvertes temporairement)

923.662.0 / Autre cure médicale non spécialisée pour enfants

923.662.1 / Cure thermale pour enfants

923.662.2 / Cure médicale pour enfants atteints d'affections chroniques non tuberculeuses des voies respiratoires

923.662.3 / Cure médicale pour enfants convalescents de rhumatismes aigus

923.662.4 / Cure médicale pour enfants diabétiques

923.662.5 / Cure médicale pour enfants épileptiques

923.662.6 / Cure médicale pour enfants hémophiles

923.662.7 / Cure médicale pour enfants atteints d'infirmité orthopédique

923.662.8 / Cure médicale pour enfants énurétiques

923.662.9 / Autre cure médicale spécialisée pour enfants

923.67 / Post-cures (autres que pour tuberculeux)

923.670 / Post-cures (autres que pour tuberculeux)

923.670.1 / Post-cure pour alcooliques

923.670.2 / Post-cure pour malades mentaux

923.670.3 / Post-cure pour toxicomanes

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.7 / DISCIPLINES SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES

923.70 / Disciplines sociales et médico-sociales

923.700 / Autres disciplines sociales et médico-sociales

- 923.700.1 / Hébergement en établissement d'accueil mère-enfant
- 923.700.2 / Garde en jardin d'enfants
- 923.700.3 / Action éducative en milieu ouvert (AEMO)
- 923.700.4 / Activité des clubs et équipes de prévention
- 923.700.5 / Placement familial social
- 923.700.6 / Placement familial sanitaire
- 923.700.7 / Aide psychologique universitaire
- 923.700.8 / Soins et éducation spécialisée à domicile pour enfants handicapés

923.701 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)

- 923.701.1 / Activités des centres médicopsychopédagogiques (CMP)
- 923.701.2 / Placement familial spécialisé pour enfants handicapés
- 923.701.3 / Restaurant pour personnes âgées
- 923.701.4 / Activités des centres de jour pour personnes âgées
- 923.701.5 / Aide ménagère à domicile
- 923.701.6 / Soins à domicile
- 923.701.7 / Repas à domicile
- 923.701.8 / Blanchisserie à domicile

923.702 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)

- 923.702.1 / Placement familial spécialisé pour adultes handicapés
- 923.702.2 / Préorientation pour adultes handicapés
- 923.702.3 / Préparation et suite du reclassement
- 923.702.4 / Aide psychopédagogique
- 923.702.5 / Action socio-éducative liée au logement
- 923.702.6 / Hébergement en centre de vie pour cas lourds (communauté de vie)
- 923.702.7 / Hébergement spécialisé pour enfants et adolescents handicapés
- 923.702.8 / Garde et observation en jardin d'enfants spécialisé pour enfants handicapés

923.703 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)

- 923.703.1 / Réalisation d'enquêtes sociales
- 923.703.2 / Permanence des assistants de service social (polyvalent de catégorie, polyvalent de secteur)
- 923.703.3 / Activités des auxiliaires de vie pour handicapés
- 923.703.4 / Service de réinsertion sociale (sans hébergement)
- 923.703.5 / Recherche dans le domaine social
- 923.703.6 / Atelier thérapeutique pour adultes
- 923.703.7 / Atelier thérapeutique pour adolescents
- 923.703.8 / Préparation à la vie sociale pour adolescents handicapés

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.7 / DISCIPLINES SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES (suite)

923.704 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)

923.704.1 / Education précoce pour enfants handicapés

923.704.2 / Acquisition de l'autonomie e/ou intégration scolaire pour enfants handicapés

923.704.3 / Action médico-sociale précoce (C.A.M.S.P.)

923.704.4 / Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés

923.704.5 / Education professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés

923.704.6 / Education générale et professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés

923.704.7 / Enseignement général spécialisé

923.704.8 / Enseignement professionnel spécialisé

923.705 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)

923.705.1 / Rééducation professionnelle pour adultes handicapés

923.705.2 / Réentraînement au travail

923.705.3 / Aide par le travail pour adultes handicapés (C.A.T.)

923.705.4 / Travail protégé pour adultes handicapés

923.705.5 / Garde permanente d'enfants d'âge préscolaire (jusqu'à 3 ans)

923.705.6 / Garde occasionnelle d'enfants d'âge préscolaire

923.705.7 / Hébergement social pour enfants et adolescents

923.705.8 / Accueil temporaire d'urgence pour enfants et adolescents

923.706 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)

923.706.1 / Accueil temporaire saisonnier ou de week-end pour enfants et adolescents

923.706.2 / Hébergement et réadaptation sociale pour personnes et familles en difficulté (C.H.R.S)

923.706.3 / Hébergement ouvert en établissement pour adultes et familles

923.706.4 / Hébergement de type maison d'accueil spécialisée pour adultes handicapés

923.706.5 / Accueil temporaire d'urgence pour adultes et familles

923.706.6 / Accueil temporaire saisonnier ou de week-end pour adultes et familles

923.706.7 / Observation en milieu ouvert (OMO) pour mineurs justice

923.706.8 / Consultations d'orientations pour mineurs justice

923.707 / Autres disciplines sociales et médico-sociales (suite)

923.707.1 / Observation et orientation pour mineurs justice

923.707.2 / Activité des services de suite dans le domaine social

923.707.3 / Animation de la vie sociale (y compris activité des clubs pour personnes âgées)

923.707.4 / Activités de plein air

923.707.5 / Activités liées aux vacances

923.707.6 / Activités des établissements expérimentaux

923.707.7 / Hébergement de type foyer de vie pour adultes handicapés

923.707.8 / Réinsertion par l'économique

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.8 / UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE POUR PERSONNES ÂGÉES ET MAISONS DE RETRAITE

923.80 / Unité de soins de longue durée pour personnes âgées

923.800 / Unité de soins de longue durée pour personnes âgées

923.800.1 / Unité de soins de longue durée pour personnes âgées (soins)

923.800.2 / Unité de soins de longue durée pour personnes âgées / (hébergement)

923.81 / Maison de retraite

923.810 / Maison de retraite

923.810.0 / Maison de retraite indifférenciée

923.810.3 / Maison de retraite et section de cure médicale indifférenciées

923.810.4 / Cure médicale en établissement d'hébergement pour personnes âgées

923.810.5 / Hébergement en maison de retraite

923.82 / Logements-foyers

923.820 / Logements-foyers

923.820.1 / Hébergement en logement-foyer pour personnes âgées seules F1

923.820.2 / Hébergement en logement-foyer pour personnes âgées couple F2

923.820.3 / Hébergement en logement-foyer pour personnes âgées F1 bis

923.83 / Hébergement temporaire pour personnes âgées

923.830 / Hébergement temporaire pour personnes âgées

923.84 / EHPAD

923.840 / Soins

923.841 / Hébergement

923.842 / Dépendance

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.9 / ALTERNATIVES À L'HOSPITALISATION ET AUTRES ACTIVITÉS

923.90 / Hospitalisation à domicile

923.901 / Support aux activités de soins

923.901.1 / *Bilan, coordination médicale et sociale des soins*

923.901.2 / *Continuité des soins*

923.901.3 / *Charges au domicile du patient*

923.901.4 / *Transport des intervenants*

923.901.5 / *Logistique dédiée au patient*

923.902 / Intervenants

923.902.1 / *Médecin traitant*

923.902.2 / *Médecin spécialiste*

923.902.3 / *Infirmier*

923.902.4 / *Aide-soignant*

923.902.5 / *Masseur-kinésithérapeute*

923.902.6 / *Sage-femme*

923.902.7 / *Puéricultrice*

923.902.8 / *Auxiliaire puéricultrice*

923.902.9 / *Aide à la vie*

923.902.10 / *Orthophoniste*

923.902.11 / *Ergothérapeute*

923.902.12 / *Diététicien*

923.902.13 / *Psychologue*

923.902.14 / *Psychomotricien*

923.902.15 / *Autres intervenants*

923.91 / Soins à domicile

923.910 / Soins infirmiers à domicile

923.912 / Dialyse à domicile

923.912.0 / *Dialyse à domicile*

923.912.1 / *Autodialyse*

923.913 / Autres traitements spécialisés à domicile

923.913.1 / *Nutrition parentérale pour enfants*

923.913.2 / *Nutrition parentérale pour adultes*

923.913.3 / *Surveillance par monitoring en vue de prévenir la mort subite et inexpliquée du nourrisson*

923.913.4 / *Suivi pré ou post opératoire*

923.913.5 / *Insulinothérapie*

923.913.6 / *Autres traitements spécialisés à domicile*

923.92 / Equipes ou structures pluridisciplinaires

923.921 / Equipes hospitalières de liaison en addictologie

923.922 / Equipes mobiles de gériatrie

923.923 / Equipes mobiles de soins palliatifs (agrés par l'ARH)

923.924 / Equipes mobiles de lutte contre la douleur

923.925 / Centres et cellules de coordination des soins en cancérologie (C.C.C.)

923.929 / Equipes mobiles Autres

923.93 / Maisons médicales et Structures médico-chirurgicales

923.931 / Maisons médicales

923.932 / Structures médico-chirurgicales

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 923 / CLINIQUE

923.9 / ALTERNATIVES À L'HOSPITALISATION ET AUTRES ACTIVITÉS (suite)

923.94 / Prises en charge spécifiques

923.941 / Actions de préventions et d'éducation relatives aux maladies chroniques (Asthme, Diabète, BPCO, Insuffisance rénale, Pathologies cardio-vasculaires et autres actions de prévention)

923.95 / Centres d'Ethique, de Référence et de Ressource

923.96 / Réseaux

923.961 / Réseaux Ville - Hôpital (Diabète, SIDA, Oncogénétique, Néphrologie, Qualité, Hépatite C)

923.962 / Réseaux inter-hospitaliers

923.97 / Télésanté et Télémedecine (liberté à chaque établissement de distinguer les différents types)

923.98 / Recherche dans les unités cliniques

923.981 / Recherche médicale ou chirurgie expérimentale

923.981.1 / Centre d'épidémiologie clinique (CEC)

923.981.2 / Centre d'investigation clinique (CIC)

923.981.3 / Centre d'investigation technologique (CIT)

923.981.4 / Innovation thérapeutique et diagnostiques

923.99 / Enseignement médical dans les unités cliniques

923.991 / Enseignement post-universitaire

923.991.1 / Stages radiophysiciens

923.991.2 / Télé-enseignement et Télé-formation dans les unités cliniques

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 924 / LOGISTIQUE MEDICALE**924.0 / PHARMACIE****924.00 / Pharmacie**

924.000 / Pharmacie

*924.000.1 / Activités de pharmacie**924.000.2 / Fabrication et préparation de biens pharmaceutiques et de biens médicaux**924.000.3 / Distribution de biens pharmaceutiques et de biens médicaux**924.000.4 / Fabrication et Préparation et distribution de biens pharmaceutiques et de biens médicaux**924.000.5 / Stockage et distribution de radioéléments**924.000.6 / Autres activités d'analyse, de conseil et de recherche pour l'hôpital**924.000.7 / Activité de pharmacocinétique**924.000.8 / Stockage et distribution de produits sanguins stables**924.000.9 / Autres activités (fabrication autres biens médicaux)*

924.001 / Pharmacie (suite)

*924.001.1 / Fabrication, conditionnement et importation de produits cosmétiques et de produits d'hygiène corporelle**924.001.2 / Fabrication de produits diététiques**924.001.3 / Préparation et vente en gros de produits vétérinaires**924.001.4 / Stockage et distribution d'objets contraceptifs**924.001.5 / Détention d'animaux en vue de l'expérimentation des médicaments**924.001.6 / Fabrication et distribution indifférenciées de produits pharmaceutiques*



N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 924 / LOGISTIQUE MEDICALE

924.1 / STÉRILISATION

924.10 / Stérilisation

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 924 / LOGISTIQUE MEDICALE

924.2 / SAMU

924.20 / SAMU

924.200 / SAMU

924.201 / SAMU et Centre 15

924.202 / Centre 15

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 924 / LOGISTIQUE MEDICALE

924.4 / GÉNIE BIOMÉDICAL

924.41 / Ingénieur biomédical

924.42 / Atelier biomédical

924.43 / Maintenance biomédicale

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 924 / LOGISTIQUE MEDICALE

924.5 / HYGIÈNE HOSPITALIÈRE ET VIGILANCES

924.50 / Service de lutte contre les infections nosocomiales

924.500 / Services de lutte contre les infections nosocomiales indifférenciés

924.501 / Unité de lutte contre les Infections Nosocomiales (ULIN)

924.502 / Centres de Coordination de la Lutte contre les Infections Nosocomiales (CCLIN) et antennes régionales

924.51 / Matériovigilance

924.52 / Pharmacovigilance

924.520 / Pharmacovigilance indifférenciée

924.521 / Centres régionaux de Pharmacovigilance et centre d'information sur la Pharmacodépendance

924.53 / Hémovigilance - Sécurité transfusionnelle

924.530 / Hémovigilance interne

924.531 / Centres nationaux de référence dans la lutte contre les maladies transmissibles

924.532 / Coordonateurs régionaux d'hémovigilance

924.54 / Centre Antipoison et de toxicovigilance

924.55 / Hygiène Hospitalière

924.59 / Autres vigilances

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / FONCTION 924 / LOGISTIQUE MEDICALE

924.6 / AUTRE LOGISTIQUE MÉDICALE

924.60. / Ateliers spécialisés en rééducation

924.600 / Ateliers orthèses-prothèses

924.601 / Ateliers fauteuils roulants

924.61 / Observatoire régionale de la prescription

924.62 / Regitres à caractère épidémiologique

924.63 / Prélèvements et Stockage d'organes et de produits humains

924.630 / Recueil, traitement et conservation des gamètes et conservations des embryons

924.630.0 / Service indifférencié

924.630.1 / Centre de conservation de sperme (CECOS)

924.631 / Lactarium

924.632 / Banque

924.632.1 / Cérébrothèques-Sérothèques-Cellulothèques et Tumorothèques et Centre de ressource biologique (CRB)

924.632.2 / Banque d'ADN

924.632.3 / Banque de sang de cordon

924.632.4 / Banque de tissus

924.632.9 / Banque Autres

924.633 / Consultation du fichier national ou des fichiers internationaux de greffe de moelle, typage des donneurs potentiels par les centre greffeurs et transport des greffons

924.634 / Prélèvements d'organes et de tissus

924.634.0 / Prélèvements indifférenciés

924.634.1 / Prélèvements à but scientifique (autopsie)

924.634.2 / Prélèvements pour vérification de diagnostics

924.634.3 / Prélèvements de tissus

924.634.4 / Prise en charge des dépenses directes liées aux donneurs vivants

924.635 / Médecine Légale

N1 N2 N3 N4 N5 N6

NIVEAU 1 / 925 / STRUCTURE

925.1 / STRUCTURE - FINANCIER

925.2 / STRUCTURE - IMMOBILIER

ANNEXE 2 : PLAN COMPTABLE SIMPLIFIE DES CHARGES



N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation		Suivi des charges	Postes de charges sections supports et intervenants	Postes de charges LM, LGG et STR	Commentaires
		Structures rattachées	Structures autonomes				
60 Achats							
601 +/- 6031 Consommations d'achats stockés de matières premières ou fournitures *							
6011	A caractère médical et pharmaceutique	Sections de LM et Autres activités de soins (possibilité en CDP)	Sections de LM (possibilité en CDP)		CMHT	Autres dép	Conformément au principe décrit au § 2.1.1, les établissements devront faire correspondre à chaque compte 601 un compte 603.
6012	A caractère hôtelier et général	Sections de LGG et solde en Services administratifs à caractère général	idem		X	Autres dép	
602 +/- 6032 Consommations d'achats stockés ; autres approvisionnements							
<i>6021 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical</i>							
60211HT	Spécialités pharmaceutiques avec AMM non facturables en sus des prestations d'hospitalisation, hors liste produits traceurs	CDP et Autres activités de soins (possibilité en LM et LGG)	CDP (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)	SP HT	Autres dép	Conformément au principe décrit § 2.1.1, les établissements devront faire correspondre à chaque compte 601 un compte 603. Ces dépenses devront être ventilées sur l'ensemble des sections consommatrices, principalement la section CDP (pour les HAD autonomes et rattachées) et autres activités de soins (pour les HAD rattachées). Une partie des dépenses peut être ventilée en LM (imputation des dépenses de périmés sur la pharmacie etc...). De façon plus marginale et presque exclusivement pour les HAD rattachées, une partie des dépenses peut être affectée en LGG, répondant ainsi à des consommations spécifiques (médecine du travail, crèche...).
60211T	Spécialités pharmaceutiques avec AMM non facturables en sus des prestations d'hospitalisation, liste produits traceurs	CDP et Autres activités de soins (possibilité en LM et LGG)	CDP (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)	SP T	Autres dép	
60212	Spécialités pharmaceutiques avec AMM facturables en sus des prestations d'hospitalisation	CDP et Autres activités de soins (possibilité en LM et LGG)	CDP (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)	SP FES	Autres dép	
60213	Spécialités pharmaceutiques sous ATU	CDP et Autres activités de soins (possibilité en LM et LGG)	CDP (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)	SP ATU	Autres dép	
60215	Produits sanguins labiles	CDP et Autres activités de soins (possibilité en LM et LGG)	CDP (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)	PSL	Autres dép	
60216HT	Fluides et gaz médicaux, hors liste produits traceurs	CDP et Autres activités de soins (possibilité en LM et LGG)	CDP (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)	CMHT	Autres dép	
60216T	Fluides et gaz médicaux, liste produits traceurs	CDP et Autres activités de soins (possibilité en LM et LGG)	CDP (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)	CMT	Autres dép	
60217HT + 60218HT	Autres produits de base, pharmaceutiques et à usage médical, hors liste produits traceurs	CDP et Autres activités de soins (possibilité en LM et LGG)	CDP (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)	CMHT	Autres dép	
60217T + 60218T	Autres produits de base, pharmaceutiques et à usage médical, liste produits traceurs	CDP et Autres activités de soins (possibilité en LM et LGG)	CDP (possibilité en LM et LGG)	séquence (séjour)	CMT	Autres dép	



N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation		Suivi des charges	Postes de charges sections supports et intervenants	Postes de charges LM, LGG et STR	Commentaires	
		Structures rattachées	Structures autonomes					
6022 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique								
60224	Fournitures pour laboratoires	<u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	non concernées		CMHT	Autres dép	Cf remarque présentée ci-avant pour les dépenses de produits pharmaceutiques.	
60225	Fournitures d'imagerie médicale	<u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	non concernées		CMHT	Autres dép		
602261	DMI facturables en sus des prestations d'hospitalisation	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	CMHT	Autres dép		
602268HT	Autres appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie non facturables en sus des prestations d'hospitalisation, hors liste produits traceurs	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	CMHT	Autres dép		
602268T	Autres appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie non facturables en sus des prestations d'hospitalisation, liste produits traceurs	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	CMT	Autres dép		
60221HT + 60222HT + 60223HT + 60227HT + 60228HT	Autres dispositifs médico-chirurgicaux et fournitures médicales (ligatures, sondes, petit matériel médico-chirurgical stérile et non stérile, pansements et autres fournitures médicales), hors liste produits traceurs	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	CMHT	Autres dép		
60221T + 60222T + 60223T + 60227T + 60228T	Autres dispositifs médico-chirurgicaux et fournitures médicales (ligatures, sondes, petit matériel médico-chirurgical stérile et non stérile, pansements et autres fournitures médicales), liste produits traceurs	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	CMT	Autres dép		
6023 Alimentation								
6023	Alimentation	<u>Restauration</u>	idem		X	Autres dép		
6026 Fournitures consommables								
60261	Combustibles et carburants	Pour le carburant : <u>Logistique dédiée au patient</u> et <u>Transport des intervenants</u> et <u>Transport motorisé des patients hors SMUR</u> et <u>Services administratifs à caractère général</u> (pour les véhicules de tourisme) et <u>Autres activités de soins</u> (SMUR) et solde en section <u>Services hôteliers</u> . Pour les combustibles : <u>Services hôteliers</u>	Pour le carburant: idem hors <u>Autres activités de soins</u> Pour les combustibles : idem		PARCAUTO	Autres dép		
60262	Produits d'entretien	<u>Logistique dédiée au patient</u> et/ou sections de <u>LGG</u> et solde en <u>Services hôteliers</u>	idem		Autres dép	Autres dép		
60263	Fournitures d'atelier	<u>Logistique dédiée au patient</u> et/ou <u>Entretien/maintenance</u> et <u>Génie biomédical</u>	idem		Autres dép	Autres dép		
60264	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	<u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X	Autres dép		
60265	Fournitures de bureau et informatiques	<u>Services administratifs à caractère général</u> et/ou <u>DSIO</u>	idem		X	Autres dép		
602661	Couches, alèses et produits absorbants	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	CMHT	Autres dép		
602662	Petit matériel hôtelier	Sections de <u>LGG</u> et solde en <u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X	Autres dép		
602663	Linge et habillement	<u>Blanchisserie</u>	idem		X	Autres dép		
602668 + 60268	Autres fournitures hôtelières et consommables	Sections de <u>LGG</u> et solde en <u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X	Autres dép		



N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation		Suivi des charges	Postes de charges sections supports et intervenants	Postes de charges LM, LGG et STR	Commentaires
		Structures rattachées	Structures autonomes				
6028 Autres fournitures suivies en stocks							
6028	Autres fournitures suivies en stocks	Sections de <u>LGG</u> et solde en <u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X		Autres dép
606 Achats non stockés de matières et fournitures							
6061 Fournitures non stockables							
60611	Eau et assainissement	<u>Services hôteliers</u>	idem		X		Autres dép
60612	Énergie et électricité	<u>Services hôteliers</u>	idem		X		Autres dép
60613	Chauffage	<u>Services hôteliers</u>	idem		X		Autres dép
60618	Autres fournitures non stockables	<u>Services hôteliers</u>	idem		X		Autres dép
6062 Fournitures non stockées							
60621	Combustibles et carburants	Pour le carburant: <u>Logistique dédiée au patient</u> et <u>Transport des intervenants</u> et <u>Transport motorisé des patients hors SMUR</u> et <u>Services administratifs à caractère général</u> (pour les véhicules de tourisme) et <u>Autres activités de soins (SMUR)</u> et solde en section <u>Services hôteliers</u> . Pour les combustibles : Services hôteliers.	Pour le carburant : idem hors <u>Autres activités de soins</u> Pour les combustibles : idem		PARCAUTO		Autres dép
60622	Produits d'entretien	<u>Logistique dédiée au patient</u> et/ou Sections de <u>LGG</u> et solde en <u>Services hôteliers</u>	idem			X	Autres dép
60623	Fournitures d'atelier	<u>Logistique dédiée au patient</u> et/ou <u>Transport des intervenants</u> et/ou <u>Entretien/maintenance</u> et <u>Génie biomédical</u>	idem			X	Autres dép
60624	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	<u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X		Autres dép
60625	Fournitures de bureau et informatiques	<u>Services administratifs à caractère général</u> et <u>DSIO</u>	idem		X		Autres dép
606261	Couches, alèses et produits absorbants	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	CMHT		Autres dép
606262	Petit matériel hôtelier	Sections de <u>LGG</u> et solde en <u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X		Autres dép
606263	Linge et habillement	<u>Blanchisserie</u>	idem		X		Autres dép
606268	Autres fournitures consommables	Sections de <u>LGG</u> et solde en <u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X		Autres dép
6063 Alimentation non stockable							
6063	Alimentation non stockable	<u>Restauration</u>	idem		X		Autres dép

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation		Suivi des charges	Postes de charges sections supports et intervenants	Postes de charges LM, LGG et STR	Commentaires
		Structures rattachées	Structures autonomes				
6066 Fournitures médicales							
60661HT	Spécialités pharmaceutiques avec AMM non facturables en sus des prestations d'hospitalisation, hors liste produits traceurs	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	SP HT	Autres dép	Dans ces comptes transitent les factures concernant les spécialités pharmaceutiques, produits médicaux et autres appareils médicaux à destination du patient, émisent par des fournisseurs externes
60661T	Spécialités pharmaceutiques avec AMM non facturables en sus des prestations d'hospitalisation, liste produits traceurs	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	SP T	Autres dép	
60662	Spécialités pharmaceutiques avec AMM facturables en sus des prestations d'hospitalisation	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	SP FES	Autres dép	
60663	Spécialités pharmaceutiques sous ATU	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	SP ATU	Autres dép	
60664	Produits sanguins labiles	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	PSL	Autres dép	
60665HT	Fluides et gaz médicaux hors liste produits traceurs	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	CMHT	Autres dép	
60665T	Fluides et gaz médicaux, liste produits traceurs	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	CMT	Autres dép	
60666HT	Autres produits de base, pharmaceutiques et à usage médical, hors liste produits traceurs	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	CMHT	Autres dép	
60666T	Autres produits de base, pharmaceutiques et à usage médical, liste produits traceurs	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	CMT	Autres dép	
60667	DMI facturables en sus des prestations d'hospitalisation	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	DMI FES	Autres dép	
60668HT	Autres appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie non facturables en sus des prestations d'hospitalisation, hors liste produits traceurs	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	DMI HT	Autres dép	
60668T	Autres appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie non facturables en sus des prestations d'hospitalisation, liste produits traceurs	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	DMI T	Autres dép	
60669HT	Autres dispositifs médico-chirurgicaux et fournitures médicales (ligatures, sondes, petit matériel médico-chirurgical stérile et non stérile, pansements et autres fournitures médicales), hors liste produits traceurs	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	CMHT	Autres dép	
60669T	Autres dispositifs médico-chirurgicaux et fournitures médicales (ligatures, sondes, petit matériel médico-chirurgical stérile et non stérile, pansements et autres fournitures médicales), liste produits traceurs	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	<u>CDP</u> (possibilité en <u>LM</u> et <u>LGG</u>)	séquence (séjour)	CMT	Autres dép	
6068 Autres achats non stockés de matières et fournitures							
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	Sections de <u>LGG</u> et solde en <u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X	Autres dép	

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation		Suivi des charges	Postes de charges sections supports et intervenants	Postes de charges LM, LGG et STR	Commentaires
		Structures rattachées	Structures autonomes				
607 +/- 6037 Consommations de marchandises *							
6071	A caractère médical et pharmaceutique	Sections de LM et Autres activités de soins (possibilité en CDP)	idem hors Autres activités de soins de soins		CMHT	Autres dép	Conformément au principe décrit § 2.1.1, les établissements devront faire correspondre à chaque compte 601 un compte 603.
6072	A caractère hôtelier et général	Sections de LGG et solde en Services administratifs à caractère général	idem		X	Autres dép	
609 Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats							
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	Traité en produits déductibles			X	X	
61/62 Autres charges externes							
611 Sous-traitance générale							
<i>6111 Sous-traitance à caractère médical</i>							
611PS	Personnel soignant	Toutes sections consommatrices	idem hors Autres activités de soins de soins	séquence (séjour)	STPS	Autres dép	Dans ces comptes transitent les factures des intervenants libéraux
611PM	Personnel médical	Toutes sections consommatrices	idem hors Autres activités de soins de soins	séquence (séjour)	STPM	Autres dép	
611PA	Personnel autre	Toutes sections consommatrices	idem hors Autres activités de soins de soins	séquence (séjour)	STPA	Autres dép	
61113	Laboratoires	CDP et Autres activités de soins	CDP	séquence (séjour)	STML	Autres dép	Concernant l'affectation des charges sur ces deux comptes, un retraitement comptable est préalable.
61113HN	Laboratoires hors nomenclature	CDP et Autres activités de soins	CDP	séquence (séjour)	STML	Autres dép	
6111STE	Stérilisation à l'extérieur	Stérilisation	idem		X	Autres dép	
61112	Imagerie médicale	CDP et Autres activités de soins	CDP	séquence (séjour)	STMI	Autres dép	
61114 + 61115 + 6118	Autres	Toutes sections consommatrices	idem hors Autres activités de soins de soins	séquence (séjour)	STMA	Autres dép	
<i>6112 Sous-traitance à caractère médico-social</i>							
6112PA	Personnel autre	Toutes sections consommatrices	idem hors Autres activités de soins de soins		STMA	Autres dép	
6112A	Autre sous-traitance à caractère médico-social	Toutes sections consommatrices	idem hors Autres activités de soins de soins		STMA	Autres dép	

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation		Suivi des charges	Postes de charges sections supports et intervenants	Postes de charges LM, LGG et STR	Commentaires
		Structures rattachées	Structures autonomes				
612 Redevances de crédit-bail							
<i>6122 Crédit-bail mobilier</i>							
61221	Matériel informatique	Affectation selon retraitement du crédit-bail - Amortissement des matériels intégrés à des matériels médicaux en Autres activités de soins et amortissement des matériels installés chez le patient en CDP et solde en section DSIQ ; - Frais financiers en Structure - financier	- Amortissement en CDP et DSIQ - Frais financiers idem		IT	Autres dép	
61222	Logiciels et progiciels	Affectation selon retraitement du crédit-bail - Amortissement des logiciels intégrés à des matériels médicaux en Autres activités de soins et amortissement des logiciels installés chez le patient en CDP et solde en section DSIQ ; - Frais financiers en Structure - financier	- Amortissement en CDP et DSIQ - Frais financiers idem		IT	Autres dép	
61223HT	Matériel médical, hors liste matériels traceurs	Affectation selon retraitement du crédit-bail - Amortissements en CDP et Autres activités de soins et solde en Génie biomédical - Frais financiers en Structure - financier	- Amortissement en CDP - Frais financiers idem	séquence (séjour)	ALMM	Autres dép	CF. § 2.2.1
61223T	Matériel médical, liste matériels traceurs	Affectation selon retraitement du crédit-bail - Amortissements en CDP et Autres activités de soins et solde en Génie biomédical - Frais financiers en Structure - financier	- Amortissement en CDP - Frais financiers idem	séquence (séjour)	ALMMT	Autres dép	
61223PN	Matériel médical à pression négative	Affectation selon retraitement du crédit-bail - Amortissements en CDP et Autres activités de soins et solde en Génie biomédical - Frais financiers en Structure - financier	- Amortissement en CDP - Frais financiers idem	séquence (séjour)	ALMMPN	Autres dép	
61228	Autres	Affectation selon retraitement du crédit-bail - Amortissements en sections de LGG et/ou Logistique dédiée au patient et/ou Transport des intervenants et solde en Entretien-maintenance - Frais financiers en Structure - financier	idem		PARCAUTO	Autres dép	
<i>6125 Crédit-bail immobilier</i>							
6125	Crédit-bail immobilier	Affectation selon retraitement du crédit-bail - Amortissement en Structure - immobilier - Frais financier en Structure - financier	idem		X	Autres dép	CF. § 2.2.1

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation		Suivi des charges	Postes de charges sections supports et intervenants	Postes de charges LM, LGG et STR	Commentaires
		Structures rattachées	Structures autonomes				
613 Locations							
<i>61315 Locations mobilières à caractère médical</i>							
613151	Informatique	<u>Autres activités de soins</u> et <u>CDP</u> et solde en section <u>DSIO</u>	<u>CDP</u>		IT	Autres dép	
613152HT	Equipements, hors liste produits traceurs	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> solde en <u>Génie biomédical</u>	<u>CDP</u>	séquence (séjour)	ALMM	Autres dép	Les dépenses de location de matériel médical installées aux domiciles des patients transitent par ce compte.
613152T	Equipements, liste produits traceurs	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> solde en <u>Génie biomédical</u>	<u>CDP</u>	séquence (séjour)	ALMMT	Autres dép	
613152PN	Equipements, matériel à pression négative	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> solde en <u>Génie biomédical</u>	<u>CDP</u>	séquence (séjour)	ALMMPN	Autres dép	
613153	Matériels de transport	<u>Transport motorisé des patients (hors SMUR)</u> et <u>Autres activités de soins (SMUR)</u>	<u>Transport motorisé des patients (hors SMUR)</u>		X	Autres dép	
613158	Autres	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> et solde en <u>Génie biomédical</u>	<u>CDP</u>		ALMM	Autres dép	
<i>61322 Locations immobilières</i>							
61322	Locations immobilières	<u>Structure - immobilier</u>	idem		X	Autres dép	
<i>61325 Locations mobilières à caractère non médical</i>							
613251	Informatique et téléphonie	<u>CDP</u> et <u>DSIO</u>	idem		IT	Autres dép	Les dépenses de location de ressources informatiques et de téléphonies (fax, téléphone portable...) installées ou embarquées aux domiciles des patients transitent par ce compte.
613252	Equipements	Sections de <u>LGG</u> et/ou <u>Logistique dédiée au patient</u> et solde <u>Entretien-maintenance</u>	idem		Autres dép	Autres dép	
613253	Matériel de transport	<u>Logistique dédiée au patient</u> et <u>Transport des intervenants</u> et <u>Transport motorisé des patients hors SMUR</u> et <u>Services administratifs à caractère général</u> (pour les véhicules de tourisme) et solde en <u>Services hôteliers</u> .	idem		PARCAUTO	Autres dép	
613258	Autres	Sections de <u>LGG</u> et solde en <u>Entretien-maintenance</u>	idem		X	Autres dép	
614 Charges locatives et de copropriété							
614	Charges locatives et de copropriété	<u>Structure - immobilier</u>	idem		X	Autres dép	



N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation		Suivi des charges	Postes de charges sections supports et intervenants	Postes de charges LM, LGG et STR	Commentaires
		Structures rattachées	Structures autonomes				
615 Entretien et réparations							
<i>61515 Entretien et réparations sur biens mobiliers à caractère médical</i>							
615151	Matériel et outillage médicaux	<u>CDP et Autres activités de soins</u> et solde en section <u>Génie biomédical</u>	<u>CDP</u>		EMMM	Autres dép	
615152	Matériel de transport	<u>Transport mororisé des patients (hors SMUR) et Autres activités de soins (SMUR)</u>	En principe non concernées sinon <u>Transport mororisé des patients (hors SMUR)</u>		X	Autres dép	
615154	Matériel informatique	<u>CDP et Autres activités des soins</u> et <u>DSIO</u>	<u>CDP</u>		IT	Autres dép	
<i>61516 Maintenance sur biens mobiliers à caractère médical</i>							
615161	Informatique à caractère médical	<u>CDP et Autres activités des soins</u> et <u>DSIO</u>	<u>CDP</u>		EMMM	Autres dép	
615162	Matériel médical	<u>CDP et Autres activités de soins</u> et solde en <u>Génie biomédical</u>	<u>CDP</u>		EMMM	Autres dép	
615168	Maintenance – Autres	<u>CDP et Entretien-maintenance</u> et solde en <u>Génie biomédical</u>	idem		EMMM	Autres dép	
<i>61522 Entretien et réparations sur biens immobiliers</i>							
61522	Entretien et réparations sur biens immobiliers	<u>Structure - immobilier</u>	idem		X	Autres dép	
<i>61525 Entretien et réparations sur biens mobiliers à caractère non médical</i>							
615251	Matériel et outillage	Sections de <u>LGG</u> et/ou et/ou <u>Logistique dédiée au patient</u> et solde en <u>Entretien/maintenance</u>	idem			Autres dép	Autres dép
615252	Matériel de transport	<u>Logistique dédiée au patient</u> et <u>Transport des intervenants</u> et solde en <u>Services hôteliers</u> .	idem		PARCAUTO	Autres dép	
615253	Matériel et mobilier de bureau	Sections de <u>LGG</u> et solde en <u>Entretien/maintenance</u>	idem		X	Autres dép	
615254	Matériel informatique	<u>DSIO</u>	idem		X	Autres dép	
615258	Autres matériels et outillage	Sections de <u>LGG</u> et/ou <u>Logistique dédiée au patient</u> et solde en <u>Entretien/maintenance</u>	idem			Autres dép	Autres dép
<i>61526 Maintenance sur biens mobiliers à caractère non médical</i>							
615261	Matériel informatique	<u>DSIO</u>	idem		X	Autres dép	
615268	Autres matériels	Sections de <u>LGG</u> et/ou <u>Logistique dédiée au patient</u> et solde en <u>Entretien/maintenance</u>	idem			Autres dép	Autres dép
616 Primes d'assurance							
6165	Primes d'assurance responsabilité civile	<u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X	Autres dép	
6161 + 6163 + 6166 + 6167 + 6168	Autres primes d'assurance	<u>Transport des intervenants</u> et/ou <u>Logistique dédiée au patient</u> et solde en <u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		PARCAUTO	Autres dép	



N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation		Suivi des charges	Postes de charges sections supports et intervenants	Postes de charges LM, LGG et STR	Commentaires
		Structures rattachées	Structures autonomes				
617 Études et recherches							
617	Études et recherches	<u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X	Autres dép	
618 Divers services extérieurs							
618	Divers services extérieurs (documentation, concours divers, frais de colloques, séminaires, frais de recrutement ...)	Sections de <u>LGG</u>	idem		X	Autres dép	
619 Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs							
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	Traité en produits déductibles	idem		X	X	
621 Personnel extérieur à l'établissement							
<i>6211 Personnel intérimaire</i>							
621IPS	Personnel soignant intérimaire	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>	séquence (séjour)	PS	PS	CF. § 2.1.3
621IPA	Personnel autre intérimaire	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>	séquence (séjour)	PA	PA	
621IPM	Personnel médical intérimaire	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>	séquence (séjour)	PM	PM	
<i>6215 + 6216 + 6218 Autre personnel extérieur à l'établissement</i>							
6215PS + 6216PS + 6218PS	Autre personnel soignant extérieur à l'établissement	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>	séquence (séjour)	PS	PS	CF. § 2.1.3
6215PA + 6216PA + 6218PA	Autre personnel autre extérieur à l'établissement	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>	séquence (séjour)	PA	PA	
6215PM + 6216PM + 6218PM	Autre personnel médical extérieur à l'établissement	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>	séquence (séjour)	PM	PM	
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires							
6223	Médecins (consultants exceptionnels)	Toutes sections consommatrices	idem	séquence (séjour)	PM	PM	
6226 + 6227 + 6228	Autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires (honoraires hors médecins, frais d'actes et de contentieux...)	Toutes sections consommatrices	idem		X	Autres dép	
623 Informations, publications, relations publiques							
623	Informations, publications, relations publiques	<u>Services administratifs à caractère général</u>	idem				

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation		Suivi des charges	Postes de charges sections supports et intervenants	Postes de charges LM, LGG et STR	Commentaires
		Structures rattachées	Structures autonomes				
624 Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel							
6241 + 6242 + 6247 + 6248	Transports (hors transport d'usagers)	<u>Logistique dédiée au patient</u> et <u>Transport des intervenants</u> et <u>Services hôteliers</u>	idem		Autres dép	Autres dép	Les indemnités kilométriques, les dépenses liées au cas où les intervenants ont recours à d'autres moyens de transport (taxi, train) transitent via ce compte
6243 + 6245	Transports d'usagers	<u>CDP</u> (ambulances) et <u>Transport motorisé des patients (hors SMUR)</u> et <u>Autres activités de soins</u> (SMUR)	<u>CDP</u> (ambulances) et <u>Transport motorisé des patients (hors SMUR)</u>	séquence (séjour) pour les transports en ambulances	TRANS	Autres dép	
6243SMUR + 6245SMUR	Transports d'usagers SMUR	Toutes sections consommatrices hors HAD	Non concernées		X	Autres dép	
625 Déplacements, missions et réceptions							
6251	Voyages et déplacement	<u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X	Autres dép	
6255	Frais de déménagement	<u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X	Autres dép	
6256	Missions	<u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X	Autres dép	
6257	Réceptions	<u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X	Autres dép	
626 Frais postaux et frais de télécommunications							
6261	Liaisons informatiques ou spécialisées	<u>CDP</u> et <u>DSIO</u>	idem		IT	Autres dép	
6263	Affranchissements	<u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X	Autres dép	
6265	Téléphonie	<u>CDP</u> et <u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		IT	Autres dép	
627 Services bancaires et assimilés							
627	Services bancaires et assimilés	<u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X	Autres dép	
628 Prestations de services à caractère non médical							
6281	Blanchissage à l'extérieur	<u>Blanchisserie</u>	idem		X	Autres dép	
6282	Alimentation à l'extérieur	<u>Restauration</u>	idem		X	Autres dép	
6283	Nettoyage à l'extérieur	- Nettoyage des parties communes et des locaux techniques et/ou administratifs : <u>Services hôteliers</u> - Nettoyage des services cliniques et médico-techniques : <u>Autres activités des soins</u>	<u>Services hôteliers</u>		PA	Autres dép	
6284	Informatique à l'extérieur	<u>DSIO</u>	idem		X	Autres dép	
6285	Prestations de service à caractère éducatif réalisées à l'extérieur	<u>Accueil et gestion des malades</u> et <u>Services administratifs liés au personnel</u>	idem		X	Autres dép	
6288	Autres prestations diverses réalisées à l'extérieur	Sections de <u>LGG</u>	idem		X	Autres dép	



Guide de l'Etude Nationale de Coûts à Méthodologie Commune HAD – 03/09

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation		Suivi des charges	Postes de charges sections supports et intervenants	Postes de charges LM, LGG et STR	Commentaires
		Structures rattachées	Structures autonomes				
629 Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs							
629	Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs	Traité en produits déductibles	idem		X	X	
63 Impôts, taxes et assimilés							
631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts)							
631PS	Personnel soignant	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PS	PS	CF. § 2.1.3
631PM	Personnel médical	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PM	PM	
631PA	Personnel autres	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PA	PA	
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)							
633PS	Personnel soignant	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PS	PS	CF. § 2.1.3
633PM	Personnel médical	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PM	PM	
633PA	Personnel autres	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PA	PA	
635 Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des Impôts)							
6351 Impôts directs							
63511	Taxe professionnelle	<u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X	Autres dép	
63512	Taxes foncières	<u>Structure - immobilier</u>	idem		X	Autres dép	
63513	Autres impôts locaux	<u>Structure - immobilier</u>	idem		X	Autres dép	
63514	Impôts sur les véhicules de sociétés	<u>Services administratifs à caractère général, Logistique dédiée au patient et Transport des intervenants</u>	idem		X	Autres dép	
6352 Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables							
6352	Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables **	Charges non incorporables	idem		X	X	
6353 Impôts indirects							
6353	Impôts indirects	<u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X	Autres dép	
6354 Droits d'enregistrement et de timbre							
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	<u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X	Autres dép	

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation		Suivi des charges	Postes de charges sections supports et intervenants	Postes de charges LM, LGG et STR	Commentaires
		Structures rattachées	Structures autonomes				
6358 Autres droits							
6358	Autres droits (y compris l'Imposition Forfaitaire Annuelle)	<u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X	Autres dép	
637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)							
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	<u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X	Autres dép	
64 Charges de personnel							
641 Rémunérations du personnel non médical							
641PS	Personnel soignant	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PS	PS	CF. § 2.1.3
641PA	Personnel autres	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PA	PA	
642 Rémunérations du personnel médical							
642	Rémunérations du personnel médical	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PM	PM	CF. § 2.1.3
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance							
645PS	Personnel soignant	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PS	PS	CF. § 2.1.3
645PM	Personnel médical	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PM	PM	
645PA	Personnel autres	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PA	PA	
647 Autres charges sociales							
647PS	Personnel soignant	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PS	PS	CF. § 2.1.3
647PM	Personnel médical	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PM	PM	
647PA	Personnel autres	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PA	PA	
648 Autres charges de personnel							
648	Autres charges de personnel	Toutes sections consommatrices	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PA	PA	CF. § 2.1.3

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation		Suivi des charges	Postes de charges sections supports et intervenants	Postes de charges LM, LGG et STR	Commentaires
		Structures rattachées	Structures autonomes				
65 Autres charges de gestion courante							
654	Pertes sur créances irrécouvrables	Services administratifs à caractère général	idem		X	Autres dép	
		- Si la subvention est liée à une activité de soins: Accueil et gestion des malades					
657	Subventions	- Si la subvention est liée au personnel de l'établissement : Services administratifs liés au personnel	idem		X	Autres dép	
		- Sinon charges non incorporables					
658	Charges diverses de gestion courante	Sections de LGG et solde en Services administratifs à caractère général	idem		X	Autres dép	
66 Charges financières							
6611	Intérêts des emprunts et dettes	Structure - financier	idem		X	Autres dép	
6615	Intérêts des comptes courants créditeurs	Structure - financier	idem		X	Autres dép	
6616	Intérêts bancaires sur opérations de financement (escompte)	Charges non incorporables	idem		X	X	
6617	Intérêts des obligations cautionnées	Charges non incorporables	idem		X	X	
6618	Intérêts des autres dettes	Charges non incorporables	idem		X	X	
665 + 666 + 667 + 668	Autres charges financières	Charges non incorporables	idem		X	X	
67 Charges exceptionnelles							
671 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion							
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Charges non incorporables	idem		X	X	

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation		Suivi des charges	Postes de charges sections supports et intervenants	Postes de charges LM, LGG et STR	Commentaires
		Structures rattachées	Structures autonomes				
<u>672 Charges sur exercices antérieurs</u>							
672IPS	Charges de personnel soignant sur exercice antérieur	Toutes sections consommatrices (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PS	PS	
672IPA	Charges de personnel autre sur exercice antérieur	Toutes sections consommatrices (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PA	PA	
672IPM	Charges de personnel médical sur exercice antérieur	Toutes sections consommatrices (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PM	PM	
6722	Charges à caractère médical sur exercice antérieur	Toutes sections consommatrices (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		CMHT	Autres dép	
6723	Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général sur exercice antérieur	<u>Services administratifs à caractère général</u> (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)	idem		X	Autres dép	
6728	Autres charges sur exercice antérieur	<u>Services administratifs à caractère général</u> (incorporables uniquement dans la mesure où la charge est elle-même incorporable par nature)	idem		X	Autres dép	
<u>673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)</u>							
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Charges non incorporables	idem		X	X	
<u>675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés</u>							
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	Charges non incorporables	idem		X	X	
<u>678 Autres charges exceptionnelles</u>							
678	Autres charges exceptionnelles	Charges non incorporables	idem		X	X	

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation		Suivi des charges	Postes de charges sections supports et intervenants	Postes de charges LM, LGG et STR	Commentaires
		Structures rattachées	Structures autonomes				
68 Dotations aux amortissements et aux provisions							
681 Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation							
<i>68111 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles</i>							
681111	Frais d'établissement	Charges non incorporables	idem		X	X	
681113	Frais d'étude, de recherche et de développement	<u>Services administratifs à caractère général</u>			X	Autres dép	
681115	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	Pour les logiciels intégrés à des matériels médicaux : <u>Autres activités de soins</u> et <u>CDP</u> pour les logiciels installés chez le patient et solde en <u>DSIO</u> Pour les autres immobilisations incorporelles : <u>Services administratifs à caractère général</u>	Pour les logiciels intégrés à des matériels médicaux : <u>CDP</u> et <u>DSIO</u> Pour les autres immobilisations incorporelles : idem		ALMM	Autres dép	
681118	Autres immobilisations incorporelles		idem		X	Autres dép	
<i>68112 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</i>							
681121	Terrains	Charges non incorporables	idem		X	X	
681122	Agencement et aménagement des terrains	<u>Structure - immobilier</u>	idem		X	Autres dép	
681123 + 681124	Constructions	<u>Structure - immobilier</u>	idem		X	Autres dép	
681125	Installations techniques (hors matériel médical) et outillage	Sections de <u>LGG</u> et/ou <u>Logistique dédiée au patient</u> et solde en <u>Entretien/maintenance</u>	idem			Autres dép	
681126HT	Matériel médical, hors liste produits traceurs	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> solde en <u>Génie biomédical</u>	<u>CDP</u>	Séquence (séjour)	ALMM	Autres dép	CF. § 3.4.5
681126T	Matériel médical, liste produits traceurs	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> solde en <u>Génie biomédical</u>	<u>CDP</u>	Séquence (séjour)	ALMMT	Autres dép	
681126PN	Matériel médical à pression négative	<u>CDP</u> et <u>Autres activités de soins</u> solde en <u>Génie biomédical</u>	<u>CDP</u>	Séquence (séjour)	ALMMPN	Autres dép	
6811281	Installations générales, agencements, aménagements divers	Sections de <u>LGG</u> et solde en <u>Entretien/maintenance</u>	idem		X	Autres dép	
6811282	Matériel de transport	<u>Logistique dédiée au patient</u> et <u>Transports des intervenants</u> et <u>Services hôteliers</u> et <u>Transport motorisé des patients (hors SMUR)</u> et <u>Services administratif à caractère général</u> (pour les véhicules de tourisme) et <u>Autres activités de soins</u> (SMUR)	idem hors <u>Autres activités de soins</u>		PARCAUTO	Autres dép	
68112831	Matériel de bureau	<u>Services administratifs à caractère général</u>	idem		X	Autres dép	
68112832	Matériel informatique	Amortissements des équipements intégrés à des matériels médicaux en <u>Autres activités de soins</u> et amortissement des matériels installés chez le patient en <u>CDP</u> et solde en <u>DSIO</u>	<u>CDP</u> et <u>DSIO</u>		IT	Autres dép	
6811284	Mobilier	Sections de <u>LGG</u> et solde en <u>Entretien/maintenance</u>	idem		X	Autres dép	
6811285 + 6811286 + 6811288	Autres	Sections de <u>LGG</u> et et/ou <u>Logistique dédiée au patient</u> et solde en <u>Entretien/maintenance</u>	idem			Autres dép	

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation		Suivi des charges	Postes de charges sections supports et intervenants	Postes de charges LM, LGG et STR	Commentaires
		Structures rattachées	Structures autonomes				
6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation							
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	Charges non incorporables	idem		X	X	
6816 Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles							
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	Charges non incorporables	idem		X	X	
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants							
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	Charges non incorporables	idem		X	X	
686 Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières							
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières	Charges non incorporables	idem		X	X	
687 Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles							
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles	Charges non incorporables	idem		X	X	
69 Participation des salariés - Impôts sur les bénéfices et assimilés							
691	Participations des salariés aux fruits de l'expansion	Charges non incorporables	idem		X	X	
695	Impôts sur les bénéfices	Charges non incorporables	idem		X	X	

N° de compte (indicatif)	Intitulés des charges	Règles d'affectation		Suivi des charges	Postes de charges sections supports et intervenants	Postes de charges LM, LGG et STR	Commentaires
		Structures rattachées	Structures autonomes				
Dépenses intégrées							
<u>Dépenses médicales enregistrées par comptes de tiers</u>							
	Spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation			séquence (séjour)	X	X	
	Dispositifs médicaux implantables facturables en sus des prestations d'hospitalisation			séquence (séjour)	X	X	
	Autres consommables médicaux			séquence (séjour)	X	X	

* Compte 601 – Consommations d'achats stockés de matières premières ou fournitures

Ce compte enregistre les achats de matières premières ou de fournitures stockées, puis consommées dans le cycle d'exploitation pour être vendues au terme d'un processus de production. Il implique l'existence symétrique du compte de produits 701 – ventes de produits finis, le cas échéant du compte 702 – Ventes de produits intermédiaires, ou encore du compte 703 – Ventes de produits résiduels. On peut aussi affirmer à l'inverse, que l'enregistrement de produits dans les comptes 701 – 702 – ou 703, nécessite en amont l'existence de consommations en 601.

* Compte 607 – Consommations de marchandises

Ce compte enregistre les consommations de marchandises c'est-à-dire de biens achetés, stockés puis revendus en l'état sans aucune transformation. Il implique l'existence symétrique du compte 707 – Ventes de marchandises. On peut aussi affirmer à l'inverse, que l'enregistrement de produits dans le compte 707 nécessite en amont l'existence de consommations en 607.

Postes de charges :

PS	Personnel soignant salarié
PA	Personnel autre salarié
PM	Personnel médical salarié
SP HT	Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation "hors liste traceurs"
SP T	Spécialités pharmaceutiques non facturables en sus des prestations d'hospitalisation "liste traceurs"
SP FES	Spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation
SP ATU	Médicaments sous ATU
PSL	Produits sanguins labiles
CMHT	Consommables médicaux "hors liste traceurs"
CMT	Consommables médicaux "liste traceurs"
IT	Informatique et téléphonie
PARCAUTO	Parc automobile

STPS	Personnel soignant libéral
STPA	Personnel autre libéral
STPM	Personnel médical libéral
STML	Sous-traitance à caractère médical - Laboratoires
STMI	Sous-traitance à caractère médical - Imagerie
STMA	Sous-traitance à caractère médical - Autre
TRANS	Transport du patient
ALMM	Matériel médical "hors liste traceurs"
ALMMT	Matériel médical "liste traceurs"
ALMMPN	Matériel médical à pression négative
EMMM	Maintenance du matériel médical
Autres dép	Autres dépenses





ANNEXE 3 : PLAN COMPTABLE SIMPLIFIE DES PRODUITS

N° de compte (indicatif)	Intitulés des produits	Traitement applicable	Précisions
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes			
701 + 702 + 703 + 704 + 705 + 706	Ventes de produits fabriqués et prestations de services	③	<i>Autres ventes de biens et services</i>
7071	Rétrocession de médicaments	③	<i>Rétrocession de médicaments</i>
7078	Autres ventes de marchandises	③	<i>Autres ventes de biens et services</i>
70811	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Logements	①	à déduire des charges des sections de LGG et de <i>Structure - Immobilier</i>
70812	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Repas	①	à déduire des charges de la section <i>Restauration</i>
70813	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Crèches	①	à déduire des charges de la section <i>Services administratifs liés au personnel</i>
70818	Produits exploités dans l'intérêt du personnel - Autres	①	à déduire des charges des sections concernées
70821	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Chambres	③	<i>Prestations délivrées aux usagers et accompagnants</i>
70822	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Repas	③	<i>Prestations délivrées aux usagers et accompagnants</i>
70823	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Téléphone	③	<i>Prestations délivrées aux usagers et accompagnants</i>
70824	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Majorations pour chambre particulière	④	
70828	Prestations délivrées aux usagers et accompagnants - Autres	③	<i>Prestations délivrées aux usagers et accompagnants</i>
7083	Locations diverses	③	<i>Autres ventes de biens et services</i>
7084	Mise à disposition de personnel facturée	③	<i>Mise à disposition de personnel facturée</i>
7085	Redevances des praticiens versées aux établissements ex OQN	②	<i>Redevances des praticiens libéraux</i>
7087	Remboursement de frais par les CRPA	②	<i>Remboursements de frais par les CRPA</i>
7088	Autres produits d'activités annexes	③	<i>Autres ventes de biens et services</i>
709	RRR accordés par l'établissement	③	<i>Autres ventes de biens et services</i>

N° de compte (indicatif)	Intitulés des produits	Traitement applicable	Précisions
Production stockée			
71	Production stockée	①	à déduire des charges des sections productrices
Production immobilisée			
72	Production immobilisée	①	à déduire des charges des sections productrices (à priori la section <i>Entretien/maintenance</i>)
Subventions d'exploitation et participations			
7472	Subventions et participations versées au titre de la PMI	①	à déduire des charges de la PMI (section <i>Consultations et soins externes</i>)
74731	Subventions versées au SAMU- Centre 15	①	à déduire des charges de la MIG <i>SAMU-Centre 15</i>
74732	Subventions versées au SMUR	①	à déduire des charges de la SAMT <i>SMUR</i>
7474	Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)	①	à déduire des charges des sections concernées
7475	Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP)	①	à déduire des charges des sections concernées
7476	Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique	①	à déduire des charges des sections concernées
7483	Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	④	
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage	①	à déduire des charges des sections concernées
7488	Autres subventions et participations	④ ou ① (si la subvention a vocation à atténuer les charges imputables aux séjours)	à déduire des charges des sections concernées (pour la partie ayant vocation à atténuer les coûts des séjours)

N° de compte (indicatif)	Intitulés des produits	Traitement applicable	Précisions
Autres produits de gestion courante			
751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	④	
7531	Retenues et versements sur l'activité libérale	④	
7532	Retenues et versements sur les activités réalisées dans les cliniques ouvertes	④	
7533	Retenues et versements sur les honoraires médicaux des médecins généralistes dans les hôpitaux loc	④	
7541	Remboursements de frais - Formation professionnelle	①	à déduire des charges des sections concernées
7542	Remboursements de frais - Faculté de médecine	①	à déduire des charges des sections concernées
7543	Remboursements de frais - Co-utilisation d'équipements lourds	①	à déduire des charges des sections concernées
7548	Remboursements de frais - Autres	①	à déduire des charges des sections concernées
758	Produits divers de gestion courante	① ou ③ (si les produits sont issus de la facturation de biens ou de services)	à déduire des charges des sections concernées (pour la partie non issue de la facturation de biens ou de services)

Produits financiers			
761	Produits de participations	④	
762	Produits des autres immobilisations financières	④	
764	Revenus de valeurs mobilières de placement	④	
765	Escomptes obtenus	④	
766	Gains de changes	④	
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placements	④	
768	Autres produits financiers	④	

N° de compte (indicatif)	Intitulés des produits	Traitement applicable	Précisions
Produits exceptionnels			
772	Produits sur exercices antérieurs	①	à déduire des charges des sections concernées (dans la mesure où les produits sont eux même déductibles par nature)
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	① ou ④ (si la subvention d'investissement concernée est un crédit Hôpital 2007)	à déduire des charges des sections concernées (pour la partie non liée à des crédits Hôpital 2007)
77 1/3/5/8	Autres produits exceptionnels	④	
Reprises sur amortissements et provisions			
781	Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)	④	
786	Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers)	④	
787	Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)	④	
Transferts de charges			
791	Transferts de charges d'exploitation	①	à déduire des charges des sections concernées
796	Transferts de charges financières	④	
797	Transferts de charges exceptionnelles	④	

N° de compte (indicatif)	Intitulés des produits	Traitement applicable	Précisions
Rabais, remises et ristournes obtenus			
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	①	A affecter en diminution des charges concernées et affecter le solde à la section <i>Services administratifs à caractère général</i>
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	①	A affecter en diminution des charges concernées et affecter le solde à la section <i>Services administratifs à caractère général</i>
629	Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs	①	A affecter en diminution des charges concernées et affecter le solde à la section <i>Services administratifs à caractère général</i>

Légende des traitements applicables :

- ① Produits admis en atténuation des coûts de l'étude
- ② Produits des redevances des praticiens libéraux et les remboursements des budgets annexes
- ③ Produits des activités subsidiaires
- ④ Produits non déductibles

**ANNEXE 4 : DONNEES A PRODUIRE POUR LE CALCUL DU COUT DES
CAPITAUX INVESTIS DANS L'EXPLOITATION**

Désignation des immobilisations	Valeurs nettes comptables				Ventilation des valeurs moyennes											
	Biens à l'actif		Biens en crédit-bail		Moyenne (a+b+c+d)/ 2	CDP...	BCMSS ...	Coninuité des soins...	LDP...	Transports intervenants	Intervenants	LM...	LGG...	STR...	Hors champ	
	au 01/01/N (a)	au 31/12/N (b)	au 01/01/N (c)	au 31/12/N (d)												
I - Immobilisations d'exploitation																
Immobilisations incorporelles																
Frais d'étude, de recherche et de développement																
Concessions et droits similaires, brevets, licences...																
Autres immobilisations incorporelles																
Immobilisations corporelles																
Agencements et aménagements de terrain																
Constructions sur sol propre																
Constructions sur sol d'autrui																
Installations techniques matériel et outillage																
Installations générales, agencements, aménagements divers																
Matériel de transport																
Matériel de bureau																
Matériel informatique																
Mobilier																
Autres																
Sous total des immobilisations d'exploitation																
Report des immobilisations d'exploitation																
II - Immobilisations hors exploitation																
Immobilisations incorporelles...																
Immobilisations corporelles...																
Immobilisations reçues en affectation...																
Immobilisations en cours...																
Immobilisations affectées ou mises à disposition...																
Participations et créances rattachées...																
Autres immobilisations financières...																
Sous total des immobilisations hors exploitation																
Total de l'actif net immobilisé																

ANNEXE 5 : LES LISTES TRACEURS

➤ **LISTE DES SPECIALITES PHARMACEUTIQUE NON FACTURABLES EN SUS A TRACER :**

UCD	PRODUIT	LABORATOIRE
9190143	GRANOCYTE 13 MUI PDR ET SOL INJ SER	Chugai
9190166	GRANOCYTE 34 MUI PDR ET SOL INJ SER	Chugai
9160461	ILOMEDINE 0,05MG/0,5ML SOL INJ AMP	Shering
9217037	KABIVEN EMULSION INJ 1026ML	Fresenius Kabi
9217008	KABIVEN EMULSION INJ 1540ML	Fresenius Kabi
9217014	KABIVEN EMULSION INJ 2053ML	Fresenius Kabi
9217020	KABIVEN EMULSION INJ 2566ML	Fresenius Kabi
9248204	NEULASTA 6MG SOL INJ	Amgen
9285375	NEXAVAR 200MG CPR	Bayer
9228035	OLICLINOMEL N4-550 E INJ 1,5L	Baxter
9228029	OLICLINOMEL N4-550 E INJ 1L	Baxter
9228041	OLICLINOMEL N4-550 E INJ 2L	Baxter
9227998	OLICLINOMEL N4-550 INJ 1,5L	Baxter
9227981	OLICLINOMEL N4-550 INJ 1L	Baxter
9228124	OLICLINOMEL N5-800 E INJ 2L	Baxter
9228213	OLICLINOMEL N6-900 E INJ 2L	Baxter
9228176	OLICLINOMEL N6-900 INJ 2L	Baxter
9228294	OLICLINOMEL N7-1000 E INJ 1,5L	Baxter
9228288	OLICLINOMEL N7-1000 E INJ 1L	Baxter
9228302	OLICLINOMEL N7-1000 E INJ 2L	Baxter
9228259	OLICLINOMEL N7-1000 INJ 1,5L	Baxter
9228271	OLICLINOMEL N7-1000 INJ 2,5L	Baxter
9228265	OLICLINOMEL N7-1000 INJ 2L	Baxter
9242561	OLICLINOMEL N8-800 INJ 2L	Baxter

UCD	PRODUIT	LABORATOIRE
9229916	PERIKABIVEN EMULSION INJ P 1440ML	Fresenius Kabi
9229922	PERIKABIVEN EMULSION INJ P 1920ML	Fresenius Kabi
9229939	PERIKABIVEN EMULSION INJ P 2400ML	Fresenius Kabi
9137261	SANDOSTATINE 0,05MG/1ML SOL INJ	Novartis
9137255	SANDOSTATINE 0,1MG/1ML SOL INJ	Novartis
9146403	SANDOSTATINE 0,5MG/1ML SOL INJ	Novartis
9278381	SANDOSTATINE LP 10MG PDR+SOL INJ SER	Novartis
9278398	SANDOSTATINE LP 20MG PDR+SOL INJ SER	Novartis
9278406	SANDOSTATINE LP 30MG PDR+SOL INJ SER	Novartis
9235354	SOMATULINE LP 120MG/0,5ML SOL INJ	Beaufour / Ipsen
9171312	SOMATULINE LP 30MG/2ML PDR + SOL INJ	Beaufour / Ipsen
9235360	SOMATULINE LP 60MG/0,3ML SOL INJ	Beaufour / Ipsen
9235377	SOMATULINE LP 90MG/0,3ML SOL INJ	Beaufour / Ipsen
9261972	STRUCTOKABIVEN EMULS INJ POC 1477ML	Fresenius Kabi
9261989	STRUCTOKABIVEN EMULS INJ POC 1970ML	Fresenius Kabi
9284648	STRUCTOKABIVEN EMULS INJ POC 986ML	Fresenius Kabi
9284915	SUTENT 12,5MG GELULE	Pfizer
9284921	SUTENT 25MG GELULE	Pfizer
9284938	SUTENT 50MG GELULE	Pfizer
9271723	TARCEVA 100MG CPR	Roche
9271746	TARCEVA 150MG CPR	Roche
9271752	TARCEVA 25MG CPR	Roche
9255888	ZOMETA 4MG/5ML SOL INJ	Novartis

➤ **LISTE DES CONSOMMABLES A TRACER :**

TYPE DE CONSOMMABLES
DIFFUSEURS ET INFUSEURS
TUBULURE POUR POMPE PROGRAMMABLE
PANSEMENTS SPECIFIQUES ANTI-ESCARRE (hydrocolloïdes, hydrocellulaires, ...)

➤ **LISTE DES MATERIELS A TRACER :**

TYPE DE MATERIEL
POMPE A NUTRITION
POMPE A PERFUSION
MATELAS THERAPEUTIQUES A AIR

➤ **MATERIEL A PRESSION NEGATIVE A TRACER :**

RESERVOIR
PANSEMENT
MOTEUR

ANNEXE 6 : SIGLES UTILISES

Sigles utilisés :

AS	Aide soignant(e)
ASH	Agents des services hospitaliers
CLIN	Comité de lutte contre les infections nosocomiales
CRPA	Compte de résultat prévisionnel annexe
CRPP	Compte de résultat prévisionnel principal
DIM	Département du service d'information médicale
DMI	Dispositifs médicaux implantables
DNDR	Dotation nationale des réseaux
DSIO	Direction du système d'information et de l'organisation
EHPAD	Etablissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes
ENCC	Etude nationale de coûts commune
Ex-DG	Anciennement financé par dotation globale
Ex-OQN	Anciennement financé dans le cadre de l'objectif quantifié national
HAD	Hospitalisation à domicile
LGG	Logistique et gestion générale
LM	Logistique médicale
LPP	Liste des produits et prestations
MCO	Médecine, chirurgie et obstétrique
ATU	Autorisation temporaire d'utilisation
MERRI	Missions d'enseignement, recherche, recours et innovation
MIG	Missions d'intérêt général
PCS	Plan comptable simplifié
PH	Praticien hospitalier
PMSI	Programme de médicalisation des systèmes d'information
PUI	Pharmacie à usage intérieur
PU-PH	Professeur universitaire – praticien hospitalier
SAE	Statistiques annuelles d'établissement
SHOB	Surfaces hors œuvre brute
SP	Spécialités pharmaceutiques
SSIAD	Services de soins infirmiers à domicile
SSR	Soins de suite et réadaptation
STR	Structure
UO	Unité d'œuvre

